



010305503654+01+C02+00462+307+1++

IDF-05/21

LE, 16/10/2022

RÉFÉRENCE : 01-03-05-503654

LOCATAIRE/CO-LOCATAIRE : SEGALT GUILLAUME

INFORMATIONS EUROPÉENNES STANDARDISÉES EN MATIÈRE DE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

**« Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager »**

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU BAILLEUR/DE L'INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT

Adresse du Bailleur	FCE BANK PLC • Siège succursale France - Service Commercial 1 rue du 1 ^{er} Mai, Immeuble Axe Seine 92752 NANTERRE N° SIREN 392 315 776 – R.C.S. Nanterre - ORIAS : 07 009 071 • Siège social FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, Essex, SS15 6EE Autorité de contrôle : Autorité de contrôle prudentiel et de régulation et la Financial Conduct Authority (FCA)
Adresse de l'Intermédiaire de crédit	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE SITE SAINT JACQUES 2102 RUE LUCIEN CUENOT 54320 MAXEVILLE
Code intermédiaire de crédit	N° SIREN : 789975281 N° ORIAS : 13003344
Lieu de conclusion du contrat	En cas de vente à distance le contrat est réputé être conclu au siège du Bailleur en France En cas de vente en Concession, le contrat est réputé être conclu à la Concession

2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT

Le type de crédit	Location avec option d'Achat
Le montant total du crédit Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit	28 365,76 Euros
Les conditions de mise à disposition des fonds Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent ou le véhicule et du moment auquel vous l'obtenez.	La livraison du véhicule ne peut intervenir qu'au terme du délai de rétractation de 14 jours sauf demande de livraison anticipée possible au bout de trois jours 3 jours à condition que le bailleur l'accepte.
La durée du contrat de crédit	37 mois
Les échéances et le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées	1 loyer TTC majoré de 9 770,85 Euros, et 36 loyers constants TTC de 308,32 Euros et une Option d'Achat TTC de 10 978,50 Euros Le montant des échéances, ci-dessus, comprend les intérêts et les prestations accessoires obligatoires mais sans les assurances facultatives ou prestations accessoires facultatives. Il n'y a pas de frais.
Le contrat a pour objet la location de : Description du bien concerné : Le prix de vente TTC final au terme de la location en cas de levée de l'option d'achat est de :	EORD FOCUS STYL 0422 ETHANOL 5 PORTES 00 1.0 6 SPEED 006 10 978,50 Euros
Sûretés exigées Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit.	Location avec Option d'Achat : Après étude de solvabilité de votre dossier, l'engagement d'un Co-emprunteur solidaire ou personnel et / ou un dépôt de garantie peut vous être demandé. Le dépôt de garantie pourra être diminué du montant total dû, en cas de levée de l'option d'achat ou de toute somme demeurée impayée dans le cadre de l'exécution du contrat. Date et votre signature :



010305503654+01+C02+00462+307+2++

IDF-05/21

3. COÛT DE LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter : Contrat d'assurance - un autre service accessoire ? Si les coûts de ces services ne sont pas connus du bailleur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG. Lorsque l'assurance est proposée ou exigée par le bailleur, coût de cette assurance exprimé à l'aide d'un exemple chiffré en taux annuel effectif de l'assurance, en montant total dû en euros et par mois sur la base de la cotisation mensuelle la plus élevée.	Oui. La conclusion d'un contrat d'assurance et d'une assurance complémentaire auto est obligatoire pour l'obtention du crédit. Nous vous proposons la souscription de tels contrats d'assurance auprès d'AXA France Vie et AXA France IARD. Vous pouvez souscrire des assurances équivalentes auprès de tout assureur solvable et agréé de votre choix. non Pour un véhicule de 15 000€ TTC financé en IdéeFord 25 mois ou en IdéeFord 37 mois, sur la durée du contrat : Formule 1 Décès + PTIA : 12,47€* par mois, soit 311,63€ (25 mois) ou 461,21€ (37mois) Formule2 Décès + IPT + ITT : 14,21€* par mois, soit 355,13€ (25 mois) ou 525,59€ (37mois) Formule 3 Décès + IPT + ITT + PE : 23,52€* par mois, soit 588€ (25 mois) ou 870,24€ (37mois) *Sauf opération exceptionnelle de report <i>Taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) : dispense de mention article R. 314-14 du code de la consommation</i> Vous reconnaissez avoir été informé des effets d'une absence d'adhésion aux assurances facultatives proposées.
Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit	Aucun
Frais en cas de défaillance de l'emprunteur Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit ou d'une Location avec Option d'Achat.	Location avec Option d'Achat : Vous devrez payer une indemnité de 8% des échéances échues impayées ou de 4% des échéances que le bailleur a accepté de reporter. Si le bailleur se prévaut de la clause de résolution de plein droit du contrat le bailleur pourra exiger en supplément des sommes déjà dues et restées impayées une indemnité égale à la différence entre, d'une part, la valeur résiduelle hors taxes du véhicule augmentée de la valeur actualisée, à la date de résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus et d'autre part la valeur vénale du bien restitué. Le montant de l'indemnité est majoré des taxes fiscales applicables.

4. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES IMPORTANTS

Droit de rétractation Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit à compter du jour de la signature de l'Offre de contrat de location avec Option d'achat.	Oui. <u>Contrat (autre que les contrats conclus à distance)</u> Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L. 312-19 du Code de la consommation. Le délai pendant lequel peut s'exercer votre droit de rétractation court à compter du jour où vous acceptez l'offre de contrat comprenant les informations prévues à l'article L. 312-28 du code de la consommation. Tant que le bailleur ne vous a pas avisé de son accord définitif et que vous pouvez exercer votre faculté de rétractation, le bailleur n'est pas tenu de procéder à la livraison du véhicule. Toutefois, si vous sollicitez expressément la livraison immédiate du véhicule (par une demande expresse rédigée, datée et signée de votre main), et que le bailleur accepte la livraison immédiate du véhicule, le délai de rétractation dont vous disposez expire à la date de la livraison ou de la fourniture du véhicule, sans pouvoir ni excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours. <u>Contrat à distance</u> Conformément à la réglementation des contrats à distance portant sur des services financiers, vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation. Le délai pendant lequel peut s'exercer votre droit de rétractation court à compter du jour où vous acceptez l'offre de contrat ou à la date à laquelle vous recevez les conditions contractuelles et les informations, conformément à art L. 222-6 du code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à votre acceptation de l'offre.
Remboursement anticipé Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit. Le cas échéant Le bailleur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé.	L'article L312-35 du Code de la consommation ne s'applique pas aux opérations de location avec option d'achat.
Le bailleur doit :	dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.
Droit à un projet Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le bailleur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.	Projet de contrat Location avec Option d'Achat
Le délai pendant lequel le bailleur est lié par les informations précontractuelles	Ces informations sont valables pour une durée de 15 jours à compter de la signature de l'offre de contrat par le client.
Loi applicable	Le contrat est soumis à la loi française, et les juridictions françaises sont seules compétentes pour tout litige issu de son exécution.
Date et votre signature :	



010305503654+01+C01+00462+301+1++

TCM -02/22

OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Cette offre peut devenir votre contrat de location avec option d'achat dans les conditions suivantes :

I. OBJET ET PARTIES AU CONTRAT

1.1 - BAILLEUR FCE Bank plc	Succursale France : 1 rue du 1er Mai, Immeuble Axe Seine, 92752 NANTERRE Tél. 01 73 03 28 00 - N° SIREN 392 315 776 RCS Nanterre - Code APE 652 A - ORIAS : 07 009 071 Siège social : FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, Essex, SS15 6EE Enr. n° 772784 - Société de droit britannique au capital de 750 000 000 Livres ST	N° 01-03-05-503654 Rempli le : 16/10/2022 Elle est valable 15 Jours soit jusqu'au : 31/10/2022
--	--	--

Le locataire bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze jours, et le bailleur se réserve le droit d'accorder ou de refuser la location dans un délai de sept jours, à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le locataire. Cette offre, acceptée par le bailleur, cesserait d'être valable si tout ou partie des renseignements recueillis se révélaient inexacts avant la livraison du véhicule objet du présent financement ou si la livraison avait lieu 3 mois ou plus après la présente offre.

CONDITIONS PARTICULIERES	1.2 - LOCATAIRE	et	1.3 - CO-LOCATAIRE
Nom, Prénom :	VALLEE VIRGINIE		SEGAULT GUILLAUME
Nom Jeune fille / Raison sociale (société) :	VALLEE		
Date de naissance / Lieu de naissance :	26/02/1982 NANCY		21/08/1980 NANCY
Adresse :	6 RUE FRANCIS MARTIN		6 RUE FRANCIS MARTIN
Vendeur/Intermédiaire de crédit (présente et transmet l'offre de contrat) :	88630 FREBECOURT		88630 FREBECOURT
	COLON JEREMY		COLON JEREMY
RCS (si société) :			

1.4 - DESTINATION DU FINANCEMENT et DESCRIPTION du BIEN LOUE	VEHICULE LOUÉ
Véhicule : ONDG - FOCUS 5P 0422 TITANIUM STYLE 1.0 E85 MHEV 125 BVM6	
N° de série : _____ N° d'immatriculation : _____ Date de 1 ^{ère} immatriculation : _____	
1.5 - VOTRE VENDEUR (Intermédiaire) : COLON JEREMY Nom : SAINT CHRISTOPHE LORRAINE Dénomination Sociale : SITE SAINT JACQUES 2102 RUE LUCIEN Adresse, RCS : CUENOT 789975281	1.6 - Prix au comptant TTC (options comprises) : 28 365,76 1.7 - DUREE de la LOCATION : La location prend cours à partir de la date de livraison du véhicule au locataire pour une période de : ☐ 25 mois, ☒ 37 mois ☐ 48 mois 1.8 - Prix de Vente final au terme de la location en pourcentage du prix au comptant TTC du bien loué : 38,70 % 1.9 - Le prix de vente en cours de location est exprimé en Euros dans le tableau des valeurs Intermédiaires de rachat disponible sur demande. 1.10 - Le locataire bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de l'acceptation du contrat de location avec option d'achat.

II - COUT DE LA LOCATION

Code plan : CB	Nombre de loyers : 37
Montant des loyers en euros et/ou en pourcentage pour chacune des années (loyer constant) :	
1 ^{er} LOYER TTC hors assurance(s) facultative(s) :	9 770,85 € 34,45 %
1 ^{er} LOYER TTC avec assurance(s) :	9 770,85 €
36 Loyers TTC suivants : hors assurance(s) facultative(s)	308,32 € 1,09 %
36 Loyers TTC suivants : avec assurance(s)	308,32 €
TOTAL DES LOYERS TTC hors assurance(s) :	73,69 %
Si le véhicule est acheté en fin de location, ajouter au total des loyers ci-dessus le prix de vente final, soit :	
Option d'Achat TTC au terme de la location :	10 978,50 € 38,70 %
ou VFMG*	
* Valeur Future Minimum Garantie	
COÛT TOTAL TTC HORS ASS. Coefficients exprimés en pourcentage du prix TTC du véhicule loué. Nota : l'utilisation de lettre de change ou de billet à ordre est interdite (Art. L 314-6 à 9 du Code de la Consommation).	112,39 %
	0,00 %
COÛT TOTAL DE LA LOCATION TTC	112,39 %



010305503654+01+C01+00462+301+2++

TCM -02/22

III - PAIEMENT DES LOYERS PAR LE LOCATAIRE

Prélèvement d'office ☐ 4 - ☒ 18 - ☐ 26 du mois sur compte bancaire ou postal

KILOMÉTRAGE SOUSCRIT : (Kilométrage fin de contrat)

92500

km

PRIX PAR TRANCHE DE 1000 KMS SUPPLEMENTAIRES :

(Le kilométrage est sans incidence en cas de levée de l'option d'achat)

0,5% de la VFMG / 1000 kms

Nota : pour comparer le coût de la présente offre avec d'autres, il est nécessaire que ces dernières soient identiques : même durée, même périodicité et mêmes montants de loyer, même prix de vente final et éventuellement même dépôt de garantie.

IV - SURETES ET ASSURANCES

4.1 - Assurance exigée : Aucune assurance emprunteur n'est exigée.

Assurances facultatives : Une offre d'assurance couvrant les garanties Décès-Incapacité-Perte d'emploi, souscrite auprès de la compagnie AXA, vous est proposée au moyen de la demande d'adhésion prévue à cet effet.

Perte Financière «complémentaire auto» sur le véhicule incluse

4.2 - Montant du Dépôt de garantie : 0,00 €.

Dans le cas où le locataire aurait constitué entre les mains du bailleur un dépôt de garantie des obligations contractées par lui au titre du présent contrat, il sera restitué au terme de la location. Il ne porte pas intérêt. Le bailleur aura le droit d'imputer ce dépôt à due concurrence de son montant au paiement de toute somme due au titre du contrat. Le dépôt de garantie sera déduit du montant du prix de vente en cas d'acquisition du bien (levée de l'option d'achat).

ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

La signature des présentes conditions particulières sera nécessairement complétée par la signature des conditions générales et constituer ensemble l'offre de contrat.

Je soussigné(e) VALLEE VIRGINIE (locataire)

déclare accepter la présente offre préalable

☐ avec assurance facultative☒ sans assurance facultative.

Je soussigné VALLEE VIRGINIE (locataire)

- atteste qu'en cas de signature électronique de la présente offre de contrat, j'ai été informé(e) des effets associés à cette forme de signature conformément à l'article 5.1.2 des conditions générales de votre contrat, et consent à ce que la relation contractuelle qui en découle soit dématérialisée. La signature électronique du présent contrat et la relation dématérialisée qui s'en suivra n'est pas obligatoire et à tout moment je peux ainsi retirer mon consentement sur la poursuite de la relation contractuelle par voie électronique, ainsi que demander à recevoir une copie papier de mon contrat.

- déclare avoir bien reçu, pris connaissance et accepté toutes les conditions contractuelles et les informations conformément L. 222-6 et L.312-28 du code de la consommation

- accepte la présente offre préalable avec assurance facultative sans assurance facultative.

J'approuve les conditions particulières et générales de cette offre de contrat de Location avec Option d'Achat sur lesquelles je donne mon entier accord. Je reconnais rester en possession d'un exemplaire de cette offre comprenant un formulaire détachable de rétractation. Je reconnais que le financement proposé tel que présenté dans la fiche d'information pré-contractuelle qui m'a été remise correspond à mes besoins et à ma capacité de remboursement tels qu'exprimé dans la fiche de dialogue. Si je ne souhaite pas adhérer aux assurances facultatives souscrites par FCE Bank plc, au moyen de la demande d'adhésion ci-jointe dont les caractéristiques sont rappelées dans la notice d'information également jointe à la présente offre, il me suffit de cocher la case "sans assurances facultatives" ci-dessus et de ne pas signer la demande d'adhésion aux assurances facultatives.

BAILLEUR FCE Bank plc
Le Directeur Général

N° SIREN : 392 315 776

N° ORIAS : 07 009 071

Signature locataire + cachet si société
date : \$\$\$Customer 1 Signature \$\$\$

Signature co-locataire solidaire
date : \$\$\$Customer 2 Signature \$\$\$

V – FORMATION DU CONTRAT DE LOCATION

5.1 - Le droit de rétractation et ses modalités

5.1.1 - Acceptation de l'offre :

a) Si cette offre vous convient, vous (ci-après le « **Locataire** ») devez faire connaître à FCE Bank Plc (ci-après le « **Bailleur** ») que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire après avoir apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie, sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 5.1.2 et du droit de rétractation prévu à l'article 5.1.3.

b) L'acceptation du dossier par le Bailleur sera notifiée au vendeur que vous mandatez à cet effet. Les conditions de cet agrément sont valables 3 mois à compter de l'acceptation par le Locataire dès lors que le véhicule est livré dans le même délai.

5.1.2 - Signature par voie électronique

Sous certaines conditions, la présente offre de location avec option d'achat peut être signée par voie électronique. Grâce aux moyens mis en œuvre par le Bailleur, la signature électronique a une valeur juridique équivalente à une signature manuscrite. Elle constitue un procédé technique qui assure l'identification du signataire, l'intégrité du document électronique signé et manifeste le consentement du signataire aux documents signés. Vous reconnaissez être informé que toute tentative de falsification de la signature électronique de l'offre de location avec option d'achat constitue un faux au sens du code pénal et est passible de poursuites pénales.

La signature électronique prendra la forme d'un parcours sur un ordinateur/tablette ou un téléphone mobile. La signature ne sera possible que lorsque vous aurez parcouru l'ensemble des documents composant l'offre de location avec option d'achat et aurez renseigné, vérifié, éventuellement modifié puis validé l'ensemble des champs obligatoires apparaissant pendant ce processus et coché la case qui rappelle les conséquences de cette signature électronique.

En acceptant de signer électroniquement, vous vous engagez à accepter qu'en cas de litige le fichier de preuve contenant le document original signé par les parties ainsi que toutes les données permettant de garantir l'horodatage, l'exactitude et l'intégrité de vos informations, soit admissible devant les tribunaux et fasse preuve des données et de faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment. La portée de cette preuve est celle accordée à un original, au sens du code civil. Vous reconnaissez également que ce fichier de preuve peut être extrait et partagé avec une autorité administrative ou judiciaire agissant dans le cadre de ses pouvoirs.

Pour signer électroniquement, vous devrez cliquer sur un bouton « signer » puis saisir le code que vous recevrez par SMS sur le télé-

phone mobile que vous aurez renseigné (il s'agit d'un certificat numérique à usage unique et d'une durée de vie limitée). Si vous ne recevez pas ce code, vous aurez la possibilité de cliquer sur un bouton « renvoyer un code ». A plusieurs moments du processus de signature électronique, vous pourrez continuer ce processus de signature électronique ou l'arrêter. Ce processus de signature électronique pourra être interrompu puis repris ultérieurement à différents moments.

L'exemplaire original de l'offre de location avec option d'achat signé électroniquement vous sera automatiquement communiqué par courrier électronique. Vous êtes informés que l'offre est également conservée par le Bailleur pendant un délai conforme aux exigences légales, dans les conditions de nature à en garantir l'intégrité et pourra être communiquée sur demande, en indiquant le numéro de proposition ou de contrat communiqué lors de la signature. En acceptant de signer électroniquement l'offre, vous autorisez également le Bailleur à vous communiquer par voie électronique tous documents nécessaires à la gestion du contrat sauf opposition de votre part.

5.1.3 - Rétractation :

a) Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre. Vous exercerez ce droit au moyen du formulaire détachable joint, en renvoyant ce formulaire après l'avoir signé.

b) Toutefois, si par écrit rédigé, daté et signé de votre main, vous avez expressément demandé à votre vendeur de recevoir livraison immédiatement, ce délai de quatorze jours est ramené à la date de livraison du bien sans pouvoir jamais excéder quatorze jours, ni être inférieur à trois jours.

c) La rétractation de l'offre entraîne la rétractation automatique de l'assurance emprunteur si vous avez souscrit à une telle assurance.

d) En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

e) Le droit de rétractation bénéficie à la caution qui l'exerce dans les mêmes délais par lettre recommandée adressée au Bailleur

5.2 - Conditions d'agrément par le Bailleur :

a) Le contrat devient définitif sept jours après votre acceptation (si le Bailleur vous a fait connaître sa décision de vous accorder la location). Au cas où le Bailleur vous informe de sa décision de vous accorder la location après l'expiration du délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de location si vous le souhaitez. La mise à disposition des fonds au-delà de 7 jours vaut agrément du Locataire par le Bailleur.

b) Pendant un délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat aucun paiement sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le Bailleur au Locataire ou pour le compte de celui-ci, ni par le Locataire

au Bailleur. Pendant ce même délai, le Locataire ne peut plus faire, au titre de l'opération en cause, aucun dépôt au profit du Bailleur ou pour le compte de celui-ci. Si une autorisation du prélèvement sur son compte bancaire ou postal est signée par le Locataire, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du présent contrat.

5.3 - Droits et obligations du Locataire relatifs à la livraison du véhicule :

5.3.1 - Rapports entre le contrat de location et le contrat de vente :

a) Jusqu'à votre acceptation de l'offre de location, vous n'êtes tenu à aucun engagement à l'égard du vendeur et vous ne devez rien lui payer.

b) Tant que le contrat de location n'est pas devenu définitif, le vendeur n'est pas obligé de faire la livraison. Si toutefois celle-ci est faite avant la conclusion définitive du contrat de location, le vendeur en supporte les frais et risques.

c) Vos obligations à l'égard du Bailleur ne prennent effet qu'à compter de la livraison.

d) Le contrat de vente mentionné ci-dessus doit préciser que le bien sera acquis sous forme de location assortie d'une option d'achat, sous peine pour le vendeur, des sanctions prévues aux Articles L312-45 et 46 du Code de la Consommation.

5.3.2 - Prise de possession du véhicule

a) Le Locataire choisit seul et sous sa responsabilité le véhicule chez le concessionnaire de son choix. Le Bailleur achète le véhicule uniquement suivant les spécifications données par le Locataire, aux fins de donner à ce dernier, le véhicule en location avec option d'achat. Lors de la livraison du véhicule, le Locataire doit signer un procès-verbal de réception qui constate le transfert de propriété du véhicule du vendeur au Bailleur et constitue le point de départ de la location.

b) Le Locataire reconnaît expressément que le Bailleur n'a aucune responsabilité, ni obligation, en ce qui concerne la garantie du véhicule loué, même en cas de vices cachés. Le Locataire bénéficiera des garanties légales et contractuelles consenties sur le véhicule par le concessionnaire. Pour l'exercice des actions en garantie, le Bailleur délègue au Locataire ses droits et actions à l'encontre du concessionnaire.

Toutes réclamations techniques et juridiques devront être adressées par le Locataire, à ses frais, directement au concessionnaire. Le Bailleur sera tenu informé des réclamations et éventuelles actions en justice exercées par le Locataire. Dans tous les cas, le Locataire doit remplir toutes ses obligations conformément aux conditions de la présente offre.

BORDEREAU DE RETRACTATION

A renvoyer au plus tard **14 jours** après la date de votre acceptation du contrat de Location avec Option d'Achat.

Hors contrat de Location conclu à distance, lorsque vous avez opté, par demande écrite signée et datée, pour la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de service, ce délai de rétractation expire à la date à laquelle le bien est livré ou le service fourni, sans pouvoir excéder 14 jours, ni être inférieur à 3 jours, sauf en cas de vente ou de démarchage à domicile : dans ce cas-là, le délai de rétractation est de quatorze jours, quelle que soit la date de livraison du bien.

En cas de Contrat de Location conclu à distance, le délai de rétractation est de 14 jours. Le délai commence à courir à compter du jour de votre acceptation de l'offre de contrat de Location avec Option d'Achat.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, à **FCE BANK Plc – Immeuble Axe Seine, 1 Rue du 1^{er} Mai, CS10210, 92752 Nanterre Cedex.**

Je soussigné(e) / Nous soussignés (*), _____ déclare/déclarons renoncer à l'offre de Location avec Option d'achat de (*) _____ euros que j'avais / nous avions acceptée le (*) _____ pour la Location avec Option d'Achat du (*) (1) **véhicule** _____ (précisez le bien) chez (*) (1) _____

Nom du concessionnaire : _____ Ville : _____ (vendeur, nom, ville).

Date _____

et signature du Locataire (et du colocataire le cas échéant).

(*) Mention de la main de l'emprunteur.

FCE Bank plc
1 rue du 1^{er} Mai
Immeuble Axe Seine
92752 Nanterre

Les conditions générales de la garantie "Contrat Longue Durée" du véhicule sont remises au Locataire preneur du contrat de LOA "IdéeFord" 37 mois par feuillet séparé que le Locataire déclare s'être fait remettre en même temps que son offre de contrat.

c) Propriété du véhicule :

Le véhicule loué reste la propriété exclusive du Bailleur. Le Locataire s'engage à faire respecter ce droit de propriété par tous les moyens et à ses frais, et à ne pas céder, sous-louer ou donner en gage le véhicule, directement ou indirectement. Il veillera également, à ses frais, à ne pas le laisser devenir ou demeurer l'objet d'un droit de rétention ou privilège assimilable, s'engageant à alerter sur le champ par lettre recommandée avec accusé de réception le Bailleur de tout incident matériel ou juridique. Si le Locataire donne en nantissement son fonds, il doit informer par écrit le bénéficiaire de ce nantissement que le matériel loué n'est pas sa propriété; pareillement en cas de vente de son fonds. Toute décision émanant d'une autorité administrative légitime ou de fait, portant réquisition du véhicule loué, sera immédiatement portée à la connaissance du Bailleur.

d) Immatriculation du véhicule :

Le véhicule doit être immatriculé au nom de FCE Bank Plc. à l'adresse du domicile du Locataire. Cette opération peut être effectuée par le Locataire mandaté à cet effet par le Bailleur qui doit recevoir photocopie de la carte grise dans les 15 jours de son établissement.

5.4 - Droits et obligations du Locataire relatifs à la résolution de plein droit du contrat :

5.4.1 - Si vous avez renoncé à votre Location en vous rétractant dans un délai de 14 jours à compter de votre acceptation ou de trois jours en cas de livraison immédiate ou si le bailleur dans un délai de 7 jours à compter de votre acceptation n'a pas informé le vendeur de l'attribution de la Location, la vente est résolue sauf paiement comptant de votre part.

En cas de résolution, le vendeur doit vous rembourser, sur simple demande, l'intégralité des sommes que vous lui auriez versées à l'avance. Si celles-ci ne vous ont pas été restituées huit jours après votre demande de remboursement, elles produiront des intérêts au taux légal majoré de moitié. Cependant en cas de livraison anticipée demandée par le locataire avant le fin de la période d'exercice du droit de rétractation, le Bailleur devra payer le montant du loyer sur la période pendant laquelle il a été en possession du véhicule jusqu'à la date de restitution effective du véhicule chez le Vendeur. Ce montant sera calculé au prorata temporis en jours du loyer mensuel de votre offre de contrat. Le véhicule devra être restitué chez le Concessionnaire dans les meilleurs délais dans les conditions définies à l'article 10.6 ci-après.

5.4.2 - En cas de contestation sur l'exécution du contrat de vente du bien loué, le Tribunal pourra, jusqu'à la solution du litige, suspendre votre obligation de paiement des loyers. Si la vente est annulée par le Tribunal votre contrat de location l'est automatiquement (à condition toutefois que le Bailleur soit intervenu à l'instance ou qu'il ait été mis en cause par vous-même ou le vendeur).

Si l'annulation du contrat survient du fait du vendeur, celui-ci pourra à la demande du Bailleur, être condamné par le Tribunal à garantir le paiement des loyers sans préjudice de dommages-intérêts.

5.5 - Tout engagement préalable de payer au comptant le vendeur en cas de refus du Bailleur d'accorder la location est nul de plein droit.

VI – DEFAILLANCE DU LOCATAIRE

6.1 Résiliation anticipée du contrat de Location

Le Bailleur aura le droit de considérer le contrat

comme résolu de plein droit si un des cas suivants se produit et ce, à la suite d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans réponse dans les 8 jours de sa réception, à savoir :

- Non-respect d'une obligation essentielle du contrat telle que :
- Non-paiement des loyers à leur échéance,
- défaut de paiement des primes d'assurance emprunteur "Décès+PTIA", "Décès+IPT+ITT" et/ou "Décès+IPT+ITT+PE".

Le contrat pourra également être résilié à l'amiable à la demande du Locataire. Dès résiliation du contrat, le Locataire devra :

- restituer le véhicule livré,
- régler à titre de sanction de l'inexécution du contrat et en compensation du préjudice subi une indemnité prévue ci-dessous.

6.2 - En cas de défaillance de votre part (non-paiement des loyers ou non-respect d'une obligation essentielle du contrat), le Bailleur pourra exiger, outre la restitution du véhicule, en supplément des sommes déjà dues et restées impayées une indemnité égale à la différence entre, d'une part, la valeur résiduelle hors taxes du véhicule augmentée de la valeur actualisée, à la date de résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus et d'autre part la valeur vénale hors taxes du bien restitué. La valeur actualisée des loyers non encore échus est calculée selon la méthode des intérêts composés en prenant comme taux annuel de référence le taux moyen de rendement des obligations émises au cours du semestre civil précédant la date de conclusion du contrat, majoré de la moitié. La valeur vénale mentionnée ci-dessus est celle obtenue par le Bailleur s'il vend le bien restitué ou repris. Toutefois, lorsque le Bailleur a l'intention de vendre le bien, il doit vous aviser que vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la résiliation du

contrat pour présenter au Bailleur un acquéreur faisant une offre écrite d'achat. Si le Bailleur accepte l'offre, la valeur vénale du bien est le prix convenu entre l'acquéreur et lui. Si le Bailleur n'accepte pas et s'il vend ultérieurement à un prix inférieur, la valeur à déduire devra être celle de l'offre refusée par lui.

Si le bien est hors d'usage, la valeur vénale est obtenue en ajoutant le prix de vente et le montant du capital versé par la Compagnie d'Assurance. A défaut de vente ou en toute hypothèse sur votre demande, il peut y avoir évaluation de la valeur vénale à dire d'expert. Lorsque le Bailleur n'exige pas la résiliation du contrat, il peut demander une indemnité égale à 8 % des échéances échues impayées. Cependant, dans le cas où il accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité est ramené à 4 % des échéances reportées. Le montant de l'indemnité est majoré des taxes fiscales applicables.

Dans le cas où le Locataire aurait constitué entre les mains du Bailleur un dépôt de garantie des obligations contractées par lui au titre du présent contrat, le Bailleur aura le droit d'imputer ce dépôt due à concurrence de son montant au paiement des sommes dues. Il pourra également être acquis au Bailleur en cas de dommages causés au matériel.

Cette disposition sera intégralement applicable aux héritiers ou ayant cause en cas de décès du Locataire.

6.3 - Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du Tribunal.

6.4 - Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée, à l'exception cependant, en cas de défaillance de votre part, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

6-5 - En cas d'incident de paiement caractérisé, des informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites dans le fichier tenu à la Banque de France (FICP) accessible à l'ensemble des établissements de crédit et que ces derniers ont l'obligation de consulter et de renseigner.

VII – TRAITEMENT DES LITIGES

7.1 - A défaut d'accord amiable, l'emprunteur a la faculté de soumettre le litige à : Monsieur le Médiateur de l'Association des Sociétés Financières (ASF) en lui écrivant à l'adresse suivante : 24, avenue de la Grande Armée – 75854 Paris cedex 17 – Tél : 01.53.81.51.51 – <http://lemediateur.asf-france.com>

7.2 - ACPR – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09, Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) : 59, Boulevard Vincent Auriol. 75 Paris Cedex 13.

7.3 - Article R. 312-35 du Code de la Consommation

7.3a) Le Tribunal judiciaire connaît des litiges nés de l'application du chapitre II du titre Ier du livre III du code de la consommation. Les



FCE Bank plc
1 rue du 1^{er} Mai,
Immeuble Axe Seine - CS 90209
92752 Nanterre Cedex

actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance du Locataire doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non régularisé ;
- ou le dépassement non régularisé du montant total du crédit consenti dans le cadre d'un contrat de crédit renouvelable ;
- ou le dépassement, au sens du 13° de l'article L. 311-1, non régularisé à l'issue du délai prévu à l'article L. 312-93.

7.3b) Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 732-1 ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 733-1 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 733-7.

VIII – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Ford Credit collecte en tant que responsable de traitement les renseignements nécessaires à l'étude de votre dossier et à la réalisation de votre contrat de financement.

La fiche de dialogue qui vous a été remise explique les différentes utilisations de vos données par Ford Credit et les sociétés du groupe Ford et vous rappelle l'ensemble de vos droits. Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse : dpoeurope@ford.com

IX – CONDITIONS SPECIQUES AUX LOCATIONS AVEC OPTION D'ACHAT A OBJET PROFESSIONNEL OU SUPERIEURES A 75 000 €

9.1 - S'il s'agit d'un véhicule destiné à l'activité professionnelle du Locataire ou de plus de 75000 €, le contrat devient définitif et irrévocable dès que le Bailleur lui a fait connaître sa décision de lui accorder la location à l'exception des contrats ayant été signés à distance, bénéficiant du droit de rétractation prévu à l'article 5.1.3.

9.2 - Les parties déclarent faire attribution de juridiction soit au Tribunal de Commerce de Versailles, soit, au seul choix du Bailleur et de ses subrogés, aux Tribunaux du domicile du défendeur pour connaître des litiges pouvant survenir entre elles.

X – CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT COMMUNES AUX DEUX CATEGORIES DE LOCATION CONSIDEREES CI-DESSUS

10.1 – Objet : Le Bailleur donne en location avec promesse de vente au Locataire, qui accepte, le véhicule, selon les spécifications données par le Locataire, mentionnées dans les conditions particulières.

10.2 – Loyer : Les loyers sont payables d'avance et doivent parvenir au Bailleur au jour d'échéance fixé dans les conditions particulières. Le premier versement est à faire à la livraison du véhicule. Le loyer TVA incluse reste inchangé durant toute la durée du contrat sous réserve de changement du régime fiscal. En cas d'un tel changement, le Bailleur est autorisé expressément par le Locataire à appliquer les modifications qui en résultent notamment sur le loyer sans formalité antérieure. Le Locataire ne pourra jamais invoquer une immobilisation du véhicule pour quelque raison que ce soit pour suspendre le paiement des loyers dus.

Vos factures mensuelles, votre solde ou tout autre document comptable seront consultables uniquement en ligne via votre espace personnel Ford Crédit en vous connectant à votre compte FordPass sur l'application ou sur

<http://www.ford.fr/dashboard>. Si vous ne souhaitez pas recevoir vos factures en ligne, merci de contacter notre Service Client.

10.3 - Utilisation et entretien du véhicule

a) Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule raisonnablement et à faire l'entretien et les réparations mécaniques éventuelles à ses frais conformément aux conditions du carnet d'entretien et dans le réseau Agréé Ford

b) Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule conformément à la réglementation en vigueur, en particulier à ne circuler qu'en possession des documents légaux exigés. Le Locataire réalisera à ses frais les contrôles techniques légalement exigés. Il est en outre précisé que toutes les taxes présentes ou futures relatives à la possession ou à l'utilisation du véhicule sont à la charge du Locataire, y compris les amendes encourues durant la location, ainsi que toutes les formalités administratives et les frais s'y rapportant. Sans autorisation expresse et par écrit du Bailleur, le Locataire n'apportera aucun changement ou aménagement au véhicule et ni aucune marque ou indication. S'il reçoit cette autorisation, il garantira la réparation ou les frais pour enlever les marques ou indications, à la fin du contrat de location.

Le Locataire s'engage à ne pas falsifier le compteur kilométrique. Le Locataire autorise le Bailleur ou ses préposés à vérifier le véhicule à tout moment. Le Locataire s'engage à avertir le Bailleur de chaque changement d'adresse. Le Locataire veillera à ce que le véhicule ne soit conduit que par un conducteur capable et en possession d'un permis de conduire valable.

c) Toute sortie **ponctuelle** du véhicule du territoire métropolitain d'une durée de plus de 30 jours doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Bailleur.

10.4 - Assurance du véhicule

10.4.1 - Dès la réception du véhicule, le Locataire est responsable pour tous les dégâts causés à des personnes ou des biens par le véhicule pendant son utilisation, même si les dégâts sont causés par une faute de construction ou de montage. Le Locataire est tenu d'assurer sa responsabilité civile illimitée auprès d'une Compagnie d'Assurances dans les conditions des articles L211-1 et suivants du Code des assurances, avec extension à la responsabilité civile du Bailleur, au cas où celle-ci serait recherchée.

10.4.2 - Pendant toute la durée de la location, le Locataire supportera la responsabilité de tous dommages subis par le véhicule et devra l'assurer contre les risques de vol, incendie, explosion, défense et recours et tous dommages au véhicule, avec clauses expresses de délégation au profit du Bailleur de toute indemnité qui serait normalement versée en couverture des dégâts subis par le véhicule loué. En cas de sinistre, le Locataire devra informer le Bailleur dans les 48 heures, par lettre recommandée et il devra s'acquitter des loyers jusqu'au paiement total du sinistre.

10.4.3 - Si le sinistre n'est que partiel, le Locataire devra faire remettre le véhicule en état à ses frais sans pour autant cesser le règlement de ses loyers. La réparation effectuée, le Bailleur pourra alors, sur présentation des factures, soit autoriser la Compagnie à régler la réparation, soit réserver au Locataire le montant des indemnités qu'il aurait reçu directement de la Compagnie.

10.4.4 - Si le sinistre est total, ou si le véhicule est volé, et non retrouvé dans les 30 jours, la location se trouvera résiliée de plein droit. Dans le cas de sinistre total, l'épave sera vendue au prix d'expertise de la Compagnie et le produit de la vente viendra en déduction du montant de l'indemnité de résiliation. L'indemnité de résiliation est égale d'une part au total des sommes déjà dues et impayées et d'autre part au montant de l'option d'achat calculée comme dans le cas d'un rachat en cours de contrat. Le cas échéant, le surplus sera versé au Locataire. Pour la partie non couverte des risques, le Locataire est considéré comme son propre assureur vis-à-vis du Bailleur. Vous avez la possibilité de souscrire toute assurance obligatoire ou facultative auprès de la compagnie solvable et

agréée de votre choix.

10.5 - Option d'achat

De par sa nature, le présent contrat contient une promesse unilatérale de vente (ou option d'achat) du véhicule. Cette option peut être levée par le Locataire à la condition qu'il ait satisfait à toutes ses obligations contractuelles. Le Locataire devra faire connaître explicitement au Bailleur sa décision, au plus tard à la fin du présent contrat, de lever l'option citée moyennant paiement comptant de la valeur résiduelle dont le montant est indiqué dans les conditions particulières du contrat. A défaut de quoi il est supposé y renoncer. Le Locataire a la faculté d'interrompre la location en se portant acquéreur du véhicule à l'issue d'une période de 12 mois (après versement de la 12^{ème} échéance).

La valeur de rachat à l'issue de la période précitée est fixée au tableau des valeurs de rachat intermédiaires que le Locataire peut se faire communiquer sur simple demande écrite adressée au Bailleur.

10.6 - Restitution du véhicule

Pour autant que le Locataire n'ait pas utilisé son droit d'option défini à l'Art.10.5, ou s'il exerce son droit de rétractation prévu à l'article 5.1.3, le Locataire restituera au Bailleur le véhicule comme il était équipé lors de la livraison, au premier jour ouvrable après la fin du contrat. La restitution ne sera considérée comme effective que contre remise des clés, carte grise **originale**, ainsi que tous documents de bord.

LA RESTITUTION DU VEHICULE INTERVIENDRA DANS L'ETABLISSEMENT DU CONCESSIONNAIRE ayant livré le véhicule ou en tout autre endroit qui lui aura été indiqué par ce dernier et ce, sous l'entière responsabilité du Locataire et à ses frais. En cas d'impossibilité justifiée d'opérer la restitution du véhicule chez le concessionnaire d'origine, le client devra contacter par écrit le département clientèle du Bailleur au minimum 30 jours avant la fin de son contrat afin de recueillir les instructions sur le lieu de restitution.

a) Le véhicule devra être restitué en bon état de fonctionnement et d'entretien, sans vice caché, muni de tous ses accessoires d'origine et ne devra pas avoir subi de transformation mécanique ou de carrosserie :

- Carrosserie : Absence de choc nécessitant une intervention de tôlerie/peinture.
- Sellerie : Absence de trou ou de déchirure
- Pneumatiques : 4 pneus (5 si roue de secours) de même marque usagés au maximum à 50 %, ni détériorés, ni réchappés.
- Mécanique : Moteur et organes mécaniques en bon état de fonctionnement, sans usure anormale et ne nécessitant pas de remplacement.

b) Lors de sa restitution, un examen contradictoire du véhicule aura lieu entre le Locataire qui s'oblige à être présent ou représenté par un mandataire dûment habilité et le Concessionnaire ou tout Professionnel désigné par le Bailleur aux fins d'expertiser le véhicule.

L'examen ainsi réalisé donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de restitution (fiche de restitution), daté et signé par le Concessionnaire ou son mandataire et le Locataire ou son représentant. **EN L'ABSENCE DU LOCATAIRE OU DE SON REPRESENTANT, L'EXPERTISE SERA REPUTEE CONTRADICTOIRE A SON EGARD.**

Le formulaire d'expertise servira de base à une évaluation du coût des réparations. Les éventuelles réparations nécessitées par la remise du véhicule en état standard seront à la charge du Locataire et devront être réglées directement au concessionnaire qui a reçu délégation du Bailleur pour les recouvrer. Le Bailleur se réserve le droit, après réception des états descriptifs, de faire examiner l'état du véhicule par un expert agréé. A défaut de contestation de la part du Bailleur dans un délai de 20 jours de la réception des états descriptifs, ceux-ci seront réputés avoir été agréés par le Bailleur. En cas d'intervention d'un expert pour quelque cause que ce soit, le rapport de l'expert fera foi dans les 10 jours qui suivront l'envoi du devis de remise en état sauf contre-expertise dont

le Bailleur s'engage à accepter le résultat même s'il lui est défavorable. Les frais d'expertise ou de contre-expertise demeurent à la charge du requérant. Le Locataire garantira le Bailleur contre toute réclamation émanant de tiers acquéreurs du véhicule à raison de tous vices cachés ou défauts de ceux-ci, constatés postérieurement à la vente dudit véhicule, qui n'auraient pas été mentionnés dans les états descriptifs ou qui n'auraient pas fait l'objet d'une notification écrite séparée du Locataire au Bailleur ou au Concessionnaire lors de la restitution du véhicule.

c) Kilométrage excédentaire :

Le loyer inclus un kilométrage fixé dans les conditions particulières du contrat qui ne peut être modifié en cours de contrat. Sauf en cas de levée de l'option d'achat (sous réserve d'encaissement du prix), le kilométrage excédentaire constaté fera l'objet d'une facturation par le concessionnaire par délégation du Bailleur sur la base de 0,5% du montant de la VFMG par 1000kms supplémentaires.

d) Retard :

Toute restitution du véhicule après la date contractuelle prévue donnera lieu au versement par le Locataire d'une indemnité d'utilisation égale, pour tout mois entamé, au montant de l'intégralité du dernier loyer mensuel facturé majoré de 20%.

e) Défaut de restitution :

En cas de refus par le Locataire de restituer le véhicule, il pourra y être contraint par Ordonnance sur requête du Juge de l'exécution, les frais répétables, exposés à cette occasion, demeurant à la charge du Locataire.

10.7 - Dépôt de garantie

Si un dépôt de garantie est exigé, il sera versé au Bailleur au plus tard à la livraison du véhicule. Il garantira la bonne exécution des obligations du Locataire et ce dernier ne pourra en cours de location l'imputer au paiement des sommes dues qui devront être réglées aux dates convenues.

En fin de contrat, si le Locataire a satisfait à toutes ses obligations au titre du présent contrat et s'il n'est pas tenu au titre d'un autre contrat, soit comme débiteur soit comme caution, le dépôt de garantie lui sera remboursé ou sera imputé sur le prix de vente en cas d'achat du véhicule dans les conditions de l'article 10.5. A défaut ou en cas de résiliation, il sera imputé en tout ou partie au paiement des sommes dues. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêt.

XI – NOTICE D'INFORMATION DE LA POLICE « COMPLEMENTAIRE AUTO »

Les dispositions de la présente partie XI (NOTICE D'INFORMATION DE LA POLICE « COMPLEMENTAIRE AUTO ») valent conditions générales et notice d'information de la police « Complémentaire auto » (contrat n° FR_00218 FICL), un contrat d'assurance groupe souscrit par FCE Bank Plc auprès de AXA France IARD, et destiné à garantir les titulaires d'un Contrat de LOA financés par FCE BANK Plc. Les informations qui sont fournies dans la présente notice d'information sont de caractère commercial et valables sans limitation de durée, sous réserve de la conclusion d'une adhésion à la présente police.

AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € immatriculée sous le numéro 310 499 959 RCS Nanterre et AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € immatriculée sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - L'Assureur est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

11.1 GARANTIES D'ASSURANCE « EN CAS DE PERTE TOTALE »

Article 1 – Définitions

Assurance automobile principale :

L'assurance couvrant une personne contre le risque de responsabilité civile visée à l'article L211-1 du Code des assurances et un véhicule terrestre à moteur contre les risques de dommages, de vol et d'incendie.

Assuré : la personne qui est titulaire d'un

Contrat de LOA auprès du Souscripteur, qui est adhérent à la présente police, et qui a également un permis de conduire B en cours de validité (et non suspendu), sauf dans le cas de la « conduite accompagnée » telle que définie par la réglementation en vigueur.

Assureur : AXA France IARD.

Assureur automobile principal : l'assureur qui est partie à l'Assurance automobile principale.

Contrat de LOA : le contrat par lequel le Souscripteur donne en location un véhicule à l'Assuré qui bénéficie à son issue d'une option d'achat.

Perte totale : la situation dans laquelle se trouve :

- Un véhicule endommagé et jugé économiquement irréparable à dire d'expert suite à un Sinistre,
- Un véhicule volé et non retrouvé dans les 30 jours suivant le vol,
- Un véhicule ayant fait l'objet d'un Vol et retrouvé dans les 30 jours suivant le Vol mais jugé économiquement irréparable à dire d'expert.

Est économiquement irréparable le véhicule qui est considéré en épave par l'expert, sous réserve que le coût des réparations soit au moins égal à 80 % de sa valeur à dire d'expert au jour du Sinistre.

Premier loyer revalorisé : le montant du premier loyer versé suite à la conclusion du Contrat de LOA et augmenté d'une revalorisation de 0,25 % par mois écoulé depuis la date de prise de possession par l'Assuré du Véhicule assuré.

Sinistre : tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties prévues dans la présente police.

Souscripteur : FCE Bank plc, société financière, succursale française (RCS Nanterre 392 315 776), 1 rue du 1^{er} Mai, immeuble Axe Seine, 92752 Nanterre – Siège Social : FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, Essex, SS15 6EE – Immatriculée à L'ORIAS sous le numéro 07 009 071 (www.orias.fr) – Autorité chargée du contrôle : ACPR – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

Véhicule assuré : le véhicule qui fait l'objet d'un contrat de LOA souscrit par l'Assuré, qui est à quatre roues, qui est de moins de 3,5 tonnes (T) de poids total autorisé en charge (PTAC), qui est utilisé pour le transport privé de personnes, et qui est de moins de trois ans d'âge à la date de conclusion du Contrat de LOA.

Vol : toute disparition du Véhicule assuré suite à effraction, usage de fausses clefs, ou acte de violence commis sur l'Assuré ou sur l'un de ses proches.

Article 2 – Déclarations particulières

L'ASSUREUR DECLARE :

- être lié par un Contrat de LOA et joindre une photocopie du Contrat de LOA au bulletin d'adhésion à la présente police,
- **Etre titulaire d'une assurance automobile** couvrant une personne contre le risque de responsabilité civile visée à l'article L211-1 du code des assurances et un véhicule terrestre à moteur contre les risques de dommages, de vol et d'incendie. (**sous peine de déchéance de la présente garantie**),
- ne pas donner le Véhicule assuré en location ni en sous-location.

Article 3 - Domaine d'intervention

L'Assureur verse l'indemnité prévue aux Articles 5, 6 et 7 en cas de Perte totale du Véhicule assuré suite à

- versement ou sortie de route sans collision préalable,
- choc avec un corps fixe ou mobile,
- immersion dans l'eau consécutive à un versement ou à choc de ces types ou à la chute,
- transport par air, par mer, ou ferroviaire,
- attentat en France ou dans tout autre pays membre de l'Espace économique européen,
- vol,
- incendie,
- catastrophe naturelle en France ayant fait l'objet d'un arrêté interministériel (articles L125-1 et suivants du Code des assurances),
- catastrophe technologique en France (articles L128-1 et suivants du Code des assurances).

ARTICLE 4 – EXCLUSIONS

L'assurance ne s'applique pas si au moment du sinistre :

- le conducteur du véhicule assuré n'avait pas l'âge ou n'était pas titulaire du permis de conduire en cours de validité (ou non suspendu) exigé par la réglementation en vigueur pour la conduite de ce véhicule, sauf cas de la conduite accompagnée conformément à la réglementation en vigueur,
- l'assuré conduisait le véhicule assuré sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants (en France, articles L234-1 et suivants et L235-1 et suivants du code de la route),
- l'assuré n'était pas titulaire d'une assurance automobile,
- l'assurance automobile de l'assuré était suspendue.

Sont exclus les sinistres :

- survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions ou leurs essais,
- provoqués de manière intentionnelle dolosive par l'assuré ou avec sa complicité,
- occasionnés par la guerre civile ou étrangère,
- occasionnés par un défaut d'entretien du véhicule assuré (est un défaut d'entretien tout non-respect des préconisations du constructeur).

Les exclusions et déchéances applicables à l'assurance automobile principale s'appliquent à la présente police.

Article 5 - Garantie « Solde de financement »

5.1 - Conditions de garantie :

5.1.1 L'Assureur verse au Souscripteur une indemnité égale à la différence entre :

- la valeur de rachat du Véhicule assuré au jour du sinistre telle qu'indiquée au tableau des valeurs de rachat intermédiaires du Contrat de LOA, à l'exclusion des loyers reportés ou impayés, et
- la valeur vénale à dire d'expert au jour du Sinistre du Véhicule assuré, ou l'indemnité versée par l'Assureur automobile principal (franchise et valeur de sauvetage non déduites) si cette indemnité est supérieure.

5.1.2 L'indemnité versée par l'Assureur au titre de la présente police est majorée du Premier loyer revalorisé.

5.1.3 Lorsque la différence entre la valeur de rachat et la valeur économique à dire d'expert est négative (c'est-à-dire lorsque la valeur de rachat est inférieure à la valeur vénale), cette différence est déduite du montant du Premier loyer revalorisé.

5.2 - Limites de garantie : L'indemnisation totale versée par l'Assureur au titre de la présente police ne saurait excéder 20 000 euros.

Article 6 - Garantie « Clefs en main »

Sur présentation de justificatifs, l'Assureur rembourse à l'Assuré dans le cadre d'un sinistre validé les frais mis à sa charge de poursuite du voyage ou de retour au domicile, de remorquage, de renouvellement de carte grise, hospitaliers ou pharmaceutiques et d'aide à domicile non couverts par la sécurité sociale ou toute autre assurance, la prise en charge des frais

de gardiennage du véhicule, dans sinistré, les frais d'hébergement générés suite à la perte totale du véhicule couvert par cette police d'assurance GAP dans la limite d'un montant total de 1 000 €.

Article 7 – Garantie « Véhicule de remplacement »

Sur présentation de justificatifs, l'Assureur rembourse à l'Assuré les frais de location d'un véhicule de remplacement de « catégorie A » ou « catégorie B », dans la limite de 7 jours de location.

Article 8 - Prise D'effet - Durée – Cessation

8.1 - PRISE D'EFFET ET DUREE :

L'adhésion à la présente police et les garanties prennent effet après signature par l'assuré du bulletin d'adhésion et à la date de prise de possession par l'assuré du véhicule assuré pour la durée du contrat de LOA, pour cinq ans au maximum.

8.2 CESSATION :

L'adhésion à la présente police et les garanties cessent dans tous les cas suivants :

- à la date à laquelle cesse le Contrat de LOA de l'Assuré. En cas de prorogation de ce Contrat de LOA, l'adhésion à la présente police est, elle aussi, prorogée dans la limite de 7 mois,
- à la date à laquelle le Souscripteur reprend possession du Véhicule assuré suite à saisie amiable ou judiciaire,
- en cas de non-paiement de la prime d'assurance, sous réserve du respect de l'article L113-3 ou de l'article L141-3 du Code des assurances,
- dans les autres cas prévus par le Code des assurances (notamment ses articles L113-4 et L113-9).

Pour rappel, « l'assuré a le droit de résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en envoyant une lettre recommandée à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance. Ce droit appartient, dans les mêmes conditions, à l'assureur » (article L113-12 du code des assurances). Par dérogation à ce qui précède, l'Assuré a le droit de résilier l'adhésion à la présente police à tout moment, en envoyant une lettre recommandée au Souscripteur, cette résiliation prenant effet à la prochaine échéance mensuelle du Contrat de LOA suivant la réception de cette lettre par le Souscripteur, sous réserve d'un délai de 15 jours.

Article 9 - Sinistres

9.1 - Sous peine de déchéance du droit à garantie, en cas de sinistre (sous réserve des dispositions de l'article L113-2, 4°, du code des assurances), l'assuré ou toute personne agissant en son nom, doit :

- dès qu'il en a eu connaissance et dans le délai de huit jours ouvrés (ce délai étant ramené à deux jours ouvrés en cas de vol), en donner avis à l'assureur (à l'adresse suivante : Axa France IARD, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 - Nanterre Cedex, sauf cas fortuit ou de force majeure,
- fournir à l'assureur les éléments indiqués à l'article 9.2.

9.2 - pour toutes les garanties :

- preuve de la perte totale du véhicule assuré,
- copie du rapport d'expertise rédigé à la demande de l'assureur automobile principal,
- copie des justificatifs du paiement de l'indemnité au titre de l'assurance automobile principale,
- tout autre élément jugé nécessaire à l'appréciation du bien-fondé de la demande d'indemnité et demandé par l'assureur.

Le règlement du Sinistre interviendra dans les 30 jours de la réception par l'Assureur des éléments nécessaires à l'appréciation du bien-fondé de la demande d'indemnité.

11.2 - GARANTIES D'ASSURANCE « REMBOURSEMENT DE FRANCHISE »

Article 1 – Définitions

Accident : tout dommage matériel subi par le Véhicule assuré tel que défini au présent Article 1 suite à un versement ou sortie de route, une collision, ou un choc avec un corps fixe ou mobile, **A l'exclusion de ceux qui sont des conséquences soit d'une catastrophe naturelle autre qu'une catastrophe naturelle ayant fait l'objet d'un arrêté interministériel en France (articles L125-1 et suivants du code des assurances), soit de l'action des forces de la nature.**

Accident responsable : tout Accident dans le cadre duquel l'Assuré est fautif et qui donne lieu à l'application de la Franchise.

Franchise : la partie du coût du Sinistre qui est déterminée au préalable par l'Assurance automobile principale de l'Assuré et déduite du montant de l'indemnité versée à l'Assuré par l'Assureur automobile principal.

Tiers identifié : toute personne dont l'Assuré connaît le nom, le prénom et l'adresse et dont l'Assureur automobile principal est un assureur dont l'Assuré connaît les coordonnées.

Par ailleurs, il est fait application, dans la présente partie 11.2 (Garanties d'assurance « remboursement de franchise »), des définitions prévues à l'Article 1 de la partie 11.1 (Garanties d'assurance « en cas de Perte totale »).

Article 2 – Conditions et limites de Garantie

2.1 - En cas d'Accident responsable :

En cas d'Accident responsable, l'Assureur verse :

- au Souscripteur, si le Véhicule assuré est économiquement irréparable,
 - à l'Assuré, si le Véhicule est économiquement réparable, une indemnité financière (dans la limite de 1 000 euros) correspondant au montant de la Franchise, laissée à sa charge (après réparations) au titre de son Assurance automobile principale.
- L'indemnité financière versée par l'Assureur ne pourra en aucun cas excéder :
- ni le montant total des réparations,
 - ni le montant de la Franchise,
 - ni le plafond fixé à 1 000 euros.

2.2 - En cas de Vol :

En cas de Vol, L'Assureur verse à l'Assuré une indemnité financière (dans la limite de 1 000 euros) correspondant au montant de la Franchise, laissée à sa charge au titre de son Assurance automobile. Le montant ainsi versé par l'Assureur ne pourra en aucun cas excéder :

- ni le montant de la franchise appliquée par son Assureur,
- ni le plafond fixé à 1 000 euros.

Dans le cas où le Véhicule assuré serait retrouvé dans les 30 jours du Vol et aurait subi un Accident suite au Vol, le montant ainsi versé par l'Assureur ne pourra être supérieure au montant total des réparations (si celui-ci est inférieur à la franchise).

2.3 – Engagement maximal de l'Assureur :

Le nombre de Sinistres pris en charge par l'Assureur au titre du présent Article 2 est limité à trois Sinistres par année calendaire.

Article 3 – Exclusions

La présente police ne s'applique pas :

- en cas d'absence de déclaration de sinistre auprès de son assureur automobile principal,
- en cas de suspension ou résiliation de l'assurance automobile principale de l'assuré,
- en cas d'absence de prise en charge du sinistre au titre de l'assurance automobile principale,
- en cas d'accident en stationnement sans tiers identifié.

Article 4 – Prise d'effet - Durée – Cessation
Il est fait application, dans la présente partie 11.2 (garantie d'assurance « remboursement de franchise »), des dispositions de l'article 8 de la partie 11.1 (garanties d'assurance en cas de « perte totale »). L'adhésion à la présente police et les garanties cessent à la date à laquelle cesse le contrat de LOA de l'assuré. Cependant, les garanties continuent à produire leurs effets jusqu'à l'échéance mensuelle suivante du contrat de LOA.

Article 5 – Sinistres

5.1 Sous peine de déchéance du droit à garantie (sous réserve des dispositions de l'article L113-2, 4°, du code des assurances), en cas de sinistre, l'assuré ou toute personne agissant en son nom, doit :

- dès qu'il en a eu connaissance et dans le délai de huit jours ouvrés (ce délai étant ramené à deux jours ouvrés en cas de vol), en donner avis à l'assureur (à l'adresse suivante : Axa France IARD, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 - Nanterre cedex, sauf cas fortuit ou de force majeure,
- fournir à l'assureur les éléments indiqués à l'article 5.2 ou 5.3, selon le cas.

5.2 - pour la garantie en cas d'accident responsable :

- copie du constat amiable d'accident ou de la déclaration de sinistre,
- copie des conditions de l'assurance automobile principale du véhicule assuré précisant le montant de la franchise, laissée à la charge de l'assuré,
- copie de la facture acquittée des réparations, en cas de réparations,
- si le véhicule assuré est économiquement irréparable suite à l'accident, copie du certificat attestant de la destruction du véhicule assuré,
- tout autre élément jugé nécessaire à l'appréciation du bien-fondé de la demande

d'indemnité et demandé par l'assureur.

5.3 - pour la garantie en cas de vol :

- copie du procès verbal du dépôt de plainte pour le vol du véhicule assuré,
- copie des conditions de l'assurance automobile principale du véhicule assuré précisant le montant de la franchise, laissée à la charge de l'assuré,
- Copie de la facture acquittée des éventuelles réparations, dans le cas où le véhicule assuré serait retrouvé dans les 30 jours du vol et aurait subi un accident,
- tout autre élément jugé nécessaire à l'appréciation du bien-fondé de la demande d'indemnité et demandé par l'assureur.

Le règlement du Sinistre interviendra dans les 30 jours de la réception par l'Assureur des éléments nécessaires à l'appréciation du bien-fondé de la demande d'indemnité.

11.3 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX GARANTIES D'ASSURANCE « EN CAS DE PERTE TOTALE » ET « REMBOURSEMENT DE FRANCHISE »

Article 1 – Loi et langue applicables

La présente police est régie par le droit français, tout comme les relations précontractuelles, et elle est rédigée en langue française, laquelle l'Assureur s'engage à utiliser pendant sa durée.

ARTICLE 2 – DÉCLARATION DU RISQUE POUR RAPPEL

Article L113-2 du Code des assurances :

L'assuré est obligé :

[...]

2° De répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l'assureur l'interroge lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend en charge ;

3° De déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur, notamment dans le formulaire mentionné au 2° ci-dessus. L'assuré doit, par lettre recommandée, déclarer ces circonstances à l'assureur dans un délai de quinze jours à partir du moment où il en a eu connaissance ;

[...]

Article L113-8 du code des assurances :

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

[...]

Article L113-9 du Code des assurances *L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.*

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés

Article 3 – Renonciation

En cas de commercialisation à distance de l'adhésion à la présente police, l'Assuré dispose, conformément à l'article L112-2-1, II, du Code des assurances, d'un délai de quatorze jours révolus pour renoncer à l'adhésion. Pendant ce délai, l'adhésion ne peut commencer à être exécutée, sauf accord exprès de l'Assuré. Le délai commence à courir à compter de la date de conclusion de l'adhésion (sa date d'effet), ou, si elle est postérieure à cette dernière date, de la date où il reçoit les conditions contractuelles et les informations mentionnées à l'article L112-2-1, III, du Code des assurances conformément à l'article L121-20-II du Code de la consommation.

Pour renoncer à l'adhésion à la présente police, l'Assuré doit au Bailleur une lettre, de préférence recommandée avec accusé de réception, datée et signée, rédigée selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom) déclare renoncer au Contrat n° FICL FR_ 00218 et vous prie de me restituer la cotisation versée sans pénalités. (date, signature) »

En cas de renonciation, toutes les sommes perçues en application de l'adhésion à la présente police seront remboursées à l'Assuré, à l'exception du montant correspondant au paiement proportionnel de la garantie effectivement fournie et à l'exclusion de toute autre pénalité, conformément à l'article L. 222-15 du Code de la consommation.

En cas de Sinistre intervenu pendant le délai de renonciation, il est conseillé à l'Assuré, avant de renoncer, de considérer les conséquences pécuniaires de l'éventuelle renonciation, telles qu'indiquées dans le paragraphe précédent et lesquelles pourraient lui être défavorables.

Pour rappel (alinéas 1 et 3 de l'article L112-10 du Code des assurances) :

L'assuré [...], s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat. [...]

Lorsque l'assuré a exercé sa faculté de renonciation dans les conditions prévues au premier alinéa [de l'article L112-10], l'assureur est tenu de rembourser, le cas échéant, le montant de la prime payée par l'assuré dans un délai de trente jours à compter de la date d'exercice du droit de renonciation. [Ceci sauf] sinistre mettant en jeu la garantie [...] est intervenu durant le délai de renonciation prévu au premier alinéa [de l'article L112-10].

Article 4 – Prime

Le montant de la prime pour l'adhésion à la présente police est indiqué sur le bulletin d'adhésion. Il est fixe pendant toute la durée de l'adhésion. Par dérogation à la phrase précédente, en cas d'augmentation de la taxe d'assurance d'application, cette augmentation est répercutée sur le montant de la prime, à la charge de l'Assuré. La prime est payable mensuellement et prélevée par le Souscripteur avec les loyers perçus.

Pour rappel :

Alinéas 2 et 3 de l'article L113-3 du code des assurances :

A défaut de paiement d'une prime, ou d'une fraction de prime, dans les dix jours de son échéance, et indépendamment du droit pour l'assureur de poursuivre l'exécution du contrat en justice, la garantie ne peut être suspendue que trente jours après la mise en demeure de l'assuré. Au cas où la prime annuelle a été fractionnée, la suspension de la garantie, intervenue en cas de non-paiement d'une des fractions de prime, produit ses effets jusqu'à l'expiration de la période annuelle considérée. La prime ou fraction de prime est portable dans tous les cas, après la mise en demeure de l'assuré.

L'assureur a le droit de résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours mentionné au deuxième alinéa du présent article.

Alinéas 1 et 2 de l'article L141-3 du Code des assurances :

Le souscripteur ne peut exclure un adhérent du bénéfice du contrat d'assurance de groupe que si le lien qui les unit est rompu ou si l'adhérent cesse de payer la prime. L'exclusion ne peut intervenir qu'au terme d'un délai de quarante jours à compter de l'envoi, par le souscripteur, d'une lettre recommandée de mise en demeure. Cette lettre ne peut être envoyée que dix jours au plus tôt après la date à laquelle les sommes dues doivent être payées.

Article 5 – Territorialité

Nonobstant toute disposition contraire, sont couverts par la présente police les seuls Sinistres survenus en France ou dans un pays membres ou non de l'Espace économique européen et dont le bureau national d'assurance a adhéré au régime de la carte verte tel que visé par la directive 2009/103 du 16 septembre 2009.

Article 6 – Subrogation

L'Assureur est subrogé jusqu'à concurrence des montants réglés par lui, dans les droits et actions de l'Assuré contre le responsable du Sinistre. L'Assureur peut être déchargé, en tout ou partie, de ses engagements envers l'Assuré quand la subrogation ne peut, par le fait de l'Assuré, s'opérer à son profit.

Article 7 – Fiscalité

Le montant des assiettes de calcul des garanties de la présente police, le montant de ces garanties elles-mêmes, et les limites du montant de ces garanties exprimés dans la présente notice d'information le sont :

- toutes taxes comprises ; et
- par dérogation à ce qui précède, hors taxe, si l'Assuré est un professionnel assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 8 – Prescription

Pour rappel :

Article L114-1 du Code des assurances:

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Article L114-2 du Code des assurances:

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, adressé avec accusé de réception par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.»

Article L114-3 du Code des assurances:

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.»

Article 9 - Examen des réclamations

Lorsque l'Assuré souhaite obtenir des précisions sur les clauses ou conditions d'application de la présente police, l'Assureur met tout en œuvre pour lui apporter ces précisions. L'Assuré peut également formuler une réclamation en s'adressant à l'Assureur à l'adresse suivante : AXA France IARD, Service Réclamations, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 - Nanterre Cedex. Dans le cas d'une telle réclamation, l'Assureur s'engage à en accuser réception dans les 10 jours

ouvrables suivant la réception de celle-ci, et à apporter une réponse à l'Assuré au maximum dans les deux mois. Si le désaccord persistait après la réponse donnée, l'Assuré peut contacter le Médiateur de l'assurance (compagnies d'assurance et mutuelles), à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS Cedex 09

Les dispositions du paragraphe précédent s'entendent sans préjudices des autres voies de recours légales, notamment une action en justice.

ARTICLE 10 – DÉCHÉANCE

Si le véhicule assuré n'est pas couvert par une assurance automobile principale, il y a déchéance du droit à garantie.

Article 11 - Informatique et libertés

Dans le cadre de votre adhésion au contrat d'assurance, l'Assureur (responsable du traitement) collecte via le Souscripteur certaines de vos données personnelles afin principalement de pouvoir procéder à la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat. L'Assureur sera également susceptible d'utiliser vos données (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour la réalisation d'études statistiques et actuarielles et d'analyses de satisfaction clients afin de mieux adapter les produits aux besoins du marché.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales). L'Assureur pourra éventuellement communiquer vos données aux intermédiaires d'assurance, gestionnaires, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités qui interviennent pour la réalisation des opérations conformes aux finalités énoncées ci-avant. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes de protection des données (BCR).

L'Assureur est légalement tenu de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. L'Assureur pourra ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amené à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire au délégué à la protection des données pour exercer vos droits par courriel (service.informationclient@axa.fr) ou par courrier (AXA France IARD, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 - Nanterre Cedex). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

XII – BONUS ECOLOGIQUE

Dans l'hypothèse où le Locataire serait éligible au bonus écologique (Article D251-1 du Code de l'énergie) ou toute autre aide gouvernementale à l'acquisition d'un véhicule et que le Bailleur en effectue l'avance au Locataire, ce dernier accepte d'en effectuer le remboursement au Bailleur sans délai si i) il en a obtenu le remboursement par un autre moyen, ou ii) si l'éligibilité au bonus du véhicule est remise en cause. Dans ces cas le Locataire autorise par avance le Bailleur à prélever le montant sur son compte bancaire ou postal, les frais y afférents demeurant à sa charge.



010305503654+01+C06+00462+307+1++

FICHE DE DIALOGUE

TCM-05/21

La présente fiche de dialogue est destinée à permettre et mieux apprécier les besoins et la capacité de remboursement de l'emprunteur. Les fonds sont mis à la disposition du vendeur/Intermédiaire, pour le compte de l'emprunteur, en une seule fois.

N° 01-03-05-503654

Rempli le : 16/10/2022

LOCATAIRE / EMPRUNTEUR

Célibataire ☐ Marié(e) ☒ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Union libre ☐

NOM VALLEE

NOM de jeune fille VALLEE

Prénom VIRGINIE

Date de naissance 26/02/1982

Lieu de naissance NANCY

Nationalité FRANCAIS

Adresse 6 RUE FRANCIS MARTIN

88630 FREBECOURT

Prop.avec crédit ☒ Prop. Sans crédit ☐ Logement gratuit ☐ Locataire ☐

Téléphone _____ Ancienneté à l'adresse 10

Adresse e-mail VIRGINIEVALLEE26@GMAIL.COM

Charges 0,00

Enfants à charge 0

Client FCE Bank plc OUI ☐ NON ☒

CO-LOCATAIRE / CO-EMPRUNTEUR

Célibataire ☐ Marié(e) ☒ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Union libre ☐

NOM SEGAULT

NOM de jeune fille _____

Prénom GUILLAUME

Date de naissance 21/08/1980

Lieu de naissance NANCY

Nationalité FRANCAIS

Adresse 6 RUE FRANCIS MARTIN

88630 FREBECOURT

Prop.avec crédit ☒ Prop. Sans crédit ☐ Logement gratuit ☐ Locataire ☐

Téléphone _____ Ancienneté à l'adresse 10

Adresse e-mail GUILLAUME.SEGAULT@GMX.FR

Charges 536,00

Enfants à charge 0

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession / Secteur d'activité ANIMATRICE RESEAU

CDI ☐ CDD ☒ Autre AUTRE FONCTIONNAIRE

Employeur CONEIL DEPARTEMENTAL

Adresse 48 ESPLANADE JACQUES BAUDOT

54000 NANCY

Téléphone _____ Ancienneté chez votre 2
employeur actuel

Salaire net / mois 1 664,00

Autres revenus / mois 0,00

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession / Secteur d'activité AMBULANCIER

CDI ☒ CDD ☐ Autre SALARIE/EMPLOYE

Employeur AMBULANCES DEXEMPLE

Adresse 742 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

88300 NEUFCHATEAU

Téléphone _____ Ancienneté chez votre 14
employeur actuel

Salaire net / mois 1 900,00

Autres revenus / mois 0,00



010305503654+01+C06+00462+307+2++

FICHE DE DIALOGUE (Suite)

TCM-05/21

La présente fiche de dialogue est destinée à permettre et mieux apprécier les besoins et la capacité de remboursement de l'emprunteur. Les fonds sont mis à la disposition du vendeur/Intermédiaire, pour le compte de l'emprunteur, en une seule fois.

DOMICILIATION BANCAIRE LOCATAIRE / EMPRUNTEUR	RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE
Nom Banque / Centre CCP _____	S.A. ☐ S.A.R.L. ☐ E.U.R.L. ☐ ENT. IND. ☐ S.N.C. ☐ ASSO. ☐ G.I.E. ☐
Adresse _____	Capital _____ Date création _____
_____	Activité _____
ouvert depuis 2 _____ Titulaire du compte VALLEE	Téléphone _____ Murs : Locataire ☐ Propriétaire ☐
FR7614707000673251992408170	Gérant _____
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)	Comptable _____ Téléphone _____

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	

Protection des données personnelles

Ford Credit collecte en tant que responsable de traitement les renseignements demandés ci-dessus pour étudier votre dossier de financement et réaliser le contrat de financement. Ce traitement est nécessaire pour le respect par Ford Credit de ses obligations légales. Les réponses au présent questionnaire ont un caractère obligatoire. En cas de non réponse, l'offre de crédit ou de location pourra être refusée.

Dans le cadre de l'étude de votre dossier, et afin de déterminer si vous pouvez bénéficier du financement, les données à caractère personnel que vous nous fournissez font l'objet d'un scoring grâce à des outils informatiques d'aide à la décision. Cela nous permet de déterminer, sans intervention humaine, par l'utilisation d'un algorithme qui applique automatiquement certains critères établis par Ford Credit à votre situation financière, si votre capacité de remboursement est suffisante, au regard desdits critères, pour conclure le contrat.

Ce processus automatisé est important car il peut résulter dans un rejet automatique de votre dossier dans le cas où votre capacité de remboursement serait insuffisante. Vous avez le droit d'obtenir une intervention humaine de notre part - notamment afin (i) d'obtenir un réexamen de votre situation, (ii) d'exprimer votre point de vue sur la décision automatisée et (iii) de la contester.

Les données de l'emprunteur / du locataire principal pourront également être utilisées pour la communication d'offres commerciales. Ces données seront intégrées dans les bases de Ford Credit et de Ford France (à l'exclusion des données couvertes par le secret bancaire) aux fins de déterminer vos préférences et vous envoyer les informations et propositions commerciales les plus adaptées à votre situation selon les supports acceptés ci-dessous. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de Ford Credit et de Ford France :

Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales de la part de Ford Credit et des autres sociétés du groupe Ford, notamment Ford France, merci de nous indiquer par quels moyens vous souhaitez recevoir ces informations :

Emprunteur

Email	☒ Oui	☐ Non
Courrier	☐ Oui	☒ Non
SMS	☐ Oui	☒ Non
Téléphone fixe	☐ Oui	☒ Non

Co-emprunteur

Email	☒ Oui	☐ Non
Courrier	☐ Oui	☒ Non
SMS	☐ Oui	☒ Non
Téléphone fixe	☐ Oui	☒ Non

Si vous vous opposez à ce que vos données soient traitées par Ford Credit aux fins de déterminer vos préférences pour nous permettre de vous envoyer des informations et propositions commerciales plus adaptées à votre situation, merci de cocher la case ci-contre : ☐

Cette communication peut impliquer un transfert en dehors de l'Union Européenne aux sociétés du groupe Ford situées aux Etats-Unis, en Inde, ainsi qu'au Royaume-Uni lors de la prise d'effet du Brexit. Ces transferts sont encadrés par les mesures de protection adéquates, en l'espèce par le biais des clauses contractuelles types de la Commission Européenne. Vous disposez d'un droit d'accès à ces garanties en vous adressant au Service Clientèle.

Vos données nécessaires à l'étude de votre dossier et à la réalisation du contrat de financement et pour les finalités de prospection commerciales sont conservées par Ford Credit pour la durée de la relation contractuelle liant le client à Ford Credit, augmentée de la durée de prescription lui permettant de remplir ses obligations légales. Vos données pourront également être communiquées aux tiers autorisés visés à l'article L. 511-33 du CMF et en cas d'impayés au Fichier National des Remboursements des Crédits aux Particuliers.

Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données et de limitation de leur traitement ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données pour les finalités de prospection commerciale évoquées précédemment. Vous pouvez également à tout moment retirer votre consentement à ce que vos données soient traitées aux fins de déterminer vos préférences pour l'envoi d'offres commerciales plus adaptées à vos besoins.

Pour exercer l'un quelconque de ces droits, il suffit d'adresser votre demande, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité, par courrier au M.DPA Ford Credit, 1 rue du 1^{er} Mai, Immeuble Axe Seine, CS 90209, 92752 Cedex, ou par le biais du site Ford.fr / Rubrique 'Financement' / 'Contactez-nous'. Pour contacter le DPO de Ford Credit : dpoeurope@ford.com.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL afin de faire valoir vos droits, dans le cas où vous constateriez une violation de ceux-ci par Ford Credit.

Je reconnais avoir été informé des modalités et des effets du financement affecté au bien ci-dessus et la "Fiche Individuelle Standardisée" (FIS) prévue à cet effet m'a été remise. Le bailleur aura l'obligation de consulter le Fichier Individuel des incidents de paiement (FICP) auprès de la Banque de France. La présente fiche est accompagnée de justificatifs : de mon identité, de mon domicile, de mes revenus. Je reconnais que ce financement correspond à mes besoins et capacités de remboursement.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ainsi que leur caractère exhaustif et complet.

Signature locataire / emprunteur
date :

Signature co-locataire/co-emprunteur
date :



010305503654+01+C02+00462+307+1++

IDF-05/21

LE, 16/10/2022

RÉFÉRENCE : 01-03-05-503654

LOCATAIRE/CO-LOCATAIRE : VALLEE VIRGINIE

INFORMATIONS EUROPÉENNES STANDARDISÉES EN MATIÈRE DE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

**« Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager »**

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU BAILLEUR/DE L'INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT

Adresse du Bailleur	FCE BANK PLC • Siège succursale France - Service Commercial 1 rue du 1 ^{er} Mai, Immeuble Axe Seine 92752 NANTERRE N° SIREN 392 315 776 – R.C.S. Nanterre - ORIAS : 07 009 071 • Siège social FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, Essex, SS15 6EE Autorité de contrôle : Autorité de contrôle prudentiel et de régulation et la Financial Conduct Authority (FCA)
Adresse de l'Intermédiaire de crédit	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE SITE SAINT JACQUES 2102 RUE LUCIEN CUENOT 54320 MAXEVILLE
Code intermédiaire de crédit	N° SIREN : 789975281 N° ORIAS : 13003344
Lieu de conclusion du contrat	En cas de vente à distance le contrat est réputé être conclu au siège du Bailleur en France En cas de vente en Concession, le contrat est réputé être conclu à la Concession

2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT

Le type de crédit	Location avec option d'Achat
Le montant total du crédit Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit	28 365,76 Euros
Les conditions de mise à disposition des fonds Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent ou le véhicule et du moment auquel vous l'obtenez.	La livraison du véhicule ne peut intervenir qu'au terme du délai de rétractation de 14 jours sauf demande de livraison anticipée possible au bout de trois jours 3 jours à condition que le bailleur l'accepte.
La durée du contrat de crédit	37 mois
Les échéances et le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées	1 loyer TTC majoré de 9 770,85 Euros, et 36 loyers constants TTC de 308,32 Euros et une Option d'Achat TTC de 10 978,50 Euros Le montant des échéances, ci-dessus, comprend les intérêts et les prestations accessoires obligatoires mais sans les assurances facultatives ou prestations accessoires facultatives. Il n'y a pas de frais.
Le contrat a pour objet la location de : Description du bien concerné : Le prix de vente TTC final au terme de la location en cas de levée de l'option d'achat est de :	EORD FOCUS STYL 0422 ETHANOL 5 PORTES 00 1.0 6 SPEED 006 10 978,50 Euros
Sûretés exigées Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit.	Location avec Option d'Achat : Après étude de solvabilité de votre dossier, l'engagement d'un Co-emprunteur solidaire ou personnel et / ou un dépôt de garantie peut vous être demandé. Le dépôt de garantie pourra être diminué du montant total dû, en cas de levée de l'option d'achat ou de toute somme demeurée impayée dans le cadre de l'exécution du contrat. Date et votre signature :



010305503654+01+C02+00462+307+2++

IDF-05/21

3. COÛT DE LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter : Contrat d'assurance - un autre service accessoire ? Si les coûts de ces services ne sont pas connus du bailleur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG. Lorsque l'assurance est proposée ou exigée par le bailleur, coût de cette assurance exprimé à l'aide d'un exemple chiffré en taux annuel effectif de l'assurance, en montant total dû en euros et par mois sur la base de la cotisation mensuelle la plus élevée.	Oui. La conclusion d'un contrat d'assurance et d'une assurance complémentaire auto est obligatoire pour l'obtention du crédit. Nous vous proposons la souscription de tels contrats d'assurance auprès d'AXA France Vie et AXA France IARD. Vous pouvez souscrire des assurances équivalentes auprès de tout assureur solvable et agréé de votre choix. non Pour un véhicule de 15 000€ TTC financé en IdéeFord 25 mois ou en IdéeFord 37 mois, sur la durée du contrat : Formule 1 Décès + PTIA : 12,47€* par mois, soit 311,63€ (25 mois) ou 461,21€ (37mois) Formule2 Décès + IPT + ITT : 14,21€* par mois, soit 355,13€ (25 mois) ou 525,59€ (37mois) Formule 3 Décès + IPT + ITT + PE : 23,52€* par mois, soit 588€ (25 mois) ou 870,24€ (37mois) *Sauf opération exceptionnelle de report <i>Taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) : dispense de mention article R. 314-14 du code de la consommation</i> Vous reconnaissez avoir été informé des effets d'une absence d'adhésion aux assurances facultatives proposées.
Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit	Aucun
Frais en cas de défaillance de l'emprunteur Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit ou d'une Location avec Option d'Achat.	Location avec Option d'Achat : Vous devrez payer une indemnité de 8% des échéances échues impayées ou de 4% des échéances que le bailleur a accepté de reporter. Si le bailleur se prévaut de la clause de résolution de plein droit du contrat le bailleur pourra exiger en supplément des sommes déjà dues et restées impayées une indemnité égale à la différence entre, d'une part, la valeur résiduelle hors taxes du véhicule augmentée de la valeur actualisée, à la date de résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus et d'autre part la valeur vénale du bien restitué. Le montant de l'indemnité est majoré des taxes fiscales applicables.

4. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES IMPORTANTS

Droit de rétractation Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit à compter du jour de la signature de l'Offre de contrat de location avec Option d'achat.	Oui. <u>Contrat (autre que les contrats conclus à distance)</u> Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L. 312-19 du Code de la consommation. Le délai pendant lequel peut s'exercer votre droit de rétractation court à compter du jour où vous acceptez l'offre de contrat comprenant les informations prévues à l'article L. 312-28 du code de la consommation. Tant que le bailleur ne vous a pas avisé de son accord définitif et que vous pouvez exercer votre faculté de rétractation, le bailleur n'est pas tenu de procéder à la livraison du véhicule. Toutefois, si vous sollicitez expressément la livraison immédiate du véhicule (par une demande expresse rédigée, datée et signée de votre main), et que le bailleur accepte la livraison immédiate du véhicule, le délai de rétractation dont vous disposez expire à la date de la livraison ou de la fourniture du véhicule, sans pouvoir ni excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours. <u>Contrat à distance</u> Conformément à la réglementation des contrats à distance portant sur des services financiers, vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation. Le délai pendant lequel peut s'exercer votre droit de rétractation court à compter du jour où vous acceptez l'offre de contrat ou à la date à laquelle vous recevez les conditions contractuelles et les informations, conformément à art L. 222-6 du code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à votre acceptation de l'offre.
Remboursement anticipé Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit. Le cas échéant Le bailleur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé.	L'article L312-35 du Code de la consommation ne s'applique pas aux opérations de location avec option d'achat.
Le bailleur doit :	dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.
Droit à un projet Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le bailleur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.	Projet de contrat Location avec Option d'Achat
Le délai pendant lequel le bailleur est lié par les informations précontractuelles	Ces informations sont valables pour une durée de 15 jours à compter de la signature de l'offre de contrat par le client.
Loi applicable	Le contrat est soumis à la loi française, et les juridictions françaises sont seules compétentes pour tout litige issu de son exécution.
Date et votre signature : Signature du client	



010305503654+01+C12+00462+301+1++

FCE Bank plc

CONTRAT D'ENTRETIEN

TCM-05/21

Prestation réservée au client ayant souscrit un contrat de Financement auprès de FCE Bank Plc et associée à la durée de celui-ci

Entre : FCE BANK PLC - -Société de droit étranger au capital de 750 000 000 Livres ST
Succursale France - 1 rue du 1^{er} Mai, Immeuble Axe Seine, 92752 Nanterre N°SIREN 392 315 776 RCS Nanterre
Et

CLIENT

☐ M. ☒ Mme. ☐ Mlle Nom VALLEE Prénom VIRGINIE

Adresse 6 RUE FRANCIS MARTIN

Profession ANIMATRICE RESEAU CP / Ville 88630 FREBECOURT

Téléphone 0670291019 E.mail (facultatif) VIRGINIEVALLEE26@GMAIL.COM

CONDITIONS PARTICULIERES :

Montant de la redevance mensuelle 29,15 x 37 mois N° contrat 01-03-05-503654
(TTC pour un VP, HT pour un VU)

Modèle / version FORD FOCUS STYL 0422 ETHANOL 5 PORTES 00 1.0 6 SPEED 006

Kilométrage souscrit : 92500 km (voir offre préalable) Numéro de série _____

Je soussigné(e) : Nom VALLEE VIRGINIE
reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat telles que stipulées dans un feuillet signé séparément, indissociable de la présente offre et dont je reconnais avoir reçu un exemplaire, et autorise FCE Bank Plc à effectuer mensuellement le prélèvement de la prestation de service ci-dessus en sus de la mensualité ou du loyer du contrat de financement, sur le même compte bancaire ou postal et au moyen de la même autorisation de prélèvement mensuel que celle de la mensualité ou du loyer du contrat de financement.

Fait à _____, le _____

Signature FCE Bank PLC
Le Directeur Général

N° SIREN : 392 315 776
N° ORIAS : 07 009 071

Date et signature du client :

1 - EXEMPLAIRE FCE Bank Plc/ CONCESSIONNAIRE 2 - EXEMPLAIRE CLIENT



010305503654+01+C02+00462+301+1++

IDF 05/21 - EXEMPLAIRE CLIENT

FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE RELATIVE A L'ASSURANCE EMPRUNTEUR ET A L'ASSURANCE « COMPLEMENTAIRE AUTO »

Le présent document retranscrit l'ensemble des informations communiqué lors de notre entretien préalablement à la conclusion du contrat et ayant eu pour objet :

- D'une part de communiquer des informations relatives à la fourniture du ou des contrats
- D'autre part de :
 - préciser votre situation personnelle, familiale et professionnelle,
 - définir vos souhaits et objectifs en matière d'assurance ayant pour objet de vous couvrir en cas de Décès, Incapacité de travail et perte d'emploi
 - mettre en évidence l'adéquation de notre offre à vos besoins et exigences.

IL EST PRECISE QUE LES INFORMATIONS DONNEES ET REPORTEES DANS LE PRESENT DOCUMENT NE SONT PAS EXHAUSTIVES. IL EST IMPORTANT QUE VOUS EXAMINIEZ AVEC SOIN LA NOTICE D'INFORMATION DU OU DES CONTRATS PRESENTES, QUI STIPULE SES OU LEURS CONDITIONS, LIMITES ET EXCLUSIONS, CONSTITUE LE OU LES DOCUMENTS CONTRACTUELS EXPRIMANT VOS DROITS ET OBLIGATIONS AINSI QUE CEUX DE L'ASSUREUR, ET PREVAUT SUR LE PRESENT DOCUMENT.

INFORMATIONS RELATIVES A LA FOURNITURE DU OU DES CONTRATS

Identification des intermédiaires d'assurance

Pour la fourniture du ou des contrats d'assurance présentés par votre concessionnaire, FCE Bank plc, société financière, succursale française (RCS Nanterre 392 315 776), 1 rue du 1^{er} Mai, Immeuble Axe Seine, 92752 Nanterre, siège social FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, Essex, SS15 6EE, est immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 009 071 (www.orias.fr).

En sa qualité de courtier en assurance, FCE Bank plc et votre concessionnaire (dont le siège social et le numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés et au registre unique des intermédiaires d'assurance sont référencés au verso de ce document), en sa qualité de mandataire d'intermédiaire de FCE Bank plc, ne fondent pas leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. Les noms des entreprises d'assurance avec lesquelles FCE Bank plc travaille seront communiqués sur simple demande; étant entendu, qu'à ce jour, FCE Bank plc ne distribue en matière de contrat d'assurance emprunteurs que les contrats souscrits auprès de AXA France Vie et AXA France IARD. Le ou les contrats d'assurance présentés constituent une ou des solutions facultatives d'assurance.

Concernant la fourniture du ou des contrats, votre concessionnaire n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance, Il est rémunéré sur la distribution des produits d'assurance.

FCE Bank plc et votre concessionnaire sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Identification des Assureurs

AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € immatriculée sous le numéro 310 499 959 RCS Nanterre et AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € immatriculée sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le Code des assurances et sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation, 4 Place de Budapest - CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09, (ci-après dénommées ensemble « AXA » ou l'« Assureur ») en qualité d'Assureurs.

Procédure de recours et de réclamation

Votre concessionnaire a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible.

1) Pour toute réclamation portant sur la gestion de votre adhésion, la distribution de ce contrat d'assurance ou le prélèvement des primes d'assurances : FCE Bank plc - 1 rue du 1^{er} Mai, Immeuble Axe Seine, 92752 Nanterre ou par courriel : fceclient@ford.com ou par téléphone : 0800 005 005

2) En cas de sinistre, toute réclamation portant sur l'interprétation ou l'exécution du contrat d'assurance ou sur l'application des garanties doit être adressé à : AXA Partners Credit & Lifestyle Protection-Service Réclamations- 51 rue des Trois Fontanots - CS 80135 - 92024 Nanterre Cedex ou par courriel : clp.fr.reclamations@partners.axa ou par téléphone : 01 57 32 47 15.

Dans le cas d'une telle réclamation, FCE Bank plc ou les assureurs s'engagent à en accuser réception dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de celle-ci, et à vous apporter une réponse dans les deux mois.

Si le désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis de Médiateur de la Médiation de l'Assurance. Les modalités d'accès à ce médiateur seraient communiquées sur simple demande auprès des assureurs. Les dispositions du paragraphe précédent s'entendent sans préjudice des autres voies de recours, notamment une action en justice.

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Contrats d'assurance groupe n° 4078 FACL et FICL souscrits par FCE Bank plc auprès de AXA France Vie et AXA France IARD, qui constituent une solution d'assurance facultative

FORMALISATION DU CONSEIL

Afin de préciser vos exigences et besoins et de vous proposer une couverture adaptée, nous avons recueilli des informations concernant votre état civil et votre situation familiale, en particulier :

- Vos nom, prénom et, le cas échéant, nom de jeune fille,
- Votre date de naissance,
- Votre adresse,
- Votre situation familiale.

Expression des exigences et besoins en matière d'assurance Décès, Incapacité et Perte d'emploi

Le contrat d'assurance s'adresse aux particuliers, souscrivant un contrat de location avec promesse de vente auprès de FCE Bank plc d'une durée n'excédant pas 37 mois et d'un montant maximum de 60 000 euros, portant sur une automobile.

Vous avez pour objectif principal :

- Dans le cadre de l'option « Formule 1 », d'assurer votre financement en cas de décès et de Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA),
- Dans le cadre de l'option « Formule 2 », d'assurer votre financement en cas de décès, d'Invalidité Permanente Totale (IPT) et d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT),
- Dans le cadre de l'option AERAS, d'assurer votre financement automobile en cas de décès,
- Dans le cadre de l'option « Formule 3 », d'assurer votre financement en cas de décès, d'Invalidité Permanente Totale (IPT), d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) et de perte d'emploi,

Ces solutions d'assurance pourront être considérées comme suffisantes par un acheteur d'automobile ayant souscrit un contrat de financement automobile auprès du réseau Ford.

NOTRE PRECONISATION

A) Choix de l'option

Votre choix sera dicté en fonction des informations ci-dessous :

- L'option « Formule 1 » est notre couverture de base. Elle est destinée aux personnes âgées de moins de 78 ans au jour de l'adhésion. En cas de décès ou PTIA, les sommes dues à FCE Bank seront intégralement remboursées par les assureurs à FCE Bank et vos héritiers conserveront le véhicule.
- L'option « Formule 2 » s'adresse aux personnes exerçant ou susceptible d'exercer une activité professionnelle rémunérée. Elle est destinée aux personnes âgées de moins de 63 ans au jour de l'adhésion
- L'option « Formule 3 » est recommandée aux personnes qui exercent une activité professionnelle salariée en CDI au moment de la présentation du produit.

Au moment de l'adhésion, nous attirons votre attention sur le fait que, pour être pris(e) en charge :

- Au titre de la garantie IPT ou ITT, vous devrez exercer au moment du sinistre, une activité professionnelle rémunérée sans réduction ou limitation pour raison de santé et ne pas être en situation de retraite ou préretraite.
- Au titre de la garantie perte d'emploi, vous devrez exercer au moment du sinistre une activité professionnelle salariée en CDI. Les ruptures conventionnelles ne sont pas couvertes par cette garantie.

Le délai de carence est de 90 jours consécutifs suivant la date d'effet du contrat pour l'ensemble des garanties proposées. Sont exclues les conséquences d'accidents résultant d'activités dangereuses comme la navigation, les activités aériennes ; lors de pratique de raids, de tentatives de record, les acrobaties, les paris, les courses, compétitions sportives (sauf en tant qu'amateur), les matches et/ou les défis les guerres civiles ou étrangères, entre autres.

Veillez prendre connaissance de la liste précise des exclusions, qui figure dans la notice d'information.

B) Age limite de couverture

Vous êtes couvert(e) :

- En cas de décès ou de PTIA jusqu'à votre 80^{ème} anniversaire,
- En cas d'IPT ou d'ITT jusqu'à votre 65^{ème} anniversaire,
- En cas de perte d'emploi jusqu'à votre 64^{ème} anniversaire.

Veillez vous référer également aux autres dates de cessation mentionnées sur la notice d'information.

C) Tarifs :

La cotisation est calculée selon les taux mensuels indiqués ci-dessous appliqués au montant du financement :



010305503654+01+C02+00462+301+2++

IDF 05/21 - EXEMPLAIRE CLIENT

Formule 1	Décès + PTIA	0,08306 %
Formule 2	Décès + IPT + ITT	0,09468 %
Formule 3	Décès + IPT + ITT + PE	0,15680 %

ASSURANCE « COMPLÉMENTAIRE AUTO »

Contrat d'assurance de groupe n° FR_00218 FICL souscrit par FCE Bank plc auprès de AXA France IARD, qui constitue une solution d'assurance associée au contrat de location avec promesse de vente.

FORMALISATION DU CONSEIL**A) Types de véhicules assurables**

Sont éligibles à l'assurance « Complémentaire Auto » les véhicules à quatre roues de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), utilisés pour le transport privé de personnes, et de moins de trois ans d'âge à la date du contrat de location.

B) Expression des exigences et besoins en matière d'assurance

Vous êtes client(e) titulaire d'un financement sous forme de location avec option d'achat auprès de FCE Bank plc.

Vous avez une assurance automobile principale.

En tant que locataire du véhicule financé, vous avez l'obligation d'adhérer à une assurance couvrant, en cas de perte totale, les sommes restant dues à FCE Bank plc.

FCE Bank plc a souscrit auprès de AXA France IARD, entité du groupe AXA, le contrat d'assurance groupe « Complémentaire Auto », qui répond à cette demande.

NOTRE PRECONISATION

Nous vous préconisons d'adhérer à la « Complémentaire Auto » afin de vous protéger en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Votre véhicule est endommagé et jugé économiquement irréparable à dire d'expert suite à un sinistre (considéré en épave par l'expert, sous réserve que le coût des réparations soit au moins égal à 80 % de sa valeur à dire d'expert au jour du sinistre),
- Votre véhicule est volé et non retrouvé dans les 30 jours suivant le vol,
- Votre véhicule ayant fait l'objet d'un vol et retrouvé dans les 30 jours suivant le vol est jugé économiquement irréparable à dire d'expert.

Vous avez la possibilité d'adhérer à une assurance couvrant ces événements auprès d'un assureur dûment agréé de votre choix. Dans ce cas, vous devrez fournir à FCE Bank plc le certificat d'assurance dans les 15 jours suivant la signature de votre offre de contrat de location avec promesse de vente.

Garanties de l'assurance « Complémentaire Auto »

En cas de perte totale du véhicule, AXA France IARD verse à FCE Bank plc pour le compte de l'adhérent une indemnité égale à la différence entre :

- La valeur de rachat du véhicule telle que définie dans votre contrat de location, à l'exclusion des loyers reportés ou impayés,
- et
- La valeur économique à dire d'expert au jour du sinistre du véhicule, ou l'indemnité versée par l'assureur automobile principal (franchise et valeur de sauvetage non déduites) si cette indemnité est supérieure. L'indemnité versée par AXA France IARD est majorée du premier loyer revalorisé sur la base de 0.25% par mois écoulé depuis la date d'effet du contrat d'assurance.

L'indemnité versée par AXA France IARD est limitée à 20 000 euros.

En outre, AXA France IARD prend en charge :

- 1) Les frais de location d'un véhicule de remplacement de catégorie A ou B pour une durée maximum de 7 jours,
- 2) Sur présentation de justificatifs, l'Assureur rembourse à l'Assuré dans le cadre d'un sinistre validé les frais mis à sa charge de poursuite du voyage ou de retour au domicile, de remorquage, de renouvellement de carte grise, hospitaliers ou pharmaceutiques et d'aide à domicile non couverts par la sécurité sociale ou toute autre assurance, la prise en charge des frais de gardien-

N° d'immatriculation à l'ORIAS :

13003344

Mentions légales du concessionnaire
(y compris RCS) :

Raison sociale : SAINT CHRISTOPHE LORRAINE

N° SIREN : 789975281

nage du véhicule sinistré, les frais d'hébergement générés suite à la perte totale du véhicule couvert par cette police d'assurance GAP dans la limite d'un montant total de 1 000 €.

- 3) En cas d'accident responsable ou de vol, la franchise de l'assureur automobile principal, dans la limite du coût des réparations et de 1 000 euros par sinistre, pour un maximum de trois sinistres par an.

Le calcul des indemnités dépend du régime fiscal applicable.

Exclusions de garantie

La garantie est exclue lorsque l'assureur automobile principal n'intervient pas au titre de son assurance.

En cas de Perte totale, sont exclus, entre autres, les sinistres survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions ou leurs essais.

Pour la garantie « Remboursement de franchise » ne sont pas couverts les sinistres suivants :

- 1) Accidents du véhicule en stationnement sans tiers identifié,
- 2) Sinistres résultant de catastrophes naturelles,
- 3) Sinistres occasionnés par les forces de la nature.

Veillez prendre connaissance de la liste précise des exclusions qui figure dans la notice d'information.

Tarif :

La cotisation est calculée sur la base d'un taux mensuel de 0.085% appliqué au montant du financement.

Vous reconnaissez que l'intégralité de vos besoins et exigences au titre de la présente ont été parfaitement décrits, que l'intermédiaire d'assurance y a apporté une réponse pertinente préalablement à la signature de la demande d'adhésion au / aux contrat(s) d'assurance groupe présentés.

Vous êtes conscient(e) qu'en cas de refus de souscription aux présentes garanties :

- en cas de Décès, vos ayants droit seront redevables des sommes restant dues au titre du présent financement,
- en cas d'Incapacité de travail ou de Perte d'emploi, vous ne bénéficierez pas d'une indemnité complémentaire permettant le remboursement du financement,
- en cas de Perte totale du véhicule vous serez redevable du capital restant dû au jour du sinistre.

Vous reconnaissez que l'intégralité de vos besoins et exigences a été parfaitement décrite, que l'intermédiaire d'assurance y a apporté une réponse pertinente au regard de vos besoins et exigences préalablement à la signature de la demande d'adhésion au ou aux contrats d'assurance groupe présentés.

Vous êtes conscient(e) qu'en cas de refus de souscription :

- en cas de décès, vos ayants-droit pourront être redevables du solde restant dû au titre du financement,
- en cas d'Incapacité de travail ou de perte d'emploi, vous ne bénéficierez pas d'une indemnité complémentaire permettant le remboursement du financement,
- en cas de perte totale du véhicule, vous serez redevable du solde restant dû au titre du financement.

Vous reconnaissez être informé(e) que vos données personnelles contenues dans le présent document sont obligatoires pour le traitement de votre demande d'adhésion au contrat souscrit auprès de AXA France IARD et AXA France Vie, responsables du traitement, et avoir pris connaissance des finalités pour lesquelles vos données sont utilisées par l'Assureur.

Vous déclarez être informé(e) que l'Assureur, responsable du traitement de votre dossier, peut communiquer vos réponses ainsi que les données vous concernant qu'il pourrait recueillir ultérieurement à l'occasion de la gestion de votre dossier, à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants dans la mesure où cette transmission est nécessaire à la gestion de votre dossier.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de AXA France IARD et AXA France Vie, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 Nanterre Cedex.

Date : _____

Signature du bénéficiaire :



010305503654+01+C09+00462+301+1++

TCM 05/22

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSURANCE EMPRUNTEUR : Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative N°4078 souscrit par FCE Bank Plc auprès d'AXA France Vie et AXA France IARD**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE A ASSURER**

Représentant de la Société : NOM de l'entreprise : _____ | N° SIREN : _____ |
☐ M. ☒ Mme NOM d'usage de la personne à assurer en qualité d'emprunteur : IVALLEE _____ |
NOM de naissance : IVALLEE _____ | Prénom : IVIRGINIE _____ |
Date de naissance : 26/02/1982 _____ | Nationalité(s) : IFRANCAIS _____ | Profession : IANIMATRICE RESEAU _____ |
Adresse personnelle : 16 RUE FRANCIS MARTIN _____ |
Code postal : 188630 _____ | Ville : IFREBECOURT _____ | Pays : FRANCE _____ |
Téléphone portable : 10670291019 _____ |
Adresse mail : IVIRGINIEVALLEE26@GMAIL.COM _____ |

* En application de l'article L561-10 1 et R561-20-2 ainsi que R561-20-3 puis l'article R561-18 du Code monétaire et financier (Personne Politiquement exposée).

CARACTERISTIQUE DU FINANCEMENT A ASSURER

Description du matériel financé : IONDG - FOCUS 5P 0422 TITANIUM STYLE 1.0 E85 MHEV 125 BVM6 _____ |
Destination du financement : IPARTICULIER _____ |
Fonction du financement : AMORTISSABLE _____ |

N° du contrat de financement (cadre réservé à FCE Bank Plc)	Type de financement	Montant du financement	Montant de la prime d'assurance par échéeance(1)	Durée (en mois)	Quotité assurée(2)
Il se situe sous le code barre	☐ Crédit Classique ☒ Location avec Option d'achat ☐ Crédit-Bail	<u>28 365,76</u> € ☐ HT ☒ TTC	<u>0,00</u> €	36	100%

(1) Le montant indiqué correspond au tarif normal prévu au contrat.

(2) La quotité appliquée est automatiquement de 100%.

IMPORTANT : le total assuré ne doit pas être supérieur à 80.000 € TTC

GARANTIES ET COTISATIONS

Le contrat a pour objet de garantir l'Assuré, bénéficiaire d'un crédit classique, d'une location avec option d'achat ou d'un crédit-bail, en cas de DECES, de PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), d'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE (IPT), d'INCAPACITE TOTALE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT) et de PERTE D'EMPLOI (PE) moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle TTC, parmi les choix suivants proposés :

FORMULE 1 : Décès / PTIA : 0,0831 % du capital total assuré // **FORMULE 2 :** Décès / IPT / ITT : 0,0947 % du capital total assuré // **FORMULE 3 :** Décès / ITT / IPT / PE : 0,1568 % du capital total assuré.

La personne à assurer a choisi de souscrire à l'assurance suivante : _____

Les garanties sont accordées moyennant le paiement d'une prime fractionnée mensuellement à Ford Credit à la même date que l'échéance de financement par prélèvement sur un compte ouvert au nom de l'assuré auprès d'un établissement de crédit domicilié dans un pays de l'Union Européenne.

DATE D'EFFET DU CONTRAT D'ASSURANCE

Sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation d'assurance, votre contrat d'assurance prend effet à la date d'acceptation de l'offre de financement.

Le contrat d'assurance N° 4078 est distribué par :

FCE Bank PLC société financière succursale française (RCS Nanterre 392 315 776), 1 rue du 1er Mai, Immeuble Axa Seine, 92752 Nanterre – Siège social : FCE Bank Plc, Arterial Road Laindon, Essex, SS15 6EE (Grande Bretagne), immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 009 071 (www.orias.fr) - Autorités chargées du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09, et assuré par :

AXA France Vie - 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre - SA au capital social de 487 425 073,50 € - 310 499 959 RCS Paris et AXA France IARD- S.A. au capital de 214 799 030 € ; 722 057 460 RCS Nanterre - siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex Entreprises régies par le code des assurances.



010305503654+01+C09+00462+301+2++

TCM 05/22

DECLARATION DE LA PERSONNE A ASSURER

Je soussigné (e) :

- **demande** à adhérer au contrat n°4078 souscrit auprès d'AXA France Vie et d'AXA France IARD.
- **déclare** être pleinement informé(e) qu'AXA, en sa qualité d'organisme financier, est soumise aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier) et que pour répondre à ses obligations légales, AXA met en oeuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières prononcées au titre des articles L.562-1 et suivants du Code monétaire et financier.
- **certifie** sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées par mes soins au titre de ce contrat ne proviennent pas d'une fraude fiscale ou de tout autre infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an et ne participent pas au financement du terrorisme.
- **certifie** avoir pris connaissance de la notice d'information valant conditions générales qui précise notamment les conditions d'exercice du droit de renonciation, et en accepter tous les termes et conditions sans réserves, et rester en possession de l'exemplaire qui m'est destiné.
- **certifie** avoir répondu personnellement avec exactitude et sincérité aux questions posées, n'avoir rien à déclarer ou omis de déclarer qui puisse induire en erreur AXA. **Je reconnais être informé(e) que toute réticence ou fausse déclaration entraînerait l'application des sanctions prévues aux articles L113-8 et L113_9 du Code des assurances.**

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNEES PERSONNELLES :

Je reconnais être informé(e) que mes données personnelles contenues dans le présent document sont obligatoires pour le traitement de ma demande d'adhésion et consens au traitement de mes données à caractère personnel, y compris pour mes données de santé. Ces données font l'objet de traitements informatiques pour l'étude, la souscription et la gestion des contrats d'assurance, la mise en oeuvre des obligations légales et/ou réglementaires et l'amélioration des produits ou prestations par l'Assureur, et le distributeur à concurrence de leurs obligations légales et contractuelles ainsi que dans leur relation avec l'Assuré. Les données à caractère personnel sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et conformément aux délais de prescriptions légales.

Je déclare être informé(e) que l'Assureur, responsable du traitement de mon dossier, peut communiquer mes réponses ainsi que les données me concernant qu'il pourrait recueillir ultérieurement à l'occasion de la gestion de mon dossier, à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants dans la mesure où cette transmission est nécessaire à la gestion de mon dossier.

Je suis informé(e) que conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, les personnes concernées par un traitement de leurs données disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer un ou plusieurs de ces droits, il convient de fournir la copie d'une pièce justificative d'identité et de contacter le Délégué à la protection des données auprès d'AXA France - Service Information Client par courrier à l'adresse suivante : 51 rue du des Trois Fontanots, CS 80135, 92024 Nanterre cedex ou par email (clp.dataprotection@partners.axa).

La durée de validité des présentes déclarations est de 180 jours.

En signant le Bulletin d'adhésion, vous confirmez que vous êtes résident fiscal français.

PRETEUR FCE Bank plc
Le Directeur Général

N° SIREN : 392 315 776 RCS Nanterre
N° ORIAS : 07 009 071

Date et signature de la personne à assurer :

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSURANCE « COMPLEMENTAIRE AUTO » EN GARANTIE DE FINANCEMENT : Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative n° FR_00218 FICL souscrit par FCE Bank Plc auprès d'AXA France IARD

ASSURE

Je soussigné(e) déclare avoir reçu la notice d'information de l'assurance « Complémentaire auto », contrat n° FR_00218 FICL (précisant les modalités d'exercice de mon éventuel droit à renonciation et rappelant l'article L113-8 du Code des assurances, entre autres). Le montant de la prime de l'adhésion au contrat n° FR_00218 FICL, en sus des loyers financiers prévus par le Contrat de LOA, est de 24,11 € TTC par mois et de 892,07 € TTC sur la durée de l'adhésion, et j'autorise FCE Bank plc à prélever les primes avec les loyers.

A NE COMPLETER qu'en cas de renonciation à adhérer au contrat n° FR_00218 FICL :

- ☐ En cochant cette case, je déclare renoncer à adhérer au contrat n° FR_00218 FICL. Dans ce cas, je m'engage à souscrire une autre garantie d'assurance équivalente à la garantie « Complémentaire auto » auprès d'un autre assureur dûment agréé de mon choix, et à fournir à FCE Bank plc, dans les 15 jours suivant la signature de mon offre de Contrat de LOA, l'attestation de cette autre assurance. Dès lors, je devrai signer une nouvelle offre de Contrat de LOA (sans adhésion au contrat n° FR_00218 FICL), afin de permettre à FCE Bank plc d'ajuster le montant du loyer.

En signant le Bulletin d'adhésion, vous confirmez que vous êtes résident fiscal français.

PRETEUR FCE Bank plc
Le Directeur Général

N° SIREN : 392 315 776 RCS Nanterre
N° ORIAS : 07 009 071

Date et signature de la personne à assurer :

Votre contrat d'assurance n° FR_00218 FICL est assuré par AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073, 50 € immatriculée sous le numéro 310 499 959 RCS Nanterre et AXA France IARD S.A au capital de 214 799 030 € immatriculée sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre.

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances et sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459.75436 PARIS cedex.

FCE Bank Plc, société financière, succursale française (RCS Nanterre 392 315 776), 1 rue du 1er Mai, Immeuble Axe Seine, 92752 Nanterre – Siège Social : FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, SS15 6EE – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 009 071 (www.orias.fr) – Autorités chargées du contrôle : FCA et Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

010305503654+01+C07+00462+307+1++

05/22

FCE Bank plc

CERTIFICAT DE LIVRAISON ET DEMANDE DE RÈGLEMENT

A ADRESSER À VOTRE DIRECTION COMMERCIALE

NOM CLIENT : VALLEE

Prénom : VIRGINIE

Type : FORD FOCUS STYL 0422 ETHANOL 5 PORTES 00 1.0 6 SPEED 006

N° de série :

WFON XX GCHNNUG8480

Le Client reconnaît avoir pris livraison du véhicule, et que celui-ci est conforme à sa commande et en bon état. Dans le cas où le Client a demandé à être livré moins de 14 jours après la signature de l'offre de contrat, il certifie avoir reproduit de sa main la mention exigée par l'article R312-20 du code de la consommation sur le bon de commande du véhicule.

☒ Le client a demandé à être livré entre le 4^{ème} et le 14^{ème} jour calendaire (inclus) qui suit la signature de l'offre de contrat.

En cas de réserves lors de la livraison, vous pouvez formuler ces dernières directement auprès de votre concessionnaire.

Signature et

cachet du Concessionnaire

SAINT CHRISTOPHE LORRAINE

S.A.S. au capital de 200.000 €

rue Lucien Cuenot - 54320 MAXÉVILLE

Tél. 03 83 95 50 00 - contact.scl@st-christophe.fr

789 975 281 RCS LORRAINE

SAINT CHRISTOPHE LORRAINE

N° SIREN : 789975281

Date de livraison :

27/01/22

Signature Client + cachet si société

ATTESTATION D'ASSURANCE

Notre client a contracté une assurance automobile pour le présent véhicule, auprès de :

Compagnie d'assurance : _____

Adresse : _____

Code/Ville : _____

N° de Téléphone : _____

Nom du courtier : _____

N° de police : _____

Titulaire du compte / Account holder

M SEGAULT GUILLAUME
OU MME VALLEE VIRGINIE
6 RUE FRANCIS MARTIN
88630 FREBECOURT

IBAN

BIC

FR76 1470 7000 6732 5199 2408 170

CCBPFRPPMTZ

Code Banque	Code guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation / Paying Bank
14707	00067	32519924081	70	2 Rue De France 88300 Neufchateau

Relevé d'Identité Bancaire / Bank details statement

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. / This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Titulaire du compte / Account holder

M SEGAULT GUILLAUME
OU MME VALLEE VIRGINIE
6 RUE FRANCIS MARTIN
88630 FREBECOURT

IBAN

BIC

FR76 1470 7000 6732 5199 2408 170

CCBPFRPPMTZ

Code Banque	Code guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation / Paying Bank
14707	00067	32519924081	70	2 Rue De France 88300 Neufchateau

Relevé d'Identité Bancaire / Bank details statement

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. / This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Titulaire du compte / Account holder

M SEGAULT GUILLAUME
OU MME VALLEE VIRGINIE
6 RUE FRANCIS MARTIN
88630 FREBECOURT

IBAN

BIC

FR76 1470 7000 6732 5199 2408 170

CCBPFRPPMTZ

Code Banque	Code guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation / Paying Bank
14707	00067	32519924081	70	2 Rue De France 88300 Neufchateau

Relevé d'Identité Bancaire / Bank details statement

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. / This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.



010305503654+01+F02+00462+305+1++



Ford Credit

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

TCM-02/22

Référence Unique du Mandat

Vous recevrez l'information relative à votre « Référence Unique de Mandat » par courrier séparé dans les jours suivant la livraison du bien objet du financement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) FCE Bank plc – Ford Credit à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de FCE Bank plc – Ford Credit.

En signant ce mandat vous acceptez de réduire la période de pré-notification des prélèvements de 14 jours à 5 jours.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Votre nom

VALLEE

VIRGINIE

Raison sociale du débiteur

Votre adresse

6 RUE FRANCIS MARTIN

Numéro et nom de la rue

88630

Code Postal

Ville FREBECOURT

FRANCE

Pays

Les coordonnées de votre compte

FR7614707000673251992408170

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier

FCE Bank plc – Ford Credit

Nom du créancier

I.C.S

GB31FCFSDDABNA990446

Identifiant créancier SEPA

1 rue du 1^{er} Mai, Immeuble Axe Seine

Numéro et nom de la rue

92752

Code Postal

NANTERRE

Ville

FRANCE

Pays

Type de paiement

Paiement récurrent / répétitif ☒Paiement ponctuel ☐

Signé à

Lieu

Date

Cachet + signature

Veuillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les données personnelles contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier en qualité de responsable de traitement que pour la gestion de sa relation avec son client et l'émission des ordres de prélèvement, sur la base de l'exécution du contrat qu'il a conclu avec lui. Vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, un droit de vous opposer au ou de limiter le traitement, un droit à la portabilité des données, et un droit de définir des directives quant au sort de vos données après votre décès, conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la politique de protection des données personnelles de FCE Bank, sur le site Ford.fr, ou à contacter directement le délégué à la protection des données personnelles du créancier à l'adresse dpoeurope@ford.com

Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal ou de caisse d'épargne



010305503654+01+C02+00462+307+1++

IDF-05/21

LE, 16/10/2022

RÉFÉRENCE : 01-03-05-503654

LOCATAIRE/CO-LOCATAIRE : SEGALT GUILLAUME

INFORMATIONS EUROPÉENNES STANDARDISÉES EN MATIÈRE DE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

**« Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager »**

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU BAILLEUR/DE L'INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT

Adresse du Bailleur	FCE BANK PLC • Siège succursale France - Service Commercial 1 rue du 1 ^{er} Mai, Immeuble Axe Seine 92752 NANTERRE N° SIREN 392 315 776 – R.C.S. Nanterre - ORIAS : 07 009 071 • Siège social FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, Essex, SS15 6EE Autorité de contrôle : Autorité de contrôle prudentiel et de régulation et la Financial Conduct Authority (FCA)
Adresse de l'Intermédiaire de crédit	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE SITE SAINT JACQUES 2102 RUE LUCIEN CUENOT 54320 MAXEVILLE
Code intermédiaire de crédit	N° SIREN : 789975281 N° ORIAS : 13003344
Lieu de conclusion du contrat	En cas de vente à distance le contrat est réputé être conclu au siège du Bailleur en France En cas de vente en Concession, le contrat est réputé être conclu à la Concession

2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT

Le type de crédit	Location avec option d'Achat
Le montant total du crédit Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit	28 365,76 Euros
Les conditions de mise à disposition des fonds Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent ou le véhicule et du moment auquel vous l'obtenez.	La livraison du véhicule ne peut intervenir qu'au terme du délai de rétractation de 14 jours sauf demande de livraison anticipée possible au bout de trois jours 3 jours à condition que le bailleur l'accepte.
La durée du contrat de crédit	37 mois
Les échéances et le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées	1 loyer TTC majoré de 9 770,85 Euros, et 36 loyers constants TTC de 308,32 Euros et une Option d'Achat TTC de 10 978,50 Euros Le montant des échéances, ci-dessus, comprend les intérêts et les prestations accessoires obligatoires mais sans les assurances facultatives ou prestations accessoires facultatives. Il n'y a pas de frais.
Le contrat a pour objet la location de : Description du bien concerné : Le prix de vente TTC final au terme de la location en cas de levée de l'option d'achat est de :	EORD FOCUS STYL 0422 ETHANOL 5 PORTES 00 1.0 6 SPEED 006 10 978,50 Euros
Sûretés exigées Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit.	Location avec Option d'Achat : Après étude de solvabilité de votre dossier, l'engagement d'un Co-emprunteur solidaire ou personnel et / ou un dépôt de garantie peut vous être demandé. Le dépôt de garantie pourra être diminué du montant total dû, en cas de levée de l'option d'achat ou de toute somme demeurée impayée dans le cadre de l'exécution du contrat. Date et votre signature :



010305503654+01+C02+00462+307+2++

IDF-05/21

3. COÛT DE LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter : Contrat d'assurance - un autre service accessoire ? Si les coûts de ces services ne sont pas connus du bailleur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG. Lorsque l'assurance est proposée ou exigée par le bailleur, coût de cette assurance exprimé à l'aide d'un exemple chiffré en taux annuel effectif de l'assurance, en montant total dû en euros et par mois sur la base de la cotisation mensuelle la plus élevée.	Oui. La conclusion d'un contrat d'assurance et d'une assurance complémentaire auto est obligatoire pour l'obtention du crédit. Nous vous proposons la souscription de tels contrats d'assurance auprès d'AXA France Vie et AXA France IARD. Vous pouvez souscrire des assurances équivalentes auprès de tout assureur solvable et agréé de votre choix. non Pour un véhicule de 15 000€ TTC financé en IdéeFord 25 mois ou en IdéeFord 37 mois, sur la durée du contrat : Formule 1 Décès + PTIA : 12,47€* par mois, soit 311,63€ (25 mois) ou 461,21€ (37mois) Formule2 Décès + IPT + ITT : 14,21€* par mois, soit 355,13€ (25 mois) ou 525,59€ (37mois) Formule 3 Décès + IPT + ITT + PE : 23,52€* par mois, soit 588€ (25 mois) ou 870,24€ (37mois) *Sauf opération exceptionnelle de report <i>Taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) : dispense de mention article R. 314-14 du code de la consommation</i> Vous reconnaissez avoir été informé des effets d'une absence d'adhésion aux assurances facultatives proposées.
Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit	Aucun
Frais en cas de défaillance de l'emprunteur Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit ou d'une Location avec Option d'Achat.	Location avec Option d'Achat : Vous devrez payer une indemnité de 8% des échéances échues impayées ou de 4% des échéances que le bailleur a accepté de reporter. Si le bailleur se prévaut de la clause de résolution de plein droit du contrat le bailleur pourra exiger en supplément des sommes déjà dues et restées impayées une indemnité égale à la différence entre, d'une part, la valeur résiduelle hors taxes du véhicule augmentée de la valeur actualisée, à la date de résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus et d'autre part la valeur vénale du bien restitué. Le montant de l'indemnité est majoré des taxes fiscales applicables.

4. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES IMPORTANTS

Droit de rétractation Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit à compter du jour de la signature de l'Offre de contrat de location avec Option d'achat.	Oui. <u>Contrat (autre que les contrats conclus à distance)</u> Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L. 312-19 du Code de la consommation. Le délai pendant lequel peut s'exercer votre droit de rétractation court à compter du jour où vous acceptez l'offre de contrat comprenant les informations prévues à l'article L. 312-28 du code de la consommation. Tant que le bailleur ne vous a pas avisé de son accord définitif et que vous pouvez exercer votre faculté de rétractation, le bailleur n'est pas tenu de procéder à la livraison du véhicule. Toutefois, si vous sollicitez expressément la livraison immédiate du véhicule (par une demande expresse rédigée, datée et signée de votre main), et que le bailleur accepte la livraison immédiate du véhicule, le délai de rétractation dont vous disposez expire à la date de la livraison ou de la fourniture du véhicule, sans pouvoir ni excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours. <u>Contrat à distance</u> Conformément à la réglementation des contrats à distance portant sur des services financiers, vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation. Le délai pendant lequel peut s'exercer votre droit de rétractation court à compter du jour où vous acceptez l'offre de contrat ou à la date à laquelle vous recevez les conditions contractuelles et les informations, conformément à art L. 222-6 du code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à votre acceptation de l'offre.
Remboursement anticipé Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit. Le cas échéant Le bailleur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé.	L'article L312-35 du Code de la consommation ne s'applique pas aux opérations de location avec option d'achat.
Le bailleur doit :	dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.
Droit à un projet Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le bailleur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.	Projet de contrat Location avec Option d'Achat
Le délai pendant lequel le bailleur est lié par les informations précontractuelles	Ces informations sont valables pour une durée de 15 jours à compter de la signature de l'offre de contrat par le client.
Loi applicable	Le contrat est soumis à la loi française, et les juridictions françaises sont seules compétentes pour tout litige issu de son exécution.
Date et votre signature :	



010305503654+01+C01+00462+301+1++

TCM -02/22

OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Cette offre peut devenir votre contrat de location avec option d'achat dans les conditions suivantes :

I. OBJET ET PARTIES AU CONTRAT

1.1 - BAILLEUR FCE Bank plc	Succursale France : 1 rue du 1er Mai, Immeuble Axe Seine, 92752 NANTERRE Tél. 01 73 03 28 00 - N° SIREN 392 315 776 RCS Nanterre - Code APE 652 A - ORIAS : 07 009 071 Siège social : FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, Essex, SS15 6EE Enr. n° 772784 - Société de droit britannique au capital de 750 000 000 Livres ST	N° 01-03-05-503654 Rempli le : 16/10/2022 Elle est valable 15 Jours soit jusqu'au : 31/10/2022
--	--	--

Le locataire bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze jours, et le bailleur se réserve le droit d'accorder ou de refuser la location dans un délai de sept jours, à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le locataire. Cette offre, acceptée par le bailleur, cesserait d'être valable si tout ou partie des renseignements recueillis se révélaient inexacts avant la livraison du véhicule objet du présent financement ou si la livraison avait lieu 3 mois ou plus après la présente offre.

CONDITIONS PARTICULIERES	1.2 - LOCATAIRE	et	1.3 - CO-LOCATAIRE
Nom, Prénom :	VALLEE VIRGINIE		SEGAULT GUILLAUME
Nom Jeune fille / Raison sociale (société) :	VALLEE		
Date de naissance / Lieu de naissance :	26/02/1982 NANCY		21/08/1980 NANCY
Adresse :	6 RUE FRANCIS MARTIN		6 RUE FRANCIS MARTIN
Vendeur/Intermédiaire de crédit (présente et transmet l'offre de contrat) :	88630 FREBECOURT		88630 FREBECOURT
	COLON JEREMY		COLON JEREMY
RCS (si société) :			

1.4 - DESTINATION DU FINANCEMENT et DESCRIPTION du BIEN LOUE	VEHICULE LOUÉ
Véhicule : ONDG - FOCUS 5P 0422 TITANIUM STYLE 1.0 E85 MHEV 125 BVM6	
N° de série : _____ N° d'immatriculation : _____ Date de 1 ^{ère} immatriculation : _____	
1.5 - VOTRE VENDEUR (Intermédiaire) : COLON JEREMY Nom : SAINT CHRISTOPHE LORRAINE Dénomination Sociale : SITE SAINT JACQUES 2102 RUE LUCIEN Adresse, RCS : CUENOT 789975281	1.6 - Prix au comptant TTC (options comprises) : 28 365,76 1.7 - DUREE de la LOCATION : La location prend cours à partir de la date de livraison du véhicule au locataire pour une période de : ☐ 25 mois, ☒ 37 mois ☐ 48 mois 1.8 - Prix de Vente final au terme de la location en pourcentage du prix au comptant TTC du bien loué : 38,70 % 1.9 - Le prix de vente en cours de location est exprimé en Euros dans le tableau des valeurs Intermédiaires de rachat disponible sur demande. 1.10 - Le locataire bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de l'acceptation du contrat de location avec option d'achat.

II - COUT DE LA LOCATION

Code plan : CB	Nombre de loyers : 37
Montant des loyers en euros et/ou en pourcentage pour chacune des années (loyer constant) :	
1 ^{er} LOYER TTC hors assurance(s) facultative(s) :	9 770,85 € 34,45 %
1 ^{er} LOYER TTC avec assurance(s) :	9 770,85 €
36 Loyers TTC suivants : hors assurance(s) facultative(s)	308,32 € 1,09 %
36 Loyers TTC suivants : avec assurance(s)	308,32 €
TOTAL DES LOYERS TTC hors assurance(s) :	73,69 %
Si le véhicule est acheté en fin de location, ajouter au total des loyers ci-dessus le prix de vente final, soit :	
Option d'Achat TTC au terme de la location :	10 978,50 € 38,70 %
ou VFMG*	
* Valeur Future Minimum Garantie	
COÛT TOTAL TTC HORS ASS. Coefficients exprimés en pourcentage du prix TTC du véhicule loué. Nota : l'utilisation de lettre de change ou de billet à ordre est interdite (Art. L 314-6 à 9 du Code de la Consommation).	112,39 %
	0,00 %
COÛT TOTAL DE LA LOCATION TTC	112,39 %



010305503654+01+C01+00462+301+2++

TCM -02/22

III - PAIEMENT DES LOYERS PAR LE LOCATAIRE

Prélèvement d'office ☐ 4 - ☒ 18 - ☐ 26 du mois sur compte bancaire ou postal

KILOMÉTRAGE SOUSCRIT : (Kilométrage fin de contrat)

92500

km

PRIX PAR TRANCHE DE 1000 KMS SUPPLEMENTAIRES :

(Le kilométrage est sans incidence en cas de levée de l'option d'achat)

0,5% de la VFMG / 1000 kms

Nota : pour comparer le coût de la présente offre avec d'autres, il est nécessaire que ces dernières soient identiques : même durée, même périodicité et mêmes montants de loyer, même prix de vente final et éventuellement même dépôt de garantie.

IV - SURETES ET ASSURANCES

4.1 - Assurance exigée : Aucune assurance emprunteur n'est exigée.

Assurances facultatives : Une offre d'assurance couvrant les garanties Décès-Incapacité-Perte d'emploi, souscrite auprès de la compagnie AXA, vous est proposée au moyen de la demande d'adhésion prévue à cet effet.

Perte Financière «complémentaire auto» sur le véhicule incluse

4.2 - Montant du Dépôt de garantie : 0,00 €.

Dans le cas où le locataire aurait constitué entre les mains du bailleur un dépôt de garantie des obligations contractées par lui au titre du présent contrat, il sera restitué au terme de la location. Il ne porte pas intérêt. Le bailleur aura le droit d'imputer ce dépôt à due concurrence de son montant au paiement de toute somme due au titre du contrat. Le dépôt de garantie sera déduit du montant du prix de vente en cas d'acquisition du bien (levée de l'option d'achat).

ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

La signature des présentes conditions particulières sera nécessairement complétée par la signature des conditions générales et constituer ensemble l'offre de contrat.

Je soussigné(e) VALLEE VIRGINIE (locataire)

déclare accepter la présente offre préalable

☐ avec assurance facultative☒ sans assurance facultative.

Je soussigné VALLEE VIRGINIE (locataire)

- atteste qu'en cas de signature électronique de la présente offre de contrat, j'ai été informé(e) des effets associés à cette forme de signature conformément à l'article 5.1.2 des conditions générales de votre contrat, et consent à ce que la relation contractuelle qui en découle soit dématérialisée. La signature électronique du présent contrat et la relation dématérialisée qui s'en suivra n'est pas obligatoire et à tout moment je peux ainsi retirer mon consentement sur la poursuite de la relation contractuelle par voie électronique, ainsi que demander à recevoir une copie papier de mon contrat.

- déclare avoir bien reçu, pris connaissance et accepté toutes les conditions contractuelles et les informations conformément L. 222-6 et L.312-28 du code de la consommation

- accepte la présente offre préalable avec assurance facultative sans assurance facultative.

J'approuve les conditions particulières et générales de cette offre de contrat de Location avec Option d'Achat sur lesquelles je donne mon entier accord. Je reconnais rester en possession d'un exemplaire de cette offre comprenant un formulaire détachable de rétractation. Je reconnais que le financement proposé tel que présenté dans la fiche d'information pré-contractuelle qui m'a été remise correspond à mes besoins et à ma capacité de remboursement tels qu'exprimé dans la fiche de dialogue. Si je ne souhaite pas adhérer aux assurances facultatives souscrites par FCE Bank plc, au moyen de la demande d'adhésion ci-jointe dont les caractéristiques sont rappelées dans la notice d'information également jointe à la présente offre, il me suffit de cocher la case "sans assurances facultatives" ci-dessus et de ne pas signer la demande d'adhésion aux assurances facultatives.

BAILLEUR FCE Bank plc
Le Directeur Général

N° SIREN : 392 315 776

N° ORIAS : 07 009 071

Signature locataire + cachet si société
date : \$\$\$Customer 1 Signature\$\$\$

Signature co-locataire solidaire
date : \$\$\$Customer 2 Signature\$\$\$

V – FORMATION DU CONTRAT DE LOCATION

5.1 - Le droit de rétractation et ses modalités

5.1.1 - Acceptation de l'offre :

a) Si cette offre vous convient, vous (ci-après le « **Locataire** ») devez faire connaître à FCE Bank Plc (ci-après le « **Bailleur** ») que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire après avoir apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie, sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 5.1.2 et du droit de rétractation prévu à l'article 5.1.3.

b) L'acceptation du dossier par le Bailleur sera notifiée au vendeur que vous mandatez à cet effet. Les conditions de cet agrément sont valables 3 mois à compter de l'acceptation par le Locataire dès lors que le véhicule est livré dans le même délai.

5.1.2 - Signature par voie électronique

Sous certaines conditions, la présente offre de location avec option d'achat peut être signée par voie électronique. Grâce aux moyens mis en œuvre par le Bailleur, la signature électronique a une valeur juridique équivalente à une signature manuscrite. Elle constitue un procédé technique qui assure l'identification du signataire, l'intégrité du document électronique signé et manifeste le consentement du signataire aux documents signés. Vous reconnaissez être informé que toute tentative de falsification de la signature électronique de l'offre de location avec option d'achat constitue un faux au sens du code pénal et est passible de poursuites pénales.

La signature électronique prendra la forme d'un parcours sur un ordinateur/tablette ou un téléphone mobile. La signature ne sera possible que lorsque vous aurez parcouru l'ensemble des documents composant l'offre de location avec option d'achat et aurez renseigné, vérifié, éventuellement modifié puis validé l'ensemble des champs obligatoires apparaissant pendant ce processus et coché la case qui rappelle les conséquences de cette signature électronique.

En acceptant de signer électroniquement, vous vous engagez à accepter qu'en cas de litige le fichier de preuve contenant le document original signé par les parties ainsi que toutes les données permettant de garantir l'horodatage, l'exactitude et l'intégrité de vos informations, soit admissible devant les tribunaux et fasse preuve des données et de faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment. La portée de cette preuve est celle accordée à un original, au sens du code civil. Vous reconnaissez également que ce fichier de preuve peut être extrait et partagé avec une autorité administrative ou judiciaire agissant dans le cadre de ses pouvoirs.

Pour signer électroniquement, vous devrez cliquer sur un bouton « signer » puis saisir le code que vous recevrez par SMS sur le télé-

phone mobile que vous aurez renseigné (il s'agit d'un certificat numérique à usage unique et d'une durée de vie limitée). Si vous ne recevez pas ce code, vous aurez la possibilité de cliquer sur un bouton « renvoyer un code ». A plusieurs moments du processus de signature électronique, vous pourrez continuer ce processus de signature électronique ou l'arrêter. Ce processus de signature électronique pourra être interrompu puis repris ultérieurement à différents moments.

L'exemplaire original de l'offre de location avec option d'achat signé électroniquement vous sera automatiquement communiqué par courrier électronique. Vous êtes informés que l'offre est également conservée par le Bailleur pendant un délai conforme aux exigences légales, dans les conditions de nature à en garantir l'intégrité et pourra être communiquée sur demande, en indiquant le numéro de proposition ou de contrat communiqué lors de la signature. En acceptant de signer électroniquement l'offre, vous autorisez également le Bailleur à vous communiquer par voie électronique tous documents nécessaires à la gestion du contrat sauf opposition de votre part.

5.1.3 - Rétractation :

a) Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre. Vous exercerez ce droit au moyen du formulaire détachable joint, en renvoyant ce formulaire après l'avoir signé.

b) Toutefois, si par écrit rédigé, daté et signé de votre main, vous avez expressément demandé à votre vendeur de recevoir livraison immédiatement, ce délai de quatorze jours est ramené à la date de livraison du bien sans pouvoir jamais excéder quatorze jours, ni être inférieur à trois jours.

c) La rétractation de l'offre entraîne la rétractation automatique de l'assurance emprunteur si vous avez souscrit à une telle assurance.

d) En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

e) Le droit de rétractation bénéficie à la caution qui l'exerce dans les mêmes délais par lettre recommandée adressée au Bailleur

5.2 - Conditions d'agrément par le Bailleur :

a) Le contrat devient définitif sept jours après votre acceptation (si le Bailleur vous a fait connaître sa décision de vous accorder la location). Au cas où le Bailleur vous informe de sa décision de vous accorder la location après l'expiration du délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de location si vous le souhaitez. La mise à disposition des fonds au-delà de 7 jours vaut agrément du Locataire par le Bailleur.

b) Pendant un délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat aucun paiement sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le Bailleur au Locataire ou pour le compte de celui-ci, ni par le Locataire

au Bailleur. Pendant ce même délai, le Locataire ne peut plus faire, au titre de l'opération en cause, aucun dépôt au profit du Bailleur ou pour le compte de celui-ci. Si une autorisation du prélèvement sur son compte bancaire ou postal est signée par le Locataire, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du présent contrat.

5.3 - Droits et obligations du Locataire relatifs à la livraison du véhicule :

5.3.1 - Rapports entre le contrat de location et le contrat de vente :

a) Jusqu'à votre acceptation de l'offre de location, vous n'êtes tenu à aucun engagement à l'égard du vendeur et vous ne devez rien lui payer.

b) Tant que le contrat de location n'est pas devenu définitif, le vendeur n'est pas obligé de faire la livraison. Si toutefois celle-ci est faite avant la conclusion définitive du contrat de location, le vendeur en supporte les frais et risques.

c) Vos obligations à l'égard du Bailleur ne prennent effet qu'à compter de la livraison.

d) Le contrat de vente mentionné ci-dessus doit préciser que le bien sera acquis sous forme de location assortie d'une option d'achat, sous peine pour le vendeur, des sanctions prévues aux Articles L312-45 et 46 du Code de la Consommation.

5.3.2 - Prise de possession du véhicule

a) Le Locataire choisit seul et sous sa responsabilité le véhicule chez le concessionnaire de son choix. Le Bailleur achète le véhicule uniquement suivant les spécifications données par le Locataire, aux fins de donner à ce dernier, le véhicule en location avec option d'achat. Lors de la livraison du véhicule, le Locataire doit signer un procès-verbal de réception qui constate le transfert de propriété du véhicule du vendeur au Bailleur et constitue le point de départ de la location.

b) Le Locataire reconnaît expressément que le Bailleur n'a aucune responsabilité, ni obligation, en ce qui concerne la garantie du véhicule loué, même en cas de vices cachés. Le Locataire bénéficiera des garanties légales et contractuelles consenties sur le véhicule par le concessionnaire. Pour l'exercice des actions en garantie, le Bailleur délègue au Locataire ses droits et actions à l'encontre du concessionnaire.

Toutes réclamations techniques et juridiques devront être adressées par le Locataire, à ses frais, directement au concessionnaire. Le Bailleur sera tenu informé des réclamations et éventuelles actions en justice exercées par le Locataire. Dans tous les cas, le Locataire doit remplir toutes ses obligations conformément aux conditions de la présente offre.

BORDEREAU DE RETRACTATION

A renvoyer au plus tard **14 jours** après la date de votre acceptation du contrat de Location avec Option d'Achat.

Hors contrat de Location conclu à distance, lorsque vous avez opté, par demande écrite signée et datée, pour la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de service, ce délai de rétractation expire à la date à laquelle le bien est livré ou le service fourni, sans pouvoir excéder 14 jours, ni être inférieur à 3 jours, sauf en cas de vente ou de démarchage à domicile : dans ce cas-là, le délai de rétractation est de quatorze jours, quelle que soit la date de livraison du bien.

En cas de Contrat de Location conclu à distance, le délai de rétractation est de 14 jours. Le délai commence à courir à compter du jour de votre acceptation de l'offre de contrat de Location avec Option d'Achat.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, à **FCE BANK Plc – Immeuble Axe Seine, 1 Rue du 1^{er} Mai, CS10210, 92752 Nanterre Cedex**.

Je soussigné(e) / Nous soussignés (*), _____ déclare/déclarons renoncer à l'offre de Location avec Option d'achat de (*) _____ euros que j'avais / nous avions acceptée le (*) _____ pour la Location avec Option d'Achat du (*) (1) **véhicule** _____ (précisez le bien) chez (*) (1) _____

Nom du concessionnaire : _____ Ville : _____ (vendeur, nom, ville).

Date _____

et signature du Locataire (et du colocataire le cas échéant).

(*) Mention de la main de l'emprunteur.

FCE Bank plc
1 rue du 1^{er} Mai
Immeuble Axe Seine
92752 Nanterre

Les conditions générales de la garantie "Contrat Longue Durée" du véhicule sont remises au Locataire preneur du contrat de LOA "IdéeFord" 37 mois par feuillet séparé que le Locataire déclare s'être fait remettre en même temps que son offre de contrat.

c) Propriété du véhicule :

Le véhicule loué reste la propriété exclusive du Bailleur. Le Locataire s'engage à faire respecter ce droit de propriété par tous les moyens et à ses frais, et à ne pas céder, sous-louer ou donner en gage le véhicule, directement ou indirectement. Il veillera également, à ses frais, à ne pas le laisser devenir ou demeurer l'objet d'un droit de rétention ou privilège assimilable, s'engageant à alerter sur le champ par lettre recommandée avec accusé de réception le Bailleur de tout incident matériel ou juridique. Si le Locataire donne en nantissement son fonds, il doit informer par écrit le bénéficiaire de ce nantissement que le matériel loué n'est pas sa propriété; pareillement en cas de vente de son fonds. Toute décision émanant d'une autorité administrative légitime ou de fait, portant réquisition du véhicule loué, sera immédiatement portée à la connaissance du Bailleur.

d) Immatriculation du véhicule :

Le véhicule doit être immatriculé au nom de FCE Bank Plc. à l'adresse du domicile du Locataire. Cette opération peut être effectuée par le Locataire mandaté à cet effet par le Bailleur qui doit recevoir photocopie de la carte grise dans les 15 jours de son établissement.

5.4 - Droits et obligations du Locataire relatifs à la résolution de plein droit du contrat :

5.4.1 - Si vous avez renoncé à votre Location en vous rétractant dans un délai de 14 jours à compter de votre acceptation ou de trois jours en cas de livraison immédiate ou si le bailleur dans un délai de 7 jours à compter de votre acceptation n'a pas informé le vendeur de l'attribution de la Location, la vente est résolue sauf paiement comptant de votre part.

En cas de résolution, le vendeur doit vous rembourser, sur simple demande, l'intégralité des sommes que vous lui auriez versées à l'avance. Si celles-ci ne vous ont pas été restituées huit jours après votre demande de remboursement, elles produiront des intérêts au taux légal majoré de moitié. Cependant en cas de livraison anticipée demandée par le locataire avant le fin de la période d'exercice du droit de rétractation, le Bailleur devra payer le montant du loyer sur la période pendant laquelle il a été en possession du véhicule jusqu'à la date de restitution effective du véhicule chez le Vendeur. Ce montant sera calculé au prorata temporis en jours du loyer mensuel de votre offre de contrat. Le véhicule devra être restitué chez le Concessionnaire dans les meilleurs délais dans les conditions définies à l'article 10.6 ci-après.

5.4.2 - En cas de contestation sur l'exécution du contrat de vente du bien loué, le Tribunal pourra, jusqu'à la solution du litige, suspendre votre obligation de paiement des loyers. Si la vente est annulée par le Tribunal votre contrat de location l'est automatiquement (à condition toutefois que le Bailleur soit intervenu à l'instance ou qu'il ait été mis en cause par vous-même ou le vendeur).

Si l'annulation du contrat survient du fait du vendeur, celui-ci pourra à la demande du Bailleur, être condamné par le Tribunal à garantir le paiement des loyers sans préjudice de dommages-intérêts.

5.5 - Tout engagement préalable de payer au comptant le vendeur en cas de refus du Bailleur d'accorder la location est nul de plein droit.

VI – DEFAILLANCE DU LOCATAIRE

6.1 Résiliation anticipée du contrat de Location

Le Bailleur aura le droit de considérer le contrat

comme résolu de plein droit si un des cas suivants se produit et ce, à la suite d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans réponse dans les 8 jours de sa réception, à savoir :

- Non-respect d'une obligation essentielle du contrat telle que :
- Non-paiement des loyers à leur échéance,
- défaut de paiement des primes d'assurance emprunteur "Décès+PTIA", "Décès+IPT+ITT" et/ou "Décès+IPT+ITT+PE".

Le contrat pourra également être résilié à l'amiable à la demande du Locataire. Dès résiliation du contrat, le Locataire devra :

- restituer le véhicule livré,
- régler à titre de sanction de l'inexécution du contrat et en compensation du préjudice subi une indemnité prévue ci-dessous.

6.2 - En cas de défaillance de votre part (non-paiement des loyers ou non-respect d'une obligation essentielle du contrat), le Bailleur pourra exiger, outre la restitution du véhicule, en supplément des sommes déjà dues et restées impayées une indemnité égale à la différence entre, d'une part, la valeur résiduelle hors taxes du véhicule augmentée de la valeur actualisée, à la date de résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus et d'autre part la valeur vénale hors taxes du bien restitué. La valeur actualisée des loyers non encore échus est calculée selon la méthode des intérêts composés en prenant comme taux annuel de référence le taux moyen de rendement des obligations émises au cours du semestre civil précédant la date de conclusion du contrat, majoré de la moitié. La valeur vénale mentionnée ci-dessus est celle obtenue par le Bailleur s'il vend le bien restitué ou repris. Toutefois, lorsque le Bailleur a l'intention de vendre le bien, il doit vous aviser que vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la résiliation du

contrat pour présenter au Bailleur un acquéreur faisant une offre écrite d'achat. Si le Bailleur accepte l'offre, la valeur vénale du bien est le prix convenu entre l'acquéreur et lui. Si le Bailleur n'accepte pas et s'il vend ultérieurement à un prix inférieur, la valeur à déduire devra être celle de l'offre refusée par lui.

Si le bien est hors d'usage, la valeur vénale est obtenue en ajoutant le prix de vente et le montant du capital versé par la Compagnie d'Assurance. A défaut de vente ou en toute hypothèse sur votre demande, il peut y avoir évaluation de la valeur vénale à dire d'expert. Lorsque le Bailleur n'exige pas la résiliation du contrat, il peut demander une indemnité égale à 8 % des échéances échues impayées. Cependant, dans le cas où il accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité est ramené à 4 % des échéances reportées. Le montant de l'indemnité est majoré des taxes fiscales applicables.

Dans le cas où le Locataire aurait constitué entre les mains du Bailleur un dépôt de garantie des obligations contractées par lui au titre du présent contrat, le Bailleur aura le droit d'imputer ce dépôt due à concurrence de son montant au paiement des sommes dues. Il pourra également être acquis au Bailleur en cas de dommages causés au matériel.

Cette disposition sera intégralement applicable aux héritiers ou ayant cause en cas de décès du Locataire.

6.3 - Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du Tribunal.

6.4 - Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée, à l'exception cependant, en cas de défaillance de votre part, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

6-5 - En cas d'incident de paiement caractérisé, des informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites dans le fichier tenu à la Banque de France (FICP) accessible à l'ensemble des établissements de crédit et que ces derniers ont l'obligation de consulter et de renseigner.

VII – TRAITEMENT DES LITIGES

7.1 - A défaut d'accord amiable, l'emprunteur a la faculté de soumettre le litige à : Monsieur le Médiateur de l'Association des Sociétés Financières (ASF) en lui écrivant à l'adresse suivante : 24, avenue de la Grande Armée – 75854 Paris cedex 17 – Tél : 01.53.81.51.51 – <http://lemediateur.asf-france.com>

7.2 - ACPR – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09, Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) : 59, Boulevard Vincent Auriol. 75 Paris Cedex 13.

7.3 - Article R. 312-35 du Code de la Consommation

7.3a) Le Tribunal judiciaire connaît des litiges nés de l'application du chapitre II du titre Ier du livre III du code de la consommation. Les



FCE Bank plc
1 rue du 1^{er} Mai,
Immeuble Axe Seine - CS 90209
92752 Nanterre Cedex

actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance du Locataire doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non régularisé ;
- ou le dépassement non régularisé du montant total du crédit consenti dans le cadre d'un contrat de crédit renouvelable ;
- ou le dépassement, au sens du 13° de l'article L. 311-1, non régularisé à l'issue du délai prévu à l'article L. 312-93.

7.3b) Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 732-1 ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 733-1 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 733-7.

VIII – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Ford Credit collecte en tant que responsable de traitement les renseignements nécessaires à l'étude de votre dossier et à la réalisation de votre contrat de financement.

La fiche de dialogue qui vous a été remise explique les différentes utilisations de vos données par Ford Credit et les sociétés du groupe Ford et vous rappelle l'ensemble de vos droits. Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse : dpoeurope@ford.com

IX – CONDITIONS SPECIFIQUES AUX LOCATIONS AVEC OPTION D'ACHAT A OBJET PROFESSIONNEL OU SUPERIEURES A 75 000 €

9.1 - S'il s'agit d'un véhicule destiné à l'activité professionnelle du Locataire ou de plus de 75000 €, le contrat devient définitif et irrévocable dès que le Bailleur lui a fait connaître sa décision de lui accorder la location à l'exception des contrats ayant été signés à distance, bénéficiant du droit de rétractation prévu à l'article 5.1.3.

9.2 - Les parties déclarent faire attribution de juridiction soit au Tribunal de Commerce de Versailles, soit, au seul choix du Bailleur et de ses subrogés, aux Tribunaux du domicile du défendeur pour connaître des litiges pouvant survenir entre elles.

X – CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT COMMUNES AUX DEUX CATEGORIES DE LOCATION CONSIDEREES CI-DESSUS

10.1 – Objet : Le Bailleur donne en location avec promesse de vente au Locataire, qui accepte, le véhicule, selon les spécifications données par le Locataire, mentionnées dans les conditions particulières.

10.2 – Loyer : Les loyers sont payables d'avance et doivent parvenir au Bailleur au jour d'échéance fixé dans les conditions particulières. Le premier versement est à faire à la livraison du véhicule. Le loyer TVA incluse reste inchangé durant toute la durée du contrat sous réserve de changement du régime fiscal. En cas d'un tel changement, le Bailleur est autorisé expressément par le Locataire à appliquer les modifications qui en résultent notamment sur le loyer sans formalité antérieure. Le Locataire ne pourra jamais invoquer une immobilisation du véhicule pour quelque raison que ce soit pour suspendre le paiement des loyers dus.

Vos factures mensuelles, votre solde ou tout autre document comptable seront consultables uniquement en ligne via votre espace personnel Ford Crédit en vous connectant à votre compte FordPass sur l'application ou sur

<http://www.ford.fr/dashboard>. Si vous ne souhaitez pas recevoir vos factures en ligne, merci de contacter notre Service Client.

10.3 - Utilisation et entretien du véhicule

a) Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule raisonnablement et à faire l'entretien et les réparations mécaniques éventuelles à ses frais conformément aux conditions du carnet d'entretien et dans le réseau Agréé Ford

b) Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule conformément à la réglementation en vigueur, en particulier à ne circuler qu'en possession des documents légaux exigés. Le Locataire réalisera à ses frais les contrôles techniques légalement exigés. Il est en outre précisé que toutes les taxes présentes ou futures relatives à la possession ou à l'utilisation du véhicule sont à la charge du Locataire, y compris les amendes encourues durant la location, ainsi que toutes les formalités administratives et les frais s'y rapportant. Sans autorisation expresse et par écrit du Bailleur, le Locataire n'apportera aucun changement ou aménagement au véhicule et ni aucune marque ou indication. S'il reçoit cette autorisation, il garantira la réparation ou les frais pour enlever les marques ou indications, à la fin du contrat de location.

Le Locataire s'engage à ne pas falsifier le compteur kilométrique. Le Locataire autorise le Bailleur ou ses préposés à vérifier le véhicule à tout moment. Le Locataire s'engage à avertir le Bailleur de chaque changement d'adresse. Le Locataire veillera à ce que le véhicule ne soit conduit que par un conducteur capable et en possession d'un permis de conduire valable.

c) Toute sortie **ponctuelle** du véhicule du territoire métropolitain d'une durée de plus de 30 jours doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Bailleur.

10.4 - Assurance du véhicule

10.4.1 - Dès la réception du véhicule, le Locataire est responsable pour tous les dégâts causés à des personnes ou des biens par le véhicule pendant son utilisation, même si les dégâts sont causés par une faute de construction ou de montage. Le Locataire est tenu d'assurer sa responsabilité civile illimitée auprès d'une Compagnie d'Assurances dans les conditions des articles L211-1 et suivants du Code des assurances, avec extension à la responsabilité civile du Bailleur, au cas où celle-ci serait recherchée.

10.4.2 - Pendant toute la durée de la location, le Locataire supportera la responsabilité de tous dommages subis par le véhicule et devra l'assurer contre les risques de vol, incendie, explosion, défense et recours et tous dommages au véhicule, avec clauses expresses de délégation au profit du Bailleur de toute indemnité qui serait normalement versée en couverture des dégâts subis par le véhicule loué. En cas de sinistre, le Locataire devra informer le Bailleur dans les 48 heures, par lettre recommandée et il devra s'acquitter des loyers jusqu'au paiement total du sinistre.

10.4.3 - Si le sinistre n'est que partiel, le Locataire devra faire remettre le véhicule en état à ses frais sans pour autant cesser le règlement de ses loyers. La réparation effectuée, le Bailleur pourra alors, sur présentation des factures, soit autoriser la Compagnie à régler la réparation, soit réserver au Locataire le montant des indemnités qu'il aurait reçu directement de la Compagnie.

10.4.4 - Si le sinistre est total, ou si le véhicule est volé, et non retrouvé dans les 30 jours, la location se trouvera résiliée de plein droit. Dans le cas de sinistre total, l'épave sera vendue au prix d'expertise de la Compagnie et le produit de la vente viendra en déduction du montant de l'indemnité de résiliation. L'indemnité de résiliation est égale d'une part au total des sommes déjà dues et impayées et d'autre part au montant de l'option d'achat calculée comme dans le cas d'un rachat en cours de contrat. Le cas échéant, le surplus sera versé au Locataire. Pour la partie non couverte des risques, le Locataire est considéré comme son propre assureur vis-à-vis du Bailleur. Vous avez la possibilité de souscrire toute assurance obligatoire ou facultative auprès de la compagnie solvable et

agréée de votre choix.

10.5 - Option d'achat

De par sa nature, le présent contrat contient une promesse unilatérale de vente (ou option d'achat) du véhicule. Cette option peut être levée par le Locataire à la condition qu'il ait satisfait à toutes ses obligations contractuelles. Le Locataire devra faire connaître explicitement au Bailleur sa décision, au plus tard à la fin du présent contrat, de lever l'option citée moyennant paiement comptant de la valeur résiduelle dont le montant est indiqué dans les conditions particulières du contrat. A défaut de quoi il est supposé y renoncer. Le Locataire a la faculté d'interrompre la location en se portant acquéreur du véhicule à l'issue d'une période de 12 mois (après versement de la 12^{ème} échéance).

La valeur de rachat à l'issue de la période précitée est fixée au tableau des valeurs de rachat intermédiaires que le Locataire peut se faire communiquer sur simple demande écrite adressée au Bailleur.

10.6 - Restitution du véhicule

Pour autant que le Locataire n'ait pas utilisé son droit d'option défini à l'Art.10.5, ou s'il exerce son droit de rétractation prévu à l'article 5.1.3, le Locataire restituera au Bailleur le véhicule comme il était équipé lors de la livraison, au premier jour ouvrable après la fin du contrat. La restitution ne sera considérée comme effective que contre remise des clés, carte grise **originale**, ainsi que tous documents de bord.

LA RESTITUTION DU VEHICULE INTERVIENDRA DANS L'ETABLISSEMENT DU CONCESSIONNAIRE ayant livré le véhicule ou en tout autre endroit qui lui aura été indiqué par ce dernier et ce, sous l'entière responsabilité du Locataire et à ses frais. En cas d'impossibilité justifiée d'opérer la restitution du véhicule chez le concessionnaire d'origine, le client devra contacter par écrit le département clientèle du Bailleur au minimum 30 jours avant la fin de son contrat afin de recueillir les instructions sur le lieu de restitution.

a) Le véhicule devra être restitué en bon état de fonctionnement et d'entretien, sans vice caché, muni de tous ses accessoires d'origine et ne devra pas avoir subi de transformation mécanique ou de carrosserie :

- Carrosserie : Absence de choc nécessitant une intervention de tôlerie/peinture.
- Sellerie : Absence de trou ou de déchirure
- Pneumatiques : 4 pneus (5 si roue de secours) de même marque usagés au maximum à 50 %, ni détériorés, ni réchappés.
- Mécanique : Moteur et organes mécaniques en bon état de fonctionnement, sans usure anormale et ne nécessitant pas de remplacement.

b) Lors de sa restitution, un examen contradictoire du véhicule aura lieu entre le Locataire qui s'oblige à être présent ou représenté par un mandataire dûment habilité et le Concessionnaire ou tout Professionnel désigné par le Bailleur aux fins d'expertiser le véhicule.

L'examen ainsi réalisé donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de restitution (fiche de restitution), daté et signé par le Concessionnaire ou son mandataire et le Locataire ou son représentant. **EN L'ABSENCE DU LOCATAIRE OU DE SON REPRESENTANT, L'EXPERTISE SERA REPUTEE CONTRADICTOIRE A SON EGARD.**

Le formulaire d'expertise servira de base à une évaluation du coût des réparations. Les éventuelles réparations nécessitées par la remise du véhicule en état standard seront à la charge du Locataire et devront être réglées directement au concessionnaire qui a reçu délégation du Bailleur pour les recouvrer. Le Bailleur se réserve le droit, après réception des états descriptifs, de faire examiner l'état du véhicule par un expert agréé. A défaut de contestation de la part du Bailleur dans un délai de 20 jours de la réception des états descriptifs, ceux-ci seront réputés avoir été agréés par le Bailleur. En cas d'intervention d'un expert pour quelque cause que ce soit, le rapport de l'expert fera foi dans les 10 jours qui suivront l'envoi du devis de remise en état sauf contre-expertise dont

le Bailleur s'engage à accepter le résultat même s'il lui est défavorable. Les frais d'expertise ou de contre-expertise demeurent à la charge du requérant. Le Locataire garantira le Bailleur contre toute réclamation émanant de tiers acquéreurs du véhicule à raison de tous vices cachés ou défauts de ceux-ci, constatés postérieurement à la vente dudit véhicule, qui n'auraient pas été mentionnés dans les états descriptifs ou qui n'auraient pas fait l'objet d'une notification écrite séparée du Locataire au Bailleur ou au Concessionnaire lors de la restitution du véhicule.

c) Kilométrage excédentaire :

Le loyer inclus un kilométrage fixé dans les conditions particulières du contrat qui ne peut être modifié en cours de contrat. Sauf en cas de levée de l'option d'achat (sous réserve d'encaissement du prix), le kilométrage excédentaire constaté fera l'objet d'une facturation par le concessionnaire par délégation du Bailleur sur la base de 0,5% du montant de la VFMG par 1000kms supplémentaires.

d) Retard :

Toute restitution du véhicule après la date contractuelle prévue donnera lieu au versement par le Locataire d'une indemnité d'utilisation égale, pour tout mois entamé, au montant de l'intégralité du dernier loyer mensuel facturé majoré de 20%.

e) Défaut de restitution :

En cas de refus par le Locataire de restituer le véhicule, il pourra y être contraint par Ordonnance sur requête du Juge de l'exécution, les frais répétables, exposés à cette occasion, demeurant à la charge du Locataire.

10.7 - Dépôt de garantie

Si un dépôt de garantie est exigé, il sera versé au Bailleur au plus tard à la livraison du véhicule. Il garantira la bonne exécution des obligations du Locataire et ce dernier ne pourra en cours de location l'imputer au paiement des sommes dues qui devront être réglées aux dates convenues.

En fin de contrat, si le Locataire a satisfait à toutes ses obligations au titre du présent contrat et s'il n'est pas tenu au titre d'un autre contrat, soit comme débiteur soit comme caution, le dépôt de garantie lui sera remboursé ou sera imputé sur le prix de vente en cas d'achat du véhicule dans les conditions de l'article 10.5. A défaut ou en cas de résiliation, il sera imputé en tout ou partie au paiement des sommes dues. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêt.

XI – NOTICE D'INFORMATION DE LA POLICE « COMPLEMENTAIRE AUTO »

Les dispositions de la présente partie XI (NOTICE D'INFORMATION DE LA POLICE « COMPLEMENTAIRE AUTO ») valent conditions générales et notice d'information de la police « Complémentaire auto » (contrat n° FR_00218 FICL), un contrat d'assurance groupe souscrit par FCE Bank Plc auprès de AXA France IARD, et destiné à garantir les titulaires d'un Contrat de LOA financés par FCE BANK Plc. Les informations qui sont fournies dans la présente notice d'information sont de caractère commercial et valables sans limitation de durée, sous réserve de la conclusion d'une adhésion à la présente police.

AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € immatriculée sous le numéro 310 499 959 RCS Nanterre et AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € immatriculée sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - L'Assureur est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

11.1 GARANTIES D'ASSURANCE « EN CAS DE PERTE TOTALE »

Article 1 – Définitions

Assurance automobile principale :

L'assurance couvrant une personne contre le risque de responsabilité civile visée à l'article L211-1 du Code des assurances et un véhicule terrestre à moteur contre les risques de dommages, de vol et d'incendie.

Assuré : la personne qui est titulaire d'un

Contrat de LOA auprès du Souscripteur, qui est adhérent à la présente police, et qui a également un permis de conduire B en cours de validité (et non suspendu), sauf dans le cas de la « conduite accompagnée » telle que définie par la réglementation en vigueur.

Assureur : AXA France IARD.

Assureur automobile principal : l'assureur qui est partie à l'Assurance automobile principale.

Contrat de LOA : le contrat par lequel le Souscripteur donne en location un véhicule à l'Assuré qui bénéficie à son issue d'une option d'achat.

Perte totale : la situation dans laquelle se trouve :

- Un véhicule endommagé et jugé économiquement irréparable à dire d'expert suite à un Sinistre,
- Un véhicule volé et non retrouvé dans les 30 jours suivant le vol,
- Un véhicule ayant fait l'objet d'un Vol et retrouvé dans les 30 jours suivant le Vol mais jugé économiquement irréparable à dire d'expert.

Est économiquement irréparable le véhicule qui est considéré en épave par l'expert, sous réserve que le coût des réparations soit au moins égal à 80 % de sa valeur à dire d'expert au jour du Sinistre.

Premier loyer revalorisé : le montant du premier loyer versé suite à la conclusion du Contrat de LOA et augmenté d'une revalorisation de 0,25 % par mois écoulé depuis la date de prise de possession par l'Assuré du Véhicule assuré.

Sinistre : tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties prévues dans la présente police.

Souscripteur : FCE Bank plc, société financière, succursale française (RCS Nanterre 392 315 776), 1 rue du 1^{er} Mai, immeuble Axe Seine, 92752 Nanterre – Siège Social : FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, Essex, SS15 6EE – Immatriculée à L'ORIAS sous le numéro 07 009 071 (www.orias.fr) – Autorité chargée du contrôle : ACPR – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

Véhicule assuré : le véhicule qui fait l'objet d'un contrat de LOA souscrit par l'Assuré, qui est à quatre roues, qui est de moins de 3,5 tonnes (T) de poids total autorisé en charge (PTAC), qui est utilisé pour le transport privé de personnes, et qui est de moins de trois ans d'âge à la date de conclusion du Contrat de LOA.

Vol : toute disparition du Véhicule assuré suite à effraction, usage de fausses clefs, ou acte de violence commis sur l'Assuré ou sur l'un de ses proches.

Article 2 – Déclarations particulières

L'ASSUREUR DECLARE :

- être lié par un Contrat de LOA et joindre une photocopie du Contrat de LOA au bulletin d'adhésion à la présente police,
- **Etre titulaire d'une assurance automobile** couvrant une personne contre le risque de responsabilité civile visée à l'article L211-1 du code des assurances et un véhicule terrestre à moteur contre les risques de dommages, de vol et d'incendie. (**sous peine de déchéance de la présente garantie**),
- ne pas donner le Véhicule assuré en location ni en sous-location.

Article 3 - Domaine d'intervention

L'Assureur verse l'indemnité prévue aux Articles 5, 6 et 7 en cas de Perte totale du Véhicule assuré suite à

- versement ou sortie de route sans collision préalable,
- choc avec un corps fixe ou mobile,
- immersion dans l'eau consécutive à un versement ou à choc de ces types ou à la chute,
- transport par air, par mer, ou ferroviaire,
- attentat en France ou dans tout autre pays membre de l'Espace économique européen,
- vol,
- incendie,
- catastrophe naturelle en France ayant fait l'objet d'un arrêté interministériel (articles L125-1 et suivants du Code des assurances),
- catastrophe technologique en France (articles L128-1 et suivants du Code des assurances).

ARTICLE 4 – EXCLUSIONS

L'assurance ne s'applique pas si au moment du sinistre :

- le conducteur du véhicule assuré n'avait pas l'âge ou n'était pas titulaire du permis de conduire en cours de validité (ou non suspendu) exigé par la réglementation en vigueur pour la conduite de ce véhicule, sauf cas de la conduite accompagnée conformément à la réglementation en vigueur,
- l'assuré conduisait le véhicule assuré sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants (en France, articles L234-1 et suivants et L235-1 et suivants du code de la route),
- l'assuré n'était pas titulaire d'une assurance automobile,
- l'assurance automobile de l'assuré était suspendue.

Sont exclus les sinistres :

- survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions ou leurs essais,
- provoqués de manière intentionnelle dolosive par l'assuré ou avec sa complicité,
- occasionnés par la guerre civile ou étrangère,
- occasionnés par un défaut d'entretien du véhicule assuré (est un défaut d'entretien tout non-respect des préconisations du constructeur).

Les exclusions et déchéances applicables à l'assurance automobile principale s'appliquent à la présente police.

Article 5 - Garantie « Solde de financement »

5.1 - Conditions de garantie :

5.1.1 L'Assureur verse au Souscripteur une indemnité égale à la différence entre :

- la valeur de rachat du Véhicule assuré au jour du sinistre telle qu'indiquée au tableau des valeurs de rachat intermédiaires du Contrat de LOA, à l'exclusion des loyers reportés ou impayés, et
- la valeur vénale à dire d'expert au jour du Sinistre du Véhicule assuré, ou l'indemnité versée par l'Assureur automobile principal (franchise et valeur de sauvetage non déduites) si cette indemnité est supérieure.

5.1.2 L'indemnité versée par l'Assureur au titre de la présente police est majorée du Premier loyer revalorisé.

5.1.3 Lorsque la différence entre la valeur de rachat et la valeur économique à dire d'expert est négative (c'est-à-dire lorsque la valeur de rachat est inférieure à la valeur vénale), cette différence est déduite du montant du Premier loyer revalorisé.

5.2 - Limites de garantie : L'indemnisation totale versée par l'Assureur au titre de la présente police ne saurait excéder 20 000 euros.

Article 6 - Garantie « Clefs en main »

Sur présentation de justificatifs, l'Assureur rembourse à l'Assuré dans le cadre d'un sinistre validé les frais mis à sa charge de poursuite du voyage ou de retour au domicile, de remorquage, de renouvellement de carte grise, hospitaliers ou pharmaceutiques et d'aide à domicile non couverts par la sécurité sociale ou toute autre assurance, la prise en charge des frais

de gardiennage du véhicule, dans sinistré, les frais d'hébergement générés suite à la perte totale du véhicule couvert par cette police d'assurance GAP dans la limite d'un montant total de 1 000 €.

Article 7 – Garantie « Véhicule de remplacement »

Sur présentation de justificatifs, l'Assureur rembourse à l'Assuré les frais de location d'un véhicule de remplacement de « catégorie A » ou « catégorie B », dans la limite de 7 jours de location.

Article 8 - Prise D'effet - Durée – Cessation

8.1 - PRISE D'EFFET ET DUREE :

L'adhésion à la présente police et les garanties prennent effet après signature par l'assuré du bulletin d'adhésion et à la date de prise de possession par l'assuré du véhicule assuré pour la durée du contrat de LOA, pour cinq ans au maximum.

8.2 CESSATION :

L'adhésion à la présente police et les garanties cessent dans tous les cas suivants :

- à la date à laquelle cesse le Contrat de LOA de l'Assuré. En cas de prorogation de ce Contrat de LOA, l'adhésion à la présente police est, elle aussi, prorogée dans la limite de 7 mois,
- à la date à laquelle le Souscripteur reprend possession du Véhicule assuré suite à saisie amiable ou judiciaire,
- en cas de non-paiement de la prime d'assurance, sous réserve du respect de l'article L113-3 ou de l'article L141-3 du Code des assurances,
- dans les autres cas prévus par le Code des assurances (notamment ses articles L113-4 et L113-9).

Pour rappel, « *l'assuré a le droit de résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en envoyant une lettre recommandée à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance. Ce droit appartient, dans les mêmes conditions, à l'assureur* » (article L113-12 du code des assurances). Par dérogation à ce qui précède, l'Assuré a le droit de résilier l'adhésion à la présente police à tout moment, en envoyant une lettre recommandée au Souscripteur, cette résiliation prenant effet à la prochaine échéance mensuelle du Contrat de LOA suivant la réception de cette lettre par le Souscripteur, sous réserve d'un délai de 15 jours.

Article 9 - Sinistres

9.1 - Sous peine de déchéance du droit à garantie, en cas de sinistre (sous réserve des dispositions de l'article L113-2, 4°, du code des assurances), l'assuré ou toute personne agissant en son nom, doit :

- dès qu'il en a eu connaissance et dans le délai de huit jours ouvrés (ce délai étant ramené à deux jours ouvrés en cas de vol), en donner avis à l'assureur (à l'adresse suivante : Axa France IARD, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 - Nanterre Cedex, sauf cas fortuit ou de force majeure,
- fournir à l'assureur les éléments indiqués à l'article 9.2.

9.2 - pour toutes les garanties :

- preuve de la perte totale du véhicule assuré,
- copie du rapport d'expertise rédigé à la demande de l'assureur automobile principal,
- copie des justificatifs du paiement de l'indemnité au titre de l'assurance automobile principale,
- tout autre élément jugé nécessaire à l'appréciation du bien-fondé de la demande d'indemnité et demandé par l'assureur.

Le règlement du Sinistre interviendra dans les 30 jours de la réception par l'Assureur des éléments nécessaires à l'appréciation du bien-fondé de la demande d'indemnité.

11.2 - GARANTIES D'ASSURANCE « REMBOURSEMENT DE FRANCHISE »

Article 1 – Définitions

Accident : tout dommage matériel subi par le Véhicule assuré tel que défini au présent Article 1 suite à un versement ou sortie de route, une collision, ou un choc avec un corps fixe ou mobile, **A l'exclusion de ceux qui sont des conséquences soit d'une catastrophe naturelle autre qu'une catastrophe naturelle ayant fait l'objet d'un arrêté interministériel en France (articles L125-1 et suivants du code des assurances), soit de l'action des forces de la nature.**

Accident responsable : tout Accident dans le cadre duquel l'Assuré est fautif et qui donne lieu à l'application de la Franchise.

Franchise : la partie du coût du Sinistre qui est déterminée au préalable par l'Assurance automobile principale de l'Assuré et déduite du montant de l'indemnité versée à l'Assuré par l'Assureur automobile principal.

Tiers identifié : toute personne dont l'Assuré connaît le nom, le prénom et l'adresse et dont l'Assureur automobile principal est un assureur dont l'Assuré connaît les coordonnées.

Par ailleurs, il est fait application, dans la présente partie 11.2 (Garanties d'assurance « remboursement de franchise »), des définitions prévues à l'Article 1 de la partie 11.1 (Garanties d'assurance « en cas de Perte totale »).

Article 2 – Conditions et limites de Garantie

2.1 - En cas d'Accident responsable :

En cas d'Accident responsable, l'Assureur verse :

- au Souscripteur, si le Véhicule assuré est économiquement irréparable,
 - à l'Assuré, si le Véhicule est économiquement réparable, une indemnité financière (dans la limite de 1 000 euros) correspondant au montant de la Franchise, laissée à sa charge (après réparations) au titre de son Assurance automobile principale.
- L'indemnité financière versée par l'Assureur ne pourra en aucun cas excéder :
- ni le montant total des réparations,
 - ni le montant de la Franchise,
 - ni le plafond fixé à 1 000 euros.

2.2 - En cas de Vol :

En cas de Vol, L'Assureur verse à l'Assuré une indemnité financière (dans la limite de 1 000 euros) correspondant au montant de la Franchise, laissée à sa charge au titre de son Assurance automobile. Le montant ainsi versé par l'Assureur ne pourra en aucun cas excéder :

- ni le montant de la franchise appliquée par son Assureur,
- ni le plafond fixé à 1 000 euros.

Dans le cas où le Véhicule assuré serait retrouvé dans les 30 jours du Vol et aurait subi un Accident suite au Vol, le montant ainsi versé par l'Assureur ne pourra être supérieure au montant total des réparations (si celui-ci est inférieur à la franchise).

2.3 – Engagement maximal de l'Assureur :

Le nombre de Sinistres pris en charge par l'Assureur au titre du présent Article 2 est limité à trois Sinistres par année calendaire.

Article 3 – Exclusions

La présente police ne s'applique pas :

- en cas d'absence de déclaration de sinistre auprès de son assureur automobile principal,
- en cas de suspension ou résiliation de l'assurance automobile principale de l'assuré,
- en cas d'absence de prise en charge du sinistre au titre de l'assurance automobile principale,
- en cas d'accident en stationnement sans tiers identifié.

Article 4 – Prise d'effet - Durée – Cessation
Il est fait application, dans la présente partie 11.2 (garantie d'assurance « remboursement de franchise »), des dispositions de l'article 8 de la partie 11.1 (garanties d'assurance en cas de « perte totale »). L'adhésion à la présente police et les garanties cessent à la date à laquelle cesse le contrat de LOA de l'assuré. Cependant, les garanties continuent à produire leurs effets jusqu'à l'échéance mensuelle suivante du contrat de LOA.

Article 5 – Sinistres

5.1 Sous peine de déchéance du droit à garantie (sous réserve des dispositions de l'article L113-2, 4°, du code des assurances), en cas de sinistre, l'assuré ou toute personne agissant en son nom, doit :

- dès qu'il en a eu connaissance et dans le délai de huit jours ouvrés (ce délai étant ramené à deux jours ouvrés en cas de vol), en donner avis à l'assureur (à l'adresse suivante : Axa France IARD, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 - Nanterre cedex, sauf cas fortuit ou de force majeure,
- fournir à l'assureur les éléments indiqués à l'article 5.2 ou 5.3, selon le cas.

5.2 - pour la garantie en cas d'accident responsable :

- copie du constat amiable d'accident ou de la déclaration de sinistre,
- copie des conditions de l'assurance automobile principale du véhicule assuré précisant le montant de la franchise, laissée à la charge de l'assuré,
- copie de la facture acquittée des réparations, en cas de réparations,
- si le véhicule assuré est économiquement irréparable suite à l'accident, copie du certificat attestant de la destruction du véhicule assuré,
- tout autre élément jugé nécessaire à l'appréciation du bien-fondé de la demande

d'indemnité et demandé par l'assureur.

5.3 - pour la garantie en cas de vol :

- copie du procès verbal du dépôt de plainte pour le vol du véhicule assuré,
- copie des conditions de l'assurance automobile principale du véhicule assuré précisant le montant de la franchise, laissée à la charge de l'assuré,
- Copie de la facture acquittée des éventuelles réparations, dans le cas où le véhicule assuré serait retrouvé dans les 30 jours du vol et aurait subi un accident,
- tout autre élément jugé nécessaire à l'appréciation du bien-fondé de la demande d'indemnité et demandé par l'assureur.

Le règlement du Sinistre interviendra dans les 30 jours de la réception par l'Assureur des éléments nécessaires à l'appréciation du bien-fondé de la demande d'indemnité.

11.3 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX GARANTIES D'ASSURANCE « EN CAS DE PERTE TOTALE » ET « REMBOURSEMENT DE FRANCHISE »

Article 1 – Loi et langue applicables

La présente police est régie par le droit français, tout comme les relations précontractuelles, et elle est rédigée en langue française, laquelle l'Assureur s'engage à utiliser pendant sa durée.

ARTICLE 2 – DÉCLARATION DU RISQUE POUR RAPPEL

Article L113-2 du Code des assurances :

L'assuré est obligé :

[...]

2° De répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l'assureur l'interroge lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend en charge ;

3° De déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur, notamment dans le formulaire mentionné au 2° ci-dessus. L'assuré doit, par lettre recommandée, déclarer ces circonstances à l'assureur dans un délai de quinze jours à partir du moment où il en a eu connaissance ;

[...]

Article L113-8 du code des assurances :

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

[...]

Article L113-9 du Code des assurances *L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.*

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés

Article 3 – Renonciation

En cas de commercialisation à distance de l'adhésion à la présente police, l'Assuré dispose, conformément à l'article L112-2-1, II, du Code des assurances, d'un délai de quatorze jours révolus pour renoncer à l'adhésion. Pendant ce délai, l'adhésion ne peut commencer à être exécutée, sauf accord exprès de l'Assuré. Le délai commence à courir à compter de la date de conclusion de l'adhésion (sa date d'effet), ou, si elle est postérieure à cette dernière date, de la date où il reçoit les conditions contractuelles et les informations mentionnées à l'article L112-2-1, III, du Code des assurances conformément à l'article L121-20-II du Code de la consommation.

Pour renoncer à l'adhésion à la présente police, l'Assuré doit au Bailleur une lettre, de préférence recommandée avec accusé de réception, datée et signée, rédigée selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom) déclare renoncer au Contrat n° FICL FR_ 00218 et vous prie de me restituer la cotisation versée sans pénalités. (date, signature) »

En cas de renonciation, toutes les sommes perçues en application de l'adhésion à la présente police seront remboursées à l'Assuré, à l'exception du montant correspondant au paiement proportionnel de la garantie effectivement fournie et à l'exclusion de toute autre pénalité, conformément à l'article L. 222-15 du Code de la consommation.

En cas de Sinistre intervenu pendant le délai de renonciation, il est conseillé à l'Assuré, avant de renoncer, de considérer les conséquences pécuniaires de l'éventuelle renonciation, telles qu'indiquées dans le paragraphe précédent et lesquelles pourraient lui être défavorables.

Pour rappel (alinéas 1 et 3 de l'article L112-10 du Code des assurances) :

L'assuré [...], s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat. [...]

Lorsque l'assuré a exercé sa faculté de renonciation dans les conditions prévues au premier alinéa [de l'article L112-10], l'assureur est tenu de rembourser, le cas échéant, le montant de la prime payée par l'assuré dans un délai de trente jours à compter de la date d'exercice du droit de renonciation. [Ceci sauf] sinistre mettant en jeu la garantie [...] est intervenu durant le délai de renonciation prévu au premier alinéa [de l'article L112-10].

Article 4 – Prime

Le montant de la prime pour l'adhésion à la présente police est indiqué sur le bulletin d'adhésion. Il est fixe pendant toute la durée de l'adhésion. Par dérogation à la phrase précédente, en cas d'augmentation de la taxe d'assurance d'application, cette augmentation est répercutée sur le montant de la prime, à la charge de l'Assuré. La prime est payable mensuellement et prélevée par le Souscripteur avec les loyers perçus.

Pour rappel :

Alinéas 2 et 3 de l'article L113-3 du code des assurances :

A défaut de paiement d'une prime, ou d'une fraction de prime, dans les dix jours de son échéance, et indépendamment du droit pour l'assureur de poursuivre l'exécution du contrat en justice, la garantie ne peut être suspendue que trente jours après la mise en demeure de l'assuré. Au cas où la prime annuelle a été fractionnée, la suspension de la garantie, intervenue en cas de non-paiement d'une des fractions de prime, produit ses effets jusqu'à l'expiration de la période annuelle considérée. La prime ou fraction de prime est portable dans tous les cas, après la mise en demeure de l'assuré.

L'assureur a le droit de résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours mentionné au deuxième alinéa du présent article.

Alinéas 1 et 2 de l'article L141-3 du Code des assurances :

Le souscripteur ne peut exclure un adhérent du bénéfice du contrat d'assurance de groupe que si le lien qui les unit est rompu ou si l'adhérent cesse de payer la prime. L'exclusion ne peut intervenir qu'au terme d'un délai de quarante jours à compter de l'envoi, par le souscripteur, d'une lettre recommandée de mise en demeure. Cette lettre ne peut être envoyée que dix jours au plus tôt après la date à laquelle les sommes dues doivent être payées.

Article 5 – Territorialité

Nonobstant toute disposition contraire, sont couverts par la présente police les seuls Sinistres survenus en France ou dans un pays membres ou non de l'Espace économique européen et dont le bureau national d'assurance a adhéré au régime de la carte verte tel que visé par la directive 2009/103 du 16 septembre 2009.

Article 6 – Subrogation

L'Assureur est subrogé jusqu'à concurrence des montants réglés par lui, dans les droits et actions de l'Assuré contre le responsable du Sinistre. L'Assureur peut être déchargé, en tout ou partie, de ses engagements envers l'Assuré quand la subrogation ne peut, par le fait de l'Assuré, s'opérer à son profit.

Article 7 – Fiscalité

Le montant des assiettes de calcul des garanties de la présente police, le montant de ces garanties elles-mêmes, et les limites du montant de ces garanties exprimés dans la présente notice d'information le sont :

- toutes taxes comprises ; et
- par dérogation à ce qui précède, hors taxe, si l'Assuré est un professionnel assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 8 – Prescription

Pour rappel :

Article L114-1 du Code des assurances:

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Article L114-2 du Code des assurances:

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, adressé avec accusé de réception par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.»

Article L114-3 du Code des assurances:

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.»

Article 9 – Examen des réclamations

Lorsque l'Assuré souhaite obtenir des précisions sur les clauses ou conditions d'application de la présente police, l'Assureur met tout en œuvre pour lui apporter ces précisions. L'Assuré peut également formuler une réclamation en s'adressant à l'Assureur à l'adresse suivante : AXA France IARD, Service Réclamations, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 - Nanterre Cedex. Dans le cas d'une telle réclamation, l'Assureur s'engage à en accuser réception dans les 10 jours

ouvrables suivant la réception de celle-ci, et à apporter une réponse à l'Assuré au maximum dans les deux mois. Si le désaccord persistait après la réponse donnée, l'Assuré peut contacter le Médiateur de l'assurance (compagnies d'assurance et mutuelles), à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS Cedex 09

Les dispositions du paragraphe précédent s'entendent sans préjudices des autres voies de recours légales, notamment une action en justice.

ARTICLE 10 – DÉCHÉANCE

Si le véhicule assuré n'est pas couvert par une assurance automobile principale, il y a déchéance du droit à garantie.

Article 11 - Informatique et libertés

Dans le cadre de votre adhésion au contrat d'assurance, l'Assureur (responsable du traitement) collecte via le Souscripteur certaines de vos données personnelles afin principalement de pouvoir procéder à la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat. L'Assureur sera également susceptible d'utiliser vos données (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour la réalisation d'études statistiques et actuarielles et d'analyses de satisfaction clients afin de mieux adapter les produits aux besoins du marché.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales). L'Assureur pourra éventuellement communiquer vos données aux intermédiaires d'assurance, gestionnaires, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités qui interviennent pour la réalisation des opérations conformes aux finalités énoncées ci-avant. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes de protection des données (BCR).

L'Assureur est légalement tenu de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. L'Assureur pourra ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amené à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire au délégué à la protection des données pour exercer vos droits par courriel (service.informationclient@axa.fr) ou par courrier (AXA France IARD, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 - Nanterre Cedex). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

XII – BONUS ECOLOGIQUE

Dans l'hypothèse où le Locataire serait éligible au bonus écologique (Article D251-1 du Code de l'énergie) ou toute autre aide gouvernementale à l'acquisition d'un véhicule et que le Bailleur en effectue l'avance au Locataire, ce dernier accepte d'en effectuer le remboursement au Bailleur sans délai si i) il en a obtenu le remboursement par un autre moyen, ou ii) si l'éligibilité au bonus du véhicule est remise en cause. Dans ces cas le Locataire autorise par avance le Bailleur à prélever le montant sur son compte bancaire ou postal, les frais y afférents demeurant à sa charge.



010305503654+01+C06+00462+307+1++

FICHE DE DIALOGUE

TCM-05/21

La présente fiche de dialogue est destinée à permettre et mieux apprécier les besoins et la capacité de remboursement de l'emprunteur. Les fonds sont mis à la disposition du vendeur/Intermédiaire, pour le compte de l'emprunteur, en une seule fois.

N° 01-03-05-503654

Rempli le : 16/10/2022

LOCATAIRE / EMPRUNTEUR

Célibataire ☐ Marié(e) ☒ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Union libre ☐

NOM VALLEE

NOM de jeune fille VALLEE

Prénom VIRGINIE

Date de naissance 26/02/1982

Lieu de naissance NANCY

Nationalité FRANCAIS

Adresse 6 RUE FRANCIS MARTIN

88630 FREBECOURT

Prop.avec crédit ☒ Prop. Sans crédit ☐ Logement gratuit ☐ Locataire ☐

Téléphone _____ Ancienneté à l'adresse 10

Adresse e-mail VIRGINIEVALLEE26@GMAIL.COM

Charges 0,00

Enfants à charge 0

Client FCE Bank plc OUI ☐ NON ☒

CO-LOCATAIRE / CO-EMPRUNTEUR

Célibataire ☐ Marié(e) ☒ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Union libre ☐

NOM SEGAULT

NOM de jeune fille _____

Prénom GUILLAUME

Date de naissance 21/08/1980

Lieu de naissance NANCY

Nationalité FRANCAIS

Adresse 6 RUE FRANCIS MARTIN

88630 FREBECOURT

Prop.avec crédit ☒ Prop. Sans crédit ☐ Logement gratuit ☐ Locataire ☐

Téléphone _____ Ancienneté à l'adresse 10

Adresse e-mail GUILLAUME.SEGAULT@GMX.FR

Charges 536,00

Enfants à charge 0

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession / Secteur d'activité ANIMATRICE RESEAU

CDI ☐ CDD ☒ Autre AUTRE FONCTIONNAIRE

Employeur CONEIL DEPARTEMENTAL

Adresse 48 ESPLANADE JACQUES BAUDOT

54000 NANCY

Téléphone _____ Ancienneté chez votre 2
employeur actuel

Salaire net / mois 1 664,00

Autres revenus / mois 0,00

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession / Secteur d'activité AMBULANCIER

CDI ☒ CDD ☐ Autre SALARIE/EMPLOYE

Employeur AMBULANCES DEXEMPLE

Adresse 742 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

88300 NEUFCHATEAU

Téléphone _____ Ancienneté chez votre 14
employeur actuel

Salaire net / mois 1 900,00

Autres revenus / mois 0,00



010305503654+01+C06+00462+307+2++

FICHE DE DIALOGUE (Suite)

TCM-05/21

La présente fiche de dialogue est destinée à permettre et mieux apprécier les besoins et la capacité de remboursement de l'emprunteur. Les fonds sont mis à la disposition du vendeur/Intermédiaire, pour le compte de l'emprunteur, en une seule fois.

DOMICILIATION BANCAIRE LOCATAIRE / EMPRUNTEUR	RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE
Nom Banque / Centre CCP _____	S.A. ☐ S.A.R.L. ☐ E.U.R.L. ☐ ENT. IND. ☐ S.N.C. ☐ ASSO. ☐ G.I.E. ☐
Adresse _____	Capital _____ Date création _____
_____	Activité _____
ouvert depuis 2 _____ Titulaire du compte VALLEE	Téléphone _____ Murs : Locataire ☐ Propriétaire ☐
FR7614707000673251992408170	Gérant _____
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)	Comptable _____ Téléphone _____

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	

Protection des données personnelles

Ford Credit collecte en tant que responsable de traitement les renseignements demandés ci-dessus pour étudier votre dossier de financement et réaliser le contrat de financement. Ce traitement est nécessaire pour le respect par Ford Credit de ses obligations légales. Les réponses au présent questionnaire ont un caractère obligatoire. En cas de non réponse, l'offre de crédit ou de location pourra être refusée.

Dans le cadre de l'étude de votre dossier, et afin de déterminer si vous pouvez bénéficier du financement, les données à caractère personnel que vous nous fournissez font l'objet d'un scoring grâce à des outils informatiques d'aide à la décision. Cela nous permet de déterminer, sans intervention humaine, par l'utilisation d'un algorithme qui applique automatiquement certains critères établis par Ford Credit à votre situation financière, si votre capacité de remboursement est suffisante, au regard desdits critères, pour conclure le contrat.

Ce processus automatisé est important car il peut résulter dans un rejet automatique de votre dossier dans le cas où votre capacité de remboursement serait insuffisante. Vous avez le droit d'obtenir une intervention humaine de notre part - notamment afin (i) d'obtenir un réexamen de votre situation, (ii) d'exprimer votre point de vue sur la décision automatisée et (iii) de la contester.

Les données de l'emprunteur / du locataire principal pourront également être utilisées pour la communication d'offres commerciales. Ces données seront intégrées dans les bases de Ford Credit et de Ford France (à l'exclusion des données couvertes par le secret bancaire) aux fins de déterminer vos préférences et vous envoyer les informations et propositions commerciales les plus adaptées à votre situation selon les supports acceptés ci-dessous. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de Ford Credit et de Ford France :

Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales de la part de Ford Credit et des autres sociétés du groupe Ford, notamment Ford France, merci de nous indiquer par quels moyens vous souhaitez recevoir ces informations :

Emprunteur

Email	☒ Oui	☐ Non
Courrier	☐ Oui	☒ Non
SMS	☐ Oui	☒ Non
Téléphone fixe	☐ Oui	☒ Non

Co-emprunteur

Email	☒ Oui	☐ Non
Courrier	☐ Oui	☒ Non
SMS	☐ Oui	☒ Non
Téléphone fixe	☐ Oui	☒ Non

Si vous vous opposez à ce que vos données soient traitées par Ford Credit aux fins de déterminer vos préférences pour nous permettre de vous envoyer des informations et propositions commerciales plus adaptées à votre situation, merci de cocher la case ci-contre : ☐

Cette communication peut impliquer un transfert en dehors de l'Union Européenne aux sociétés du groupe Ford situées aux Etats-Unis, en Inde, ainsi qu'au Royaume-Uni lors de la prise d'effet du Brexit. Ces transferts sont encadrés par les mesures de protection adéquates, en l'espèce par le biais des clauses contractuelles types de la Commission Européenne. Vous disposez d'un droit d'accès à ces garanties en vous adressant au Service Clientèle.

Vos données nécessaires à l'étude de votre dossier et à la réalisation du contrat de financement et pour les finalités de prospection commerciales sont conservées par Ford Credit pour la durée de la relation contractuelle liant le client à Ford Credit, augmentée de la durée de prescription lui permettant de remplir ses obligations légales. Vos données pourront également être communiquées aux tiers autorisés visés à l'article L. 511-33 du CMF et en cas d'impayés au Fichier National des Remboursements des Crédits aux Particuliers.

Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données et de limitation de leur traitement ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données pour les finalités de prospection commerciale évoquées précédemment. Vous pouvez également à tout moment retirer votre consentement à ce que vos données soient traitées aux fins de déterminer vos préférences pour l'envoi d'offres commerciales plus adaptées à vos besoins.

Pour exercer l'un quelconque de ces droits, il suffit d'adresser votre demande, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité, par courrier au M.DPA Ford Credit, 1 rue du 1^{er} Mai, Immeuble Axe Seine, CS 90209, 92752 Cedex, ou par le biais du site Ford.fr / Rubrique 'Financement' / 'Contactez-nous'. Pour contacter le DPO de Ford Credit : dpoeurope@ford.com.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL afin de faire valoir vos droits, dans le cas où vous constateriez une violation de ceux-ci par Ford Credit.

Je reconnais avoir été informé des modalités et des effets du financement affecté au bien ci-dessus et la "Fiche Individuelle Standardisée" (FIS) prévue à cet effet m'a été remise. Le bailleur aura l'obligation de consulter le Fichier Individuel des incidents de paiement (FICP) auprès de la Banque de France. La présente fiche est accompagnée de justificatifs : de mon identité, de mon domicile, de mes revenus. Je reconnais que ce financement correspond à mes besoins et capacités de remboursement.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ainsi que leur caractère exhaustif et complet.

Signature locataire / emprunteur
date :

Signature co-locataire/co-emprunteur
date :



010305503654+01+C02+00462+307+1++

IDF-05/21

LE, 16/10/2022

RÉFÉRENCE : 01-03-05-503654

LOCATAIRE/CO-LOCATAIRE : VALLEE VIRGINIE

INFORMATIONS EUROPÉENNES STANDARDISÉES EN MATIÈRE DE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

**« Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager »**

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU BAILLEUR/DE L'INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT

Adresse du Bailleur	FCE BANK PLC • Siège succursale France - Service Commercial 1 rue du 1 ^{er} Mai, Immeuble Axe Seine 92752 NANTERRE N° SIREN 392 315 776 – R.C.S. Nanterre - ORIAS : 07 009 071 • Siège social FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, Essex, SS15 6EE Autorité de contrôle : Autorité de contrôle prudentiel et de régulation et la Financial Conduct Authority (FCA)
Adresse de l'Intermédiaire de crédit	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE SITE SAINT JACQUES 2102 RUE LUCIEN CUENOT 54320 MAXEVILLE
Code intermédiaire de crédit	N° SIREN : 789975281 N° ORIAS : 13003344
Lieu de conclusion du contrat	En cas de vente à distance le contrat est réputé être conclu au siège du Bailleur en France En cas de vente en Concession, le contrat est réputé être conclu à la Concession

2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT

Le type de crédit	Location avec option d'Achat
Le montant total du crédit Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit	28 365,76 Euros
Les conditions de mise à disposition des fonds Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent ou le véhicule et du moment auquel vous l'obtenez.	La livraison du véhicule ne peut intervenir qu'au terme du délai de rétractation de 14 jours sauf demande de livraison anticipée possible au bout de trois jours 3 jours à condition que le bailleur l'accepte.
La durée du contrat de crédit	37 mois
Les échéances et le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées	1 loyer TTC majoré de 9 770,85 Euros, et 36 loyers constants TTC de 308,32 Euros et une Option d'Achat TTC de 10 978,50 Euros Le montant des échéances, ci-dessus, comprend les intérêts et les prestations accessoires obligatoires mais sans les assurances facultatives ou prestations accessoires facultatives. Il n'y a pas de frais.
Le contrat a pour objet la location de : Description du bien concerné : Le prix de vente TTC final au terme de la location en cas de levée de l'option d'achat est de :	EORD FOCUS STYL 0422 ETHANOL 5 PORTES 00 1.0 6 SPEED 006 10 978,50 Euros
Sûretés exigées Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit.	Location avec Option d'Achat : Après étude de solvabilité de votre dossier, l'engagement d'un Co-emprunteur solidaire ou personnel et / ou un dépôt de garantie peut vous être demandé. Le dépôt de garantie pourra être diminué du montant total dû, en cas de levée de l'option d'achat ou de toute somme demeurée impayée dans le cadre de l'exécution du contrat. Date et votre signature :

1-Ex. FCE Bank plc/Concessionnaire 2-Ex. Locataire/Co-locataire



010305503654+01+C02+00462+307+2++

IDF-05/21

3. COÛT DE LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter : Contrat d'assurance - un autre service accessoire ? Si les coûts de ces services ne sont pas connus du bailleur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG. Lorsque l'assurance est proposée ou exigée par le bailleur, coût de cette assurance exprimé à l'aide d'un exemple chiffré en taux annuel effectif de l'assurance, en montant total dû en euros et par mois sur la base de la cotisation mensuelle la plus élevée.	Oui. La conclusion d'un contrat d'assurance et d'une assurance complémentaire auto est obligatoire pour l'obtention du crédit. Nous vous proposons la souscription de tels contrats d'assurance auprès d'AXA France Vie et AXA France IARD. Vous pouvez souscrire des assurances équivalentes auprès de tout assureur solvable et agréé de votre choix. non Pour un véhicule de 15 000€ TTC financé en IdéeFord 25 mois ou en IdéeFord 37 mois, sur la durée du contrat : Formule 1 Décès + PTIA : 12,47€* par mois, soit 311,63€ (25 mois) ou 461,21€ (37mois) Formule2 Décès + IPT + ITT : 14,21€* par mois, soit 355,13€ (25 mois) ou 525,59€ (37mois) Formule 3 Décès + IPT + ITT + PE : 23,52€* par mois, soit 588€ (25 mois) ou 870,24€ (37mois) *Sauf opération exceptionnelle de report <i>Taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) : dispense de mention article R. 314-14 du code de la consommation</i> Vous reconnaissez avoir été informé des effets d'une absence d'adhésion aux assurances facultatives proposées.
Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit	Aucun
Frais en cas de défaillance de l'emprunteur Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit ou d'une Location avec Option d'Achat.	Location avec Option d'Achat : Vous devrez payer une indemnité de 8% des échéances échues impayées ou de 4% des échéances que le bailleur a accepté de reporter. Si le bailleur se prévaut de la clause de résolution de plein droit du contrat le bailleur pourra exiger en supplément des sommes déjà dues et restées impayées une indemnité égale à la différence entre, d'une part, la valeur résiduelle hors taxes du véhicule augmentée de la valeur actualisée, à la date de résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus et d'autre part la valeur vénale du bien restitué. Le montant de l'indemnité est majoré des taxes fiscales applicables.

4. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES IMPORTANTS

Droit de rétractation Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit à compter du jour de la signature de l'Offre de contrat de location avec Option d'achat.	Oui. <u>Contrat (autre que les contrats conclus à distance)</u> Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L. 312-19 du Code de la consommation. Le délai pendant lequel peut s'exercer votre droit de rétractation court à compter du jour où vous acceptez l'offre de contrat comprenant les informations prévues à l'article L. 312-28 du code de la consommation. Tant que le bailleur ne vous a pas avisé de son accord définitif et que vous pouvez exercer votre faculté de rétractation, le bailleur n'est pas tenu de procéder à la livraison du véhicule. Toutefois, si vous sollicitez expressément la livraison immédiate du véhicule (par une demande expresse rédigée, datée et signée de votre main), et que le bailleur accepte la livraison immédiate du véhicule, le délai de rétractation dont vous disposez expire à la date de la livraison ou de la fourniture du véhicule, sans pouvoir ni excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours. <u>Contrat à distance</u> Conformément à la réglementation des contrats à distance portant sur des services financiers, vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation. Le délai pendant lequel peut s'exercer votre droit de rétractation court à compter du jour où vous acceptez l'offre de contrat ou à la date à laquelle vous recevez les conditions contractuelles et les informations, conformément à art L. 222-6 du code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à votre acceptation de l'offre.
Remboursement anticipé Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit. Le cas échéant Le bailleur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé.	L'article L312-35 du Code de la consommation ne s'applique pas aux opérations de location avec option d'achat.
Le bailleur doit :	dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.
Droit à un projet Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le bailleur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.	Projet de contrat Location avec Option d'Achat
Le délai pendant lequel le bailleur est lié par les informations précontractuelles	Ces informations sont valables pour une durée de 15 jours à compter de la signature de l'offre de contrat par le client.
Loi applicable	Le contrat est soumis à la loi française, et les juridictions françaises sont seules compétentes pour tout litige issu de son exécution.
Date et votre signature : Signature du client	



010305503654+01+C12+00462+301+1++

FCE Bank plc

CONTRAT D'ENTRETIEN

TCM-05/21

Prestation réservée au client ayant souscrit un contrat de Financement auprès de FCE Bank Plc et associée à la durée de celui-ci

Entre : FCE BANK PLC - -Société de droit étranger au capital de 750 000 000 Livres ST
Succursale France - 1 rue du 1^{er} Mai, Immeuble Axe Seine, 92752 Nanterre N°SIREN 392 315 776 RCS Nanterre
Et

CLIENT

☐ M. ☒ Mme. ☐ Mlle Nom VALLEE Prénom VIRGINIE

Adresse 6 RUE FRANCIS MARTIN

Profession ANIMATRICE RESEAU CP / Ville 88630 FREBECOURT

Téléphone 0670291019 E.mail (facultatif) VIRGINIEVALLEE26@GMAIL.COM

CONDITIONS PARTICULIERES :

Montant de la redevance mensuelle 29.15 x 37 mois N° contrat 01-03-05-503654
(TTC pour un VP, HT pour un VU)

Modèle / version FORD FOCUS STYL 0422 ETHANOL 5 PORTES 00 1.0 6 SPEED 006

Kilométrage souscrit : 92500 km (voir offre préalable) Numéro de série _____

Je soussigné(e) : Nom VALLEE VIRGINIE
reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat telles que stipulées dans un feuillet signé séparément, indissociable de la présente offre et dont je reconnais avoir reçu un exemplaire, et autorise FCE Bank Plc à effectuer mensuellement le prélèvement de la prestation de service ci-dessus en sus de la mensualité ou du loyer du contrat de financement, sur le même compte bancaire ou postal et au moyen de la même autorisation de prélèvement mensuel que celle de la mensualité ou du loyer du contrat de financement.

Fait à _____, le _____

Signature FCE Bank PLC
Le Directeur Général

N° SIREN : 392 315 776
N° ORIAS : 07 009 071

Date et signature du client :

1 - EXEMPLAIRE FCE Bank Plc/ CONCESSIONNAIRE 2 - EXEMPLAIRE CLIENT



010305503654+01+C02+00462+301+1++

IDF 05/21 - EXEMPLAIRE CLIENT

FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE RELATIVE A L'ASSURANCE EMPRUNTEUR ET A L'ASSURANCE « COMPLEMENTAIRE AUTO »

Le présent document retranscrit l'ensemble des informations communiqué lors de notre entretien préalablement à la conclusion du contrat et ayant eu pour objet :

- D'une part de communiquer des informations relatives à la fourniture du ou des contrats
- D'autre part de :
 - préciser votre situation personnelle, familiale et professionnelle,
 - définir vos souhaits et objectifs en matière d'assurance ayant pour objet de vous couvrir en cas de Décès, Incapacité de travail et perte d'emploi
 - mettre en évidence l'adéquation de notre offre à vos besoins et exigences.

IL EST PRECISE QUE LES INFORMATIONS DONNEES ET REPORTEES DANS LE PRESENT DOCUMENT NE SONT PAS EXHAUSTIVES. IL EST IMPORTANT QUE VOUS EXAMINIEZ AVEC SOIN LA NOTICE D'INFORMATION DU OU DES CONTRATS PRESENTES, QUI STIPULE SES OU LEURS CONDITIONS, LIMITES ET EXCLUSIONS, CONSTITUE LE OU LES DOCUMENTS CONTRACTUELS EXPRIMANT VOS DROITS ET OBLIGATIONS AINSI QUE CEUX DE L'ASSUREUR, ET PREVAUT SUR LE PRESENT DOCUMENT.

INFORMATIONS RELATIVES A LA FOURNITURE DU OU DES CONTRATS

Identification des intermédiaires d'assurance

Pour la fourniture du ou des contrats d'assurance présentés par votre concessionnaire, FCE Bank plc, société financière, succursale française (RCS Nanterre 392 315 776), 1 rue du 1^{er} Mai, Immeuble Axe Seine, 92752 Nanterre, siège social FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, Essex, SS15 6EE, est immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 009 071 (www.orias.fr).

En sa qualité de courtier en assurance, FCE Bank plc et votre concessionnaire (dont le siège social et le numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés et au registre unique des intermédiaires d'assurance sont référencés au verso de ce document), en sa qualité de mandataire d'intermédiaire de FCE Bank plc, ne fondent pas leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. Les noms des entreprises d'assurance avec lesquelles FCE Bank plc travaille seront communiqués sur simple demande; étant entendu, qu'à ce jour, FCE Bank plc ne distribue en matière de contrat d'assurance emprunteurs que les contrats souscrits auprès de AXA France Vie et AXA France IARD. Le ou les contrats d'assurance présentés constituent une ou des solutions facultatives d'assurance.

Concernant la fourniture du ou des contrats, votre concessionnaire n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance, Il est rémunéré sur la distribution des produits d'assurance.

FCE Bank plc et votre concessionnaire sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Identification des Assureurs

AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € immatriculée sous le numéro 310 499 959 RCS Nanterre et AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € immatriculée sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le Code des assurances et sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation, 4 Place de Budapest - CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09, (ci-après dénommées ensemble « AXA » ou l'« Assureur ») en qualité d'Assureurs.

Procédure de recours et de réclamation

Votre concessionnaire a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible.

1) Pour toute réclamation portant sur la gestion de votre adhésion, la distribution de ce contrat d'assurance ou le prélèvement des primes d'assurances : FCE Bank plc - 1 rue du 1^{er} Mai, Immeuble Axe Seine, 92752 Nanterre ou par courriel : fceclient@ford.com ou par téléphone : 0800 005 005

2) En cas de sinistre, toute réclamation portant sur l'interprétation ou l'exécution du contrat d'assurance ou sur l'application des garanties doit être adressé à : AXA Partners Credit & Lifestyle Protection-Service Réclamations- 51 rue des Trois Fontanots - CS 80135 - 92024 Nanterre Cedex ou par courriel : clp.fr.reclamations@partners.axa ou par téléphone : 01 57 32 47 15.

Dans le cas d'une telle réclamation, FCE Bank plc ou les assureurs s'engagent à en accuser réception dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de celle-ci, et à vous apporter une réponse dans les deux mois.

Si le désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis de Médiateur de la Médiation de l'Assurance. Les modalités d'accès à ce médiateur seraient communiquées sur simple demande auprès des assureurs. Les dispositions du paragraphe précédent s'entendent sans préjudice des autres voies de recours, notamment une action en justice.

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Contrats d'assurance groupe n° 4078 FACL et FICL souscrits par FCE Bank plc auprès de AXA France Vie et AXA France IARD, qui constituent une solution d'assurance facultative

FORMALISATION DU CONSEIL

Afin de préciser vos exigences et besoins et de vous proposer une couverture adaptée, nous avons recueilli des informations concernant votre état civil et votre situation familiale, en particulier :

- Vos nom, prénom et, le cas échéant, nom de jeune fille,
- Votre date de naissance,
- Votre adresse,
- Votre situation familiale.

Expression des exigences et besoins en matière d'assurance Décès, Incapacité et Perte d'emploi

Le contrat d'assurance s'adresse aux particuliers, souscrivant un contrat de location avec promesse de vente auprès de FCE Bank plc d'une durée n'excédant pas 37 mois et d'un montant maximum de 60 000 euros, portant sur une automobile.

Vous avez pour objectif principal :

- Dans le cadre de l'option « Formule 1 », d'assurer votre financement en cas de décès et de Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA),
- Dans le cadre de l'option « Formule 2 », d'assurer votre financement en cas de décès, d'Invalidité Permanente Totale (IPT) et d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT),
- Dans le cadre de l'option AERAS, d'assurer votre financement automobile en cas de décès,
- Dans le cadre de l'option « Formule 3 », d'assurer votre financement en cas de décès, d'Invalidité Permanente Totale (IPT), d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) et de perte d'emploi,

Ces solutions d'assurance pourront être considérées comme suffisantes par un acheteur d'automobile ayant souscrit un contrat de financement automobile auprès du réseau Ford.

NOTRE PRECONISATION

A) Choix de l'option

Votre choix sera dicté en fonction des informations ci-dessous :

- L'option « Formule 1 » est notre couverture de base. Elle est destinée aux personnes âgées de moins de 78 ans au jour de l'adhésion. En cas de décès ou PTIA, les sommes dues à FCE Bank seront intégralement remboursées par les assureurs à FCE Bank et vos héritiers conserveront le véhicule.
- L'option « Formule 2 » s'adresse aux personnes exerçant ou susceptible d'exercer une activité professionnelle rémunérée. Elle est destinée aux personnes âgées de moins de 63 ans au jour de l'adhésion
- L'option « Formule 3 » est recommandée aux personnes qui exercent une activité professionnelle salariée en CDI au moment de la présentation du produit.

Au moment de l'adhésion, nous attirons votre attention sur le fait que, pour être pris(e) en charge :

- Au titre de la garantie IPT ou ITT, vous devrez exercer au moment du sinistre, une activité professionnelle rémunérée sans réduction ou limitation pour raison de santé et ne pas être en situation de retraite ou préretraite.
- Au titre de la garantie perte d'emploi, vous devrez exercer au moment du sinistre une activité professionnelle salariée en CDI. Les ruptures conventionnelles ne sont pas couvertes par cette garantie.

Le délai de carence est de 90 jours consécutifs suivant la date d'effet du contrat pour l'ensemble des garanties proposées. Sont exclues les conséquences d'accidents résultant d'activités dangereuses comme la navigation, les activités aériennes ; lors de pratique de raids, de tentatives de record, les acrobaties, les paris, les courses, compétitions sportives (sauf en tant qu'amateur), les matches et/ou les défis les guerres civiles ou étrangères, entre autres.

Veillez prendre connaissance de la liste précise des exclusions, qui figure dans la notice d'information.

B) Age limite de couverture

Vous êtes couvert(e) :

- En cas de décès ou de PTIA jusqu'à votre 80^{ème} anniversaire,
- En cas d'IPT ou d'ITT jusqu'à votre 65^{ème} anniversaire,
- En cas de perte d'emploi jusqu'à votre 64^{ème} anniversaire.

Veillez vous référer également aux autres dates de cessation mentionnées sur la notice d'information.

C) Tarifs :

La cotisation est calculée selon les taux mensuels indiqués ci-dessous appliqués au montant du financement :



010305503654+01+C02+00462+301+2++

IDF 05/21 - EXEMPLAIRE CLIENT

Formule 1	Décès + PTIA	0,08306 %
Formule 2	Décès + IPT + ITT	0,09468 %
Formule 3	Décès + IPT + ITT + PE	0,15680 %

ASSURANCE « COMPLÉMENTAIRE AUTO »

Contrat d'assurance de groupe n° FR_00218 FICL souscrit par FCE Bank plc auprès de AXA France IARD, qui constitue une solution d'assurance associée au contrat de location avec promesse de vente.

FORMALISATION DU CONSEIL**A) Types de véhicules assurables**

Sont éligibles à l'assurance « Complémentaire Auto » les véhicules à quatre roues de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), utilisés pour le transport privé de personnes, et de moins de trois ans d'âge à la date du contrat de location.

B) Expression des exigences et besoins en matière d'assurance

Vous êtes client(e) titulaire d'un financement sous forme de location avec option d'achat auprès de FCE Bank plc.

Vous avez une assurance automobile principale.

En tant que locataire du véhicule financé, vous avez l'obligation d'adhérer à une assurance couvrant, en cas de perte totale, les sommes restant dues à FCE Bank plc.

FCE Bank plc a souscrit auprès de AXA France IARD, entité du groupe AXA, le contrat d'assurance groupe « Complémentaire Auto », qui répond à cette demande.

NOTRE PRECONISATION

Nous vous préconisons d'adhérer à la « Complémentaire Auto » afin de vous protéger en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Votre véhicule est endommagé et jugé économiquement irréparable à dire d'expert suite à un sinistre (considéré en épave par l'expert, sous réserve que le coût des réparations soit au moins égal à 80 % de sa valeur à dire d'expert au jour du sinistre),
- Votre véhicule est volé et non retrouvé dans les 30 jours suivant le vol,
- Votre véhicule ayant fait l'objet d'un vol et retrouvé dans les 30 jours suivant le vol est jugé économiquement irréparable à dire d'expert.

Vous avez la possibilité d'adhérer à une assurance couvrant ces événements auprès d'un assureur dûment agréé de votre choix. Dans ce cas, vous devrez fournir à FCE Bank plc le certificat d'assurance dans les 15 jours suivant la signature de votre offre de contrat de location avec promesse de vente.

Garanties de l'assurance « Complémentaire Auto »

En cas de perte totale du véhicule, AXA France IARD verse à FCE Bank plc pour le compte de l'adhérent une indemnité égale à la différence entre :

- La valeur de rachat du véhicule telle que définie dans votre contrat de location, à l'exclusion des loyers reportés ou impayés,
- et
- La valeur économique à dire d'expert au jour du sinistre du véhicule, ou l'indemnité versée par l'assureur automobile principal (franchise et valeur de sauvetage non déduites) si cette indemnité est supérieure. L'indemnité versée par AXA France IARD est majorée du premier loyer revalorisé sur la base de 0.25% par mois écoulé depuis la date d'effet du contrat d'assurance.

L'indemnité versée par AXA France IARD est limitée à 20 000 euros.

En outre, AXA France IARD prend en charge :

- 1) Les frais de location d'un véhicule de remplacement de catégorie A ou B pour une durée maximum de 7 jours,
- 2) Sur présentation de justificatifs, l'Assureur rembourse à l'Assuré dans le cadre d'un sinistre validé les frais mis à sa charge de poursuite du voyage ou de retour au domicile, de remorquage, de renouvellement de carte grise, hospitaliers ou pharmaceutiques et d'aide à domicile non couverts par la sécurité sociale ou toute autre assurance, la prise en charge des frais de gardien-

N° d'immatriculation à l'ORIAS :

13003344

Mentions légales du concessionnaire
(y compris RCS) :

Raison sociale : SAINT CHRISTOPHE LORRAINE

N° SIREN : 789975281

nage du véhicule sinistré, les frais d'hébergement générés suite à la perte totale du véhicule couvert par cette police d'assurance GAP dans la limite d'un montant total de 1 000 €.

- 3) En cas d'accident responsable ou de vol, la franchise de l'assureur automobile principal, dans la limite du coût des réparations et de 1 000 euros par sinistre, pour un maximum de trois sinistres par an.

Le calcul des indemnités dépend du régime fiscal applicable.

Exclusions de garantie

La garantie est exclue lorsque l'assureur automobile principal n'intervient pas au titre de son assurance.

En cas de Perte totale, sont exclus, entre autres, les sinistres survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions ou leurs essais.

Pour la garantie « Remboursement de franchise » ne sont pas couverts les sinistres suivants :

- 1) Accidents du véhicule en stationnement sans tiers identifié,
- 2) Sinistres résultant de catastrophes naturelles,
- 3) Sinistres occasionnés par les forces de la nature.

Veillez prendre connaissance de la liste précise des exclusions qui figure dans la notice d'information.

Tarif :

La cotisation est calculée sur la base d'un taux mensuel de 0.085% appliqué au montant du financement.

Vous reconnaissez que l'intégralité de vos besoins et exigences au titre de la présente ont été parfaitement décrits, que l'intermédiaire d'assurance y a apporté une réponse pertinente préalablement à la signature de la demande d'adhésion au / aux contrat(s) d'assurance groupe présentés.

Vous êtes conscient(e) qu'en cas de refus de souscription aux présentes garanties :

- en cas de Décès, vos ayants droit seront redevables des sommes restant dues au titre du présent financement,
- en cas d'Incapacité de travail ou de Perte d'emploi, vous ne bénéficierez pas d'une indemnité complémentaire permettant le remboursement du financement,
- en cas de Perte totale du véhicule vous serez redevable du capital restant dû au jour du sinistre.

Vous reconnaissez que l'intégralité de vos besoins et exigences a été parfaitement décrite, que l'intermédiaire d'assurance y a apporté une réponse pertinente au regard de vos besoins et exigences préalablement à la signature de la demande d'adhésion au ou aux contrats d'assurance groupe présentés.

Vous êtes conscient(e) qu'en cas de refus de souscription :

- en cas de décès, vos ayants-droit pourront être redevables du solde restant dû au titre du financement,
- en cas d'Incapacité de travail ou de perte d'emploi, vous ne bénéficierez pas d'une indemnité complémentaire permettant le remboursement du financement,
- en cas de perte totale du véhicule, vous serez redevable du solde restant dû au titre du financement.

Vous reconnaissez être informé(e) que vos données personnelles contenues dans le présent document sont obligatoires pour le traitement de votre demande d'adhésion au contrat souscrit auprès de AXA France IARD et AXA France Vie, responsables du traitement, et avoir pris connaissance des finalités pour lesquelles vos données sont utilisées par l'Assureur.

Vous déclarez être informé(e) que l'Assureur, responsable du traitement de votre dossier, peut communiquer vos réponses ainsi que les données vous concernant qu'il pourrait recueillir ultérieurement à l'occasion de la gestion de votre dossier, à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants dans la mesure où cette transmission est nécessaire à la gestion de votre dossier.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de AXA France IARD et AXA France Vie, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 Nanterre Cedex.

Date : _____

Signature du bénéficiaire :



010305503654+01+C09+00462+301+1++

TCM 05/22

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSURANCE EMPRUNTEUR : Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative N°4078 souscrit par FCE Bank Plc auprès d'AXA France Vie et AXA France IARD**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE A ASSURER**

Représentant de la Société : NOM de l'entreprise : _____ | N° SIREN : _____ |
☐ M. ☒ Mme NOM d'usage de la personne à assurer en qualité d'emprunteur : IVALLEE _____ |
NOM de naissance : IVALLEE _____ | Prénom : IVIRGINIE _____ |
Date de naissance : 26/02/1982 _____ | Nationalité(s) : IFRANCAIS _____ | Profession : IANIMATRICE RESEAU _____ |
Adresse personnelle : 16 RUE FRANCIS MARTIN _____ |
Code postal : 188630 _____ | Ville : IFREBECOURT _____ | Pays : FRANCE _____ |
Téléphone portable : 10670291019 _____ |
Adresse mail : IVIRGINIEVALLEE26@GMAIL.COM _____ |

* En application de l'article L561-10 1 et R561-20-2 ainsi que R561-20-3 puis l'article R561-18 du Code monétaire et financier (Personne Politiquement exposée).

CARACTERISTIQUE DU FINANCEMENT A ASSURER

Description du matériel financé : IONDG - FOCUS 5P 0422 TITANIUM STYLE 1.0 E85 MHEV 125 BVM6 _____ |
Destination du financement : IPARTICULIER _____ |
Fonction du financement : AMORTISSABLE _____ |

N° du contrat de financement (cadre réservé à FCE Bank Plc)	Type de financement	Montant du financement	Montant de la prime d'assurance par échéeance(1)	Durée (en mois)	Quotité assurée(2)
Il se situe sous le code barre	☐ Crédit Classique ☒ Location avec Option d'achat ☐ Crédit-Bail	<u>28 365,76</u> € ☐ HT ☒ TTC	<u>0,00</u> €	36	100%

(1) Le montant indiqué correspond au tarif normal prévu au contrat.

(2) La quotité appliquée est automatiquement de 100%.

IMPORTANT : le total assuré ne doit pas être supérieur à 80.000 € TTC

GARANTIES ET COTISATIONS

Le contrat a pour objet de garantir l'Assuré, bénéficiaire d'un crédit classique, d'une location avec option d'achat ou d'un crédit-bail, en cas de DECES, de PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), d'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE (IPT), d'INCAPACITE TOTALE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT) et de PERTE D'EMPLOI (PE) moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle TTC, parmi les choix suivants proposés :

FORMULE 1 : Décès / PTIA : 0,0831 % du capital total assuré // **FORMULE 2 :** Décès / IPT / ITT : 0,0947 % du capital total assuré // **FORMULE 3 :** Décès / ITT / IPT / PE : 0,1568 % du capital total assuré.

La personne à assurer a choisi de souscrire à l'assurance suivante : _____

Les garanties sont accordées moyennant le paiement d'une prime fractionnée mensuellement à Ford Credit à la même date que l'échéance de financement par prélèvement sur un compte ouvert au nom de l'assuré auprès d'un établissement de crédit domicilié dans un pays de l'Union Européenne.

DATE D'EFFET DU CONTRAT D'ASSURANCE

Sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation d'assurance, votre contrat d'assurance prend effet à la date d'acceptation de l'offre de financement.

Le contrat d'assurance N° 4078 est distribué par :

FCE Bank PLC société financière succursale française (RCS Nanterre 392 315 776), 1 rue du 1er Mai, Immeuble Axa Seine, 92752 Nanterre – Siège social : FCE Bank Plc, Arterial Road Laindon, Essex, SS15 6EE (Grande Bretagne), immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 009 071 (www.orias.fr) - Autorités chargées du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09, et assuré par :

AXA France Vie - 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre - SA au capital social de 487 425 073,50 € - 310 499 959 RCS Paris et AXA France IARD- S.A. au capital de 214 799 030 € ; 722 057 460 RCS Nanterre - siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex Entreprises régies par le code des assurances.



010305503654+01+C09+00462+301+2++

TCM 05/22

DECLARATION DE LA PERSONNE A ASSURER

Je soussigné (e) :

- **demande** à adhérer au contrat n°4078 souscrit auprès d'AXA France Vie et d'AXA France IARD.
- **déclare** être pleinement informé(e) qu'AXA, en sa qualité d'organisme financier, est soumise aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier) et que pour répondre à ses obligations légales, AXA met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières prononcées au titre des articles L.562-1 et suivants du Code monétaire et financier.
- **certifie** sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées par mes soins au titre de ce contrat ne proviennent pas d'une fraude fiscale ou de tout autre infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an et ne participent pas au financement du terrorisme.
- **certifie** avoir pris connaissance de la notice d'information valant conditions générales qui précise notamment les conditions d'exercice du droit de renonciation, et en accepter tous les termes et conditions sans réserves, et rester en possession de l'exemplaire qui m'est destiné.
- **certifie** avoir répondu personnellement avec exactitude et sincérité aux questions posées, n'avoir rien à déclarer ou omis de déclarer qui puisse induire en erreur AXA. **Je reconnais être informé(e) que toute réticence ou fausse déclaration entraînerait l'application des sanctions prévues aux articles L113-8 et L113_9 du Code des assurances.**

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNEES PERSONNELLES :

Je reconnais être informé(e) que mes données personnelles contenues dans le présent document sont obligatoires pour le traitement de ma demande d'adhésion et consens au traitement de mes données à caractère personnel, y compris pour mes données de santé. Ces données font l'objet de traitements informatiques pour l'étude, la souscription et la gestion des contrats d'assurance, la mise en œuvre des obligations légales et/ou réglementaires et l'amélioration des produits ou prestations par l'Assureur, et le distributeur à concurrence de leurs obligations légales et contractuelles ainsi que dans leur relation avec l'Assuré. Les données à caractère personnel sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et conformément aux délais de prescriptions légales.

Je déclare être informé(e) que l'Assureur, responsable du traitement de mon dossier, peut communiquer mes réponses ainsi que les données me concernant qu'il pourrait recueillir ultérieurement à l'occasion de la gestion de mon dossier, à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants dans la mesure où cette transmission est nécessaire à la gestion de mon dossier.

Je suis informé(e) que conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, les personnes concernées par un traitement de leurs données disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer un ou plusieurs de ces droits, il convient de fournir la copie d'une pièce justificative d'identité et de contacter le Délégué à la protection des données auprès d'AXA France - Service Information Client par courrier à l'adresse suivante : 51 rue du des Trois Fontanots, CS 80135, 92024 Nanterre cedex ou par email (clp.dataprotection@partners.axa).

La durée de validité des présentes déclarations est de 180 jours.

En signant le Bulletin d'adhésion, vous confirmez que vous êtes résident fiscal français.

PRETEUR FCE Bank plc
Le Directeur Général

N° SIREN : 392 315 776 RCS Nanterre
N° ORIAS : 07 009 071

Date et signature de la personne à assurer :

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSURANCE « COMPLEMENTAIRE AUTO » EN GARANTIE DE FINANCEMENT : Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative n° FR_00218 FICL souscrit par FCE Bank Plc auprès d'AXA France IARD

ASSURE

Je soussigné(e) déclare avoir reçu la notice d'information de l'assurance « Complémentaire auto », contrat n° FR_00218 FICL (précisant les modalités d'exercice de mon éventuel droit à renonciation et rappelant l'article L113-8 du Code des assurances, entre autres). Le montant de la prime de l'adhésion au contrat n° FR_00218 FICL, en sus des loyers financiers prévus par le Contrat de LOA, est de 24,11 € TTC par mois et de 892,07 € TTC sur la durée de l'adhésion, et j'autorise FCE Bank plc à prélever les primes avec les loyers.

A NE COMPLETER qu'en cas de renonciation à adhérer au contrat n° FR_00218 FICL :

- ☐ En cochant cette case, je déclare renoncer à adhérer au contrat n° FR_00218 FICL. Dans ce cas, je m'engage à souscrire une autre garantie d'assurance équivalente à la garantie « Complémentaire auto » auprès d'un autre assureur dûment agréé de mon choix, et à fournir à FCE Bank plc, dans les 15 jours suivant la signature de mon offre de Contrat de LOA, l'attestation de cette autre assurance. Dès lors, je devrai signer une nouvelle offre de Contrat de LOA (sans adhésion au contrat n° FR_00218 FICL), afin de permettre à FCE Bank plc d'ajuster le montant du loyer.

En signant le Bulletin d'adhésion, vous confirmez que vous êtes résident fiscal français.

PRETEUR FCE Bank plc
Le Directeur Général

N° SIREN : 392 315 776 RCS Nanterre
N° ORIAS : 07 009 071

Date et signature de la personne à assurer :

Votre contrat d'assurance n° FR_00218 FICL est assuré par AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073, 50 € immatriculée sous le numéro 310 499 959 RCS Nanterre et AXA France IARD S.A au capital de 214 799 030 € immatriculée sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre.

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances et sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459.75436 PARIS cedex.

FCE Bank Plc, société financière, succursale française (RCS Nanterre 392 315 776), 1 rue du 1er Mai, Immeuble Axe Seine, 92752 Nanterre – Siège Social : FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, SS15 6EE – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 009 071 (www.orias.fr) – Autorités chargées du contrôle : FCA et Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

FCE Bank plc

CERTIFICAT DE LIVRAISON ET DEMANDE DE RÈGLEMENT

A ADRESSER À VOTRE DIRECTION COMMERCIALE

NOM CLIENT : VALLEE

Prénom : VIRGINIE

Type : FORD FOCUS STYL 0422 ETHANOL 5 PORTES 00 1.0 6 SPEED 006

N° de série : WFN XX GC HNNUG8480

Le Client reconnaît avoir pris livraison du véhicule, et que celui-ci est conforme à sa commande et en bon état. Dans le cas où le Client a demandé à être livré moins de 14 jours après la signature de l'offre de contrat, il certifie avoir reproduit de sa main la mention exigée par l'article R312-20 du code de la consommation sur le bon de commande du véhicule.

☒ Le client a demandé à être livré entre le 4^{ème} et le 14^{ème} jour calendaire (inclus) qui suit la signature de l'offre de contrat.

En cas de réserves lors de la livraison, vous pouvez formuler ces dernières directement auprès de votre concessionnaire.

Signature et

cachet du Concessionnaire

Date de livraison :

Signature Client + cachet si société

SAINT CHRISTOPHE LORRAINE
S.A.S. au capital de 200.000 €
rue Lucien Cuenot - 54320 MAXÉVILLE
Tél. 03 83 95 50 00 - contact.scl@st-christophe.fr
789 975 281 RCS NANCY
SAINT CHRISTOPHE LORRAINE
N° SIREN : 789975281

27/01/22



ATTESTATION D'ASSURANCE

Notre client a contracté une assurance automobile pour le présent véhicule, auprès de :

Compagnie d'assurance : _____

Adresse : _____

Code/Ville : _____

N° de Téléphone : _____

Nom du courtier : _____

N° de police : _____